



Ville de
Saint-Tropez

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 26 MARS 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le mardi 26 mars à 16 heures, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame le Maire.

Date d'envoi de la convocation et de l'affichage :

Le 12 mars 2024

Le 19 mars 2024

Présents :

Mme SIRI, Maire

M. GIRAUD, Mme MILLIER, M. COUTAL, M. PERRAULT, M. HAUTEFEUILLE,
Mme OLLER-MOULET, Adjoints,

M. PETIT, Mme ISNARD, Mme GIBERT, Mme BASSO, M. SIMON, Mme CASSAGNE,
Mme BONNELL, M. BLUA, Mme AZZENA GOUGEON, Mme GUERIN, Mme DIEKMANN,
Conseillers.

Ont donné procuration :

Mme GIRODENGO à Mme OLLER MOULET

Mme ANSELMi à Mme GIBERT

M. PREVOST-ALLARD à M. PERRAULT

Mme BERTAGNA à Mme MILLIER

M. BARTHELEMY à M. GIRAUD

Mme BLANC à Mme BONNELL

M. BIBARD à Mme AZZENA GOUGEON

Mme BRIFFA à M. BLUA

Mme JULIEN à Mme GUERIN

Madame Joëlle GIBERT est désignée
Secrétaire de séance

Observations :

Madame Guérin demande à ce que les délibérations concernant les AP/CP soient votées en début de séance.

Madame Azzena Gougeon : il s'agit de dossiers importants pour Saint-Tropez et son avenir, et les traiter en fin de séance après discussion du budget, ça aurait même mérité une séance à part entière.

Madame le Maire : tout a son importance. C'est la logique de l'administration. On ne peut pas voter les AP/CP avant d'avoir voté le budget.

Madame Azzena Gougeon : justement on aurait pu voter ça dans une autre séance pour y passer du temps. Je le ressens comme un non respect pour l'opposition à nouveau, c'est trop de sujets essentiels qu'on va balayer en fin de séance.

Madame le Maire : nous avons tout le temps, et c'est pour cette raison que nous avons débuté cette séance à 16 heures.

2024/25

Nomination d'un Secrétaire de Séance.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé aux membres de l'assemblée communale de nommer un secrétaire de séance.

Madame Joëlle GIBERT est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

2024 / 26

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 22 février 2024.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 22 février 2024.

Le procès-verbal du conseil municipal du 22 février 2024 est adopté à l'unanimité.

2024 / 27

Information des décisions municipales prises par délégation du conseil municipal.

Le Conseil Municipal,

Oùï les explications de Madame le Maire et sur sa proposition,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal 2023/20 du 31 janvier 2023,

PREND ACTE des décisions municipales intervenues dans le cadre de la délégation.

Observations :

Madame Diekmann : décision n° 129 concernant la formation des policiers municipaux au plan vigipirate, qui est plus que jamais d'actualité, est-ce que c'est l'ensemble des policiers municipaux qui va être formé ? Quand cela aura lieu ?

Madame le Maire : cela concerne l'ensemble des policiers municipaux.

Madame Diekmann : décision n° 163 concernant une décoratrice et architecte d'intérieur, dans le cadre du projet cœur de ville, qui doit travailler sur la rédaction de documents pour deux locaux commerciaux, pour un montant de 6 000 €, il s'agit de l'agence Coralie Reynard, je ne sais pas à partir de quoi cette personne a été choisie, c'est une agence de Vence dans les Alpes Maritimes, je pense qu'il y en a beaucoup à Saint-Tropez et dans le golfe, donc pourquoi le choix de cette personne ?

Madame le Maire : c'est la CCIV qui nous a conseillé dans le cadre de ce programme, cette décoratrice d'intérieur, qui est spécialisée dans les boutiques de sport et quincaillerie droguerie, puisque ce sont les deux boutiques qui vont être aménagées.

Madame Diekmann : qu'est-ce que la CCIV a à voir avec cœur de ville ?

Madame le Maire : parce que nous travaillons pour pouvoir accompagner et réussir au mieux ce cahier des charges, nous nous sommes entourés de spécialistes, dont la CCIV, qui accompagnera ensuite l'installation des personnes qui auront la chance d'être choisies.

Madame Bonnell : c'est pour le sport et la quincaillerie ?

Madame le Maire : oui parce qu'il s'agit d'agencements un peu spéciaux et nous voulons nous donner tous les moyens de pouvoir avoir de belles installations.

Madame Diekmann : donc vous dites que c'est pour le sport et la quincaillerie ? Encore une fois, cela veut dire que les commerces ont déjà été définis ?

Madame le Maire : oui, depuis un moment d'ailleurs, librairie, quincaillerie, jouets, ...

Madame Diekmann : et on connaît déjà la procédure d'attribution ?

Madame le Maire : nous sommes en train de l'élaborer et de faire le cahier des charges.

Madame Bonnell : pourquoi on n'a pas regardé déjà ce qu'on avait chez Costamagna, parce qu'ils ont agrandi et ont vraiment beaucoup de choses. On a décidé de faire une quincaillerie, mais il faut savoir qu'il y a beaucoup de choses de la quincaillerie chez Costamagna. On n'était peut-être pas obligé de mettre une quincaillerie en plus.

Madame le Maire : c'est une grande enseigne, là il s'agit de boutiques.

Madame Diekmann : décision n° 132 concernant le magazine Discovery Saint-Tropez 2024, nous nous traitons depuis plusieurs années ce magazine à une personne qui connaît le sujet, c'est l'office du tourisme qui demande ce support, j'ai du mal à comprendre qu'avec un budget à l'office du tourisme de 5 M€ en termes de fonctionnement et de 29 personnes, on n'arrive pas à faire cela nous-mêmes. Parce qu'il suffit, c'est très simple à faire, d'aller trouver les commerçants locaux et de faire quelques articles sur Saint-Tropez. Franchement je ne comprends pas, il y a quelques années je comprenais, mais aujourd'hui avec les moyens que l'on a en termes de budget et de personnel pour le tourisme, j'ai du mal à comprendre.

Madame Azzena Gougeon : d'autant que le mode de rémunération de la personne n'est pas très clair.

Madame Bonnell : décision n° 116, nous avons une subvention de 40 % de la Préfecture pour des caméras de vidéo protection, combien de caméras on envisage de rajouter au dispositif actuel ?

Madame le Maire : une trentaine de caméras. Nous en avons actuellement 240.

Madame Bonnell : ça fait beaucoup mais c'est bien.

2024 / 28

Vote des taux des impôts directs locaux. Exercice 2024.

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code général des impôts et notamment les articles 1636 A et 1636 B,
VU le projet de budget primitif de la commune pour 2024,

Il est rappelé aux membres de l'assemblée délibérante que :

- Le taux de la taxe d'habitation figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023.
- Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Comme annoncé lors du débat sur les orientations budgétaires, il est proposé de reconduire les taux des impôts directs locaux, comme suit :

- Taxe d'habitation : 20,08 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 28,29 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 41,96 %

Après l'avis favorable de la commission « Travaux - Finances - Administration générale » en date du 11 mars 2024,

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

1. **FIXE** les taux communaux pour l'année 2024, comme suit :

- Taxe d'habitation : 20,08 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 28,29 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 41,96 %

2. **CHARGE** Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la Direction Départementale des Finances Publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

Observations :

Madame Azzena Gougeon : on présente ça comme des taux inchangés, alors que la base a augmenté. C'est un petit peu faux en fait.

VOTE : 21 pour

1 abstention (Mme Bonnell)

5 contre (M. Blua, Mme Azzena Gougeon, Mme Blanc, M. Bibard, Mme Briffa)

2024 / 29

Attribution de subventions municipales aux associations locales. Exercice 2024.

VU les articles L.1611-4, L.2121-29 et L.2541-12 du Code général des collectivités territoriales,
VU l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12/04/2000 (décret n°2001-405 du 06/01/2001) relatif aux modalités d'attributions des subventions communales,
VU la délibération n° 2023/227 du 18 décembre 2023 portant sur le versement d'acomptes sur les subventions de fonctionnement aux associations,

Le montant des subventions 2024 aux associations locales s'élève à 1 504 045 € et se décompose comme suit :

Associations locales :

Budget principal de la commune.....	1 044 545 €
Budget annexe du port	457 000 €
Budget annexe « Tourisme - Communication - Événementiel et Protocole »	2 500 €
Total :	1 504 045 €

Un état détaillé est joint à la présente.

Il est précisé que les subventions votées en faveur des associations locales et qui ne donnent pas lieu à la conclusion d'une convention d'objectifs, sont versées en une seule fois après le vote du budget primitif 2024, dès lors que l'association a produit les pièces réglementaires prévues par le code général des collectivités locales, permettant ainsi leur paiement, à savoir :

- *une demande de subvention écrite avec le détail de l'emploi des fonds sollicités*
- *un compte d'exploitation de l'exercice écoulé*
- *un budget prévisionnel de l'année en cours*

Pour les nouvelles associations :

- *copie de leurs statuts et du récépissé du dépôt en Sous-Préfecture*
- *un RIB*

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable de la commission « Travaux - Finances - Administration générale » en date du 11 mars 2024,

1. FIXE comme détaillées ci-dessus et dans le tableau joint à la présente, les subventions municipales allouées aux associations locales au titre de l'exercice 2024,

2. RAPPELLE qu'une convention d'objectifs sera conclue avec les associations dont la subvention dépasse **23 000 €**, conformément au décret n° 2001-405 du 6 janvier 2001 (article 10 de la loi n° 2000-321 du 12/04/2000),

3. RAPPELLE que les associations recevant un montant de subvention supérieur à **153 000 €**, doivent produire leur bilan et compte de résultat dûment certifiés par un commissaire aux comptes, conformément à la loi du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption, à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

4. AUTORISE Madame le Maire à conclure et signer les conventions d'objectifs à venir au titre de l'exercice 2024,

5. PRECISE que ces dépenses seront imputées au chapitre 65, article 65748 du budget primitif 2023 du principal de la commune et au chapitre 67, article 6743, du budget primitif 2024 des budgets annexes du port et du Tourisme - Communication - Événementiel - Protocole.

Observations :

Madame Diekmann : quelques remarques concernant les associations à caractère culturel, la subvention de 10 000 € que nous versons aux Toiles de Ramatuelle, c'est-à-dire le cinéma en plein air des plages de Ramatuelle, franchement, nous sommes à Saint-Tropez, donc je ne vois pas pourquoi on subventionne une association de Ramatuelle pour 10 000 €. Concernant les subventions à caractère sportif, j'aurais aimé avoir une petite précision concernant la subvention que l'on va verser dans le cadre du sponsoring de Jules Caranta, qui est champion de karting, bien connu des Troupéziens, on verse une subvention à l'UST Karting de 3 000 €, et on verse une subvention spécifique à Sébastien Caranta Karting de 15 000 €, c'est pour l'aider à participer au championnat ? Mais à qui, de façon très pragmatique, va être versée cette subvention ?

Monsieur Coutal : nous avons décidé d'aider ce jeune homme qui est un petit Troupézien, à participer au championnat du monde de karting. Les sports mécaniques coûtent très cher, et nous avons en effet décidé de lui attribuer cette subvention.

Madame Diekmann : autre question concernant les subventions à caractère sportif, pour le tennis nous avons cette année une subvention de 60 000 €, contre 6 000 € l'année dernière, qu'est-ce qui explique ce différentiel ?

Monsieur Coutal : ils vont nous les rendre, avant c'est l'UST Tennis qui encaissait les cotisations, maintenant c'est nous qui allons encaisser, donc c'est la différence. Mais c'est exactement la même chose.

Madame Diekmann : pour quelle raison ce changement de procédure ?

Monsieur Coutal : parce que nous l'avons décidé.

Madame le Maire : chaque année nous essayons de nous conformer au mieux à ce qui doit se faire. Il y a des habitudes qui doivent changer. Nous ne sommes guidés que par l'esprit de transparence.

Madame Bonnell : concernant le soutien communal aux associations, je suis plutôt pour, parce que je considère qu'il faut les aider et qu'elles font souvent un travail remarquable, donc c'est l'occasion de les remercier. Ceci étant, le budget représente cette année 1 504 000 € comme on vient de nous le dire, ce qui représente quand-même une augmentation de 35 % par rapport à l'exercice précédent, lui-même de 48 % par rapport à l'exercice 2022. On a très nettement augmenté ce soutien. Globalement, il y a beaucoup d'associations qui continuent à recevoir la même chose qu'il y a trois ans, voire quatre ans. On s'aperçoit surtout, dans le détail, que ce sont les associations à caractère événementiel, sportives et nautiques, qui enregistrent les augmentations les plus significatives. Concernant l'événementiel, je voudrais revenir sur Passions et Traditions, puisqu'effectivement on avait supprimé cette subvention l'an dernier puisque l'association n'était pas intervenue et puis ça revient en force, toujours pour un montant de 120 000 €, donc ça suppose que vous envisagez de repartir avec eux ?

Madame le Maire : oui tout à fait, une année sans, une année avec. Evelyn Bouchet ne peut pas effectuer tout ce travail de préparation chaque année. Elle a donc passé la main l'an passé et cette année elle revient, pour le plus grand plaisir de tous.

Madame Bonnell : moi je trouve que 120 000 € c'est beaucoup, si on considère certaines autres associations qui font des événements tout aussi importants et tout aussi beaux, et peut-être même beaucoup plus de travail, non pas tous les deux ans mais tous les ans, et qui chaque année s'y remettent. Et je trouve que c'est un peu élevé, surtout si l'on considère qu'ils ont beaucoup de gratuités par ailleurs, la salle, l'accueil, la sono, etc. Il faut savoir qu'il y a deux ans, ils ont quand-même revendu la totalité des objets exposés au profit d'une autre association.

Madame le Maire : oui une association caritative. Pour le prix, je ne suis pas du tout d'accord avec vous, puisque nous l'avons vu l'année dernière, nous avons fait appel à un prestataire qui n'a occupé que le rez-de-chaussée et c'était le même prix. Donc lorsque l'on fait appel à une association, notamment une association tropézienne, d'abord il est normal que la gratuité soit appliquée, ce sont les textes, toute association tropézienne peut louer gratuitement la salle Jean-Despas, et nous voyons qu'en termes de budget, c'est beaucoup moins, parce que là elle va faire une prestation sur deux niveaux et que ce sont ses membres présents qui permettront en plus une amplitude horaire plus importante que lorsque c'était une société, qui a été remarquable d'ailleurs, mais là c'est le monde associatif qui revient et c'est beaucoup moins coûteux pour la ville. L'année prochaine nous lancerons une mise en concurrence pour essayer de trouver une autre société, qui nous coûte le même prix qu'avec Evelyn Bouchet qui occupait les deux étages et cette amplitude horaire.

Madame Bonnell : pour revenir sur le tennis, je voudrais juste savoir quelle est la part de la subvention hors cotisations. La subvention a été multipliée par dix, est-ce que l'on doit comprendre que les 55 000 € représentaient le montant des adhésions ou alors il y a autre chose.

Monsieur Coutal : ils percevront le même montant que l'année dernière.

VOTE : **Unanimité**

2024 / 30

Participation financière d'un donateur aux travaux d'aménagement intérieur du tennis club Pierre Philippot.

VU les articles L.2242-1 à L.2242-4 du Code général des collectivités territoriales qui disposent que les communes peuvent percevoir le produit de dons et legs,
Considérant les travaux d'aménagement intérieur du tennis club Pierre Philippot,
Considérant la participation financière, d'un montant de 5 000 €, d'un donateur anonyme qui a émis le souhait de participer financièrement à cette opération d'aménagement intérieur du tennis club Pierre Philippot,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- 1. ACCEPTE** la participation financière d'un donateur anonyme d'un montant de 5 000 euros,
- 2. DIT** que, conformément à la demande de ce donateur, ce don sera affecté aux travaux d'aménagement intérieur du tennis club Pierre Philippot,
- 3. DIT** que la recette sera encaissée en section d'investissement du budget principal et fléchée sur l'opération dénommée « aménagement des tennis Philippot », (opération 1016).

Observations :

Madame Guérin : un généreux donateur de plus, nous avons plusieurs fois évoqué cette question sur l'intérêt d'une commune au niveau déontologique d'accepter des dons. Par contre, ce qui m'a interpellé plus sérieusement sur cette délibération, c'est qu'il est question de don en numéraire. Aujourd'hui, tout ce qui est numéraire, fait l'objet d'une attention et d'une suspicion très particulières au niveau de tout ce qui est finances publiques, banques, et je trouve extrêmement étonnant qu'une commune accepte des dons en numéraires.

Madame le Maire : qu'entendez-vous par numéraire ? En fait c'est un virement au Trésor Public. Nous n'avons pas de régie pour recevoir les dons !

Madame Guérin : donc ce n'est pas anonyme.

Madame le Maire : c'est anonyme ici en séance publique du conseil municipal, mais cela passe par le Trésor public. Par ailleurs, vous débutiez vos propos en disant que ce n'était pas normal pour une collectivité de recevoir des dons,....

Madame Guérin : oui, cela pose toujours un problème déontologique. Un don est rarement généreux et désintéressé.

Madame le Maire : vous nous faites toujours des tas de déclarations. Vous vous insurgez contre les dons anonymes, mais quand ils sont nominatifs, vous maltraitez les donateurs, donc cela ne vous convient pas non plus, salissant, ternissant l'image de votre ville si chère par la même occasion au niveau international. Dernièrement, j'ai lu que la fondation, que vous avez votée, ne vous convient pas non plus, fondation sous l'égide de la Fondation de France, et que vous voudriez revenir aux dons.

Madame Guérin : je n'ai jamais validé cette fondation. C'était déjà un sujet à l'époque Tuveri.

Madame le Maire : je me rappelle que lorsque nous avons voté la délibération vous aviez dit : je vote pour puisque c'est vous et là j'ai confiance. Mais la confiance a dû s'évaporer depuis. Je voudrais juste faire un point sur le mécénat. Aujourd'hui les publications territoriales nous invitent nous, collectivités, à diversifier nos recettes en nous appuyant notamment sur la recherche de dons et de fonds de concours ciblés affectés à des projets précis, comme c'est le cas ici. Donc, le mécénat se pratique de plus en plus dans les collectivités et je vous invite à lire Corse Info du 25 janvier dernier où le Maire de Bonifacio a convaincu les grandes fortunes d'aider les projets de la commune et je le cite : jusqu'à présent nous utilisons l'impôt ou la subvention, et on s'est dit qu'il fallait aussi recourir à ce levier qui pouvait être fondamental. Et je vous renvoie également à l'édition de Var Matin du 19 janvier dernier, dans laquelle il est noté : pour la première fois, la métropole de Toulon sollicite les mécènes pour ses grands projets, capitainerie du port de Toulon, nouveaux équipements sportifs à la Crau, Salins des Pesquiers à Hyères, opéra de Toulon et hôtel des arts à Toulon. Nous n'avons rien inventé, tout cela se fait très bien et sans problème ailleurs.

Madame Azzena Gougeon : le mécénat ce n'est pas forcément anonyme. Ensuite, effectivement il y a une tendance globale, mais ce n'est pas parce qu'il y a une tendance globale qu'il ne faut pas l'aborder avec beaucoup de prudence. 5 000 €, c'est une petite somme, que ce soit anonyme ou non, mais l'évolution globale est aussi la privatisation d'un certain nombre d'espaces, de centres villes, de littoraux, de patrimoines architecturaux remarquables. Donc attention au mécénat, parce que certes ça vous évite d'augmenter les impôts, encore que vous, vous fassiez les deux. Mais ça n'est pas non plus anodin comme l'a rappelé Madame Guérin, attention à la privatisation rampante d'un certain nombre de nos beaux espaces et Saint-Tropez est particulièrement concerné, donc il ne faut pas traiter ça par-dessus la jambe, c'est un vrai souci démocratique et c'est normal que certains dans l'opposition ou les Tropéziens se demandent où on va là-dessus. Saint-Tropez est petit, fragile, il faut de l'équilibre dans tout, donc attention à cette tendance que vous avez prise avec beaucoup d'enthousiasme.

Monsieur Coutal : Madame Guérin, vous avez dit que quand on donne 5 000 €, c'est qu'il y a derrière une idée secondaire qui trotte. Je dis à Monsieur Abbe, qui est présent, je ne vous donnerai plus jamais rien ! A vous, au football, au tennis, au ping pong, au handball, parce que je donne et j'ai toujours donné parce que c'est mon village et j'aime donner.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

AUTORISE Madame le Maire à signer la charte partenariale de recouvrement entre la commune de Saint-Tropez et le Service de Gestion Comptable de l'Estérel à Fréjus.

Observations :

Madame Azzena Gougeon : est-ce que cette charte induit une charge de travail moins importante pour les services internes de la commune ?

Madame le Maire : encore une fois, les services répondent à une sollicitation du Trésor Public, dans le but de toujours nous améliorer. C'est une démarche volontaire qui va entraîner du travail de contrôle des débiteurs de la part du service et je remercie Cécile Tampère et ses équipes. Pour les dépenses, vous le savez, nous avons mis en place un contrôle de gestion et nous avons souhaité aussi optimiser l'encaissement des recettes. C'est un travail compliqué qui sera mené en amont, accompagner les titres de recettes dans le but d'éviter les impayés et permettre au comptable public de pouvoir faire les relances régulières puis les poursuites. Cette charte partenariale est toute nouvelle, nous sommes la première commune, nous la signerons jeudi avec notre comptable public, Madame Husson.

VOTE : **Unanimité**

2024 / 32

Bilan de la politique foncière menée par la commune de Saint-Tropez au titre de l'exercice 2023.

Vu l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal,

Considérant que ce bilan doit être annexé au compte administratif de la commune,

Considérant l'état des acquisitions immobilières intervenues sur l'exercice 2023 et figurant ci-après :

ACQUISITIONS									
Nature de l'opération	Nature du bien	Adresse	Ref. cadastrales	surface en m ²	délibération du conseil municipal/ Décision du Maire	Identité du vendeur	Prix en euros	date de l'acte	condition de l'acquisition
Opération immobilière	appartement de type 3 + cave + place de stationnement	Résidence Eden, Boulevard Leclerc	AI 22,24,28 et 332	75,58	DM 91/2023 du 07/0/2023	Mme BOUSSINGAULT	450 000	02/03/2023	préemption
Opération immobilière	2 studios avec places de stationnement et caves	Résidence Eden, Boulevard Leclerc	AI 22,24,28 et 332	24,1 et 23,95	DM 823/2022 du 22/12/2022	Mme VIEUX	600 000	07/03/2023	préemption
Opération immobilière	appartement de type 3 + cave + place de stationnement en jouissance	les capucins	AK 43 et 44	63,52	DM 666/2023 du 11/09/2023	M Mme SAVAL	450 000	06/12/2023	préemption
Opération immobilière	terrain nu	angle RD93 et route des Carles	BE 441	2680	DM 669/2023 du 12/09/2023	M DJIZMEDIAN	150 000	04/12/2023	préemption
Régularisation de voirie	terrain nu	traverse du petit train	AI 450	46	DCM 2021/172 du 29/11/2021	Sté MAZAIX	5 106	12/10/2023	vente de gré à gré

Il est précisé qu'aucune cession immobilière n'a été opérée au cours de l'année 2023.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

1. PREND ACTE du bilan des acquisitions et cessions opérées par la Ville pour l'année 2023.
2. DIT que ce bilan sera annexé au compte administratif de la commune.

Observations :

Madame Diekmann : nous nous réjouissons que vous utilisiez le droit de préemption pour pouvoir mieux loger notamment les jeunes Tropéziens ou les médecins qui viennent nous aider dans la commune. J'ai une question sur le terrain nu : est-ce que vous pouvez nous en dire un peu plus sur le projet immobilier que vous pensez faire ?

Monsieur Giraud : c'est un terrain qui a été acquis par voie de préemption pour y réaliser un équipement à vocation communale et d'utilité publique, d'autant que ce terrain est frappé d'un emplacement réservé. Nous avons droit à tout équipement public sur ce terrain.

Madame Azzena Gougeon : c'est un terrain qui est en zone urbaine diffuse, constructible ?

Madame le Maire : oui il est constructible.

Madame Azzena Gougeon : ce n'est pas celui sur lequel vous avez exercé un droit de préemption en face du pépiniériste Patrone ? Pour la bonne compréhension de tout le monde, il s'agit d'un terrain où il y a des arbres actuellement, il y a évidemment les produits du pépiniériste, mais il y a surtout de très beaux arbres.

Monsieur Giraud : non ce n'est pas de ce côté, c'est en face.

Madame Azzena Gougeon : comme là c'est aussi un carrefour et que toute cette zone a tendance à se densifier sur le moyen terme, c'est important de savoir et j'espère que nous serons associés sur ces projets futurs. Que l'on ne se retrouve pas encore avec du béton au bord de la route.

Monsieur Giraud : nous n'en sommes pas encore là.

Madame Azzena Gougeon : pourquoi vous l'avez acquis si vous ne savez pas ce que vous allez en faire ?

Madame le Maire : nous agrandissons notre patrimoine immobilier dans le but, plus tard peut-être, de créer des logements et pour se créer de la réserve foncière pour des opérations d'aménagement dans le cadre de la consolidation des activités de la zone artisanale Saint-Claude. Pour l'instant, nous faisons des réserves foncières et ensuite nous ferons étudier cela par le CAUE qui nous présentera un projet global, un projet d'avenir. C'est une vision globale que nous cherchons mais pour cela il nous faut des réserves foncières. Voilà la raison pour laquelle nous préemptons chaque fois que c'est possible les terrains que nous pouvons acheter à prix intéressant et qui sont constructibles.

Madame Azzena Gougeon : pour le futur, j'espère qu'il n'y aura pas une densification urbaine à cet endroit là parce que c'est déjà très dangereux cette route des Plages avec la route des Carles, etc. Je m'abstiendrai bien que j'approuve les petites préemptions que vous avez exercées sur les petits appartements.

Madame Diekmann : nous trouvons que la ville de Saint-Tropez manque vraiment d'ambition en termes de politique foncière, parce que là on a vu les achats par préemption que vous avez faits. Quand on sait les 12 M€ d'emprunts et autres que vous avez récemment faits et qui ne sont toujours pas utilisés, quand on voit les 39 M€ de trésorerie que vous aviez encore au 31 décembre, comme l'an dernier d'ailleurs avec 40 M€, je pense que l'on pourrait aller un peu plus loin dans la construction de logements pour nos jeunes Tropicains.

Monsieur Giraud : là nous dépensons quand-même 1 650 000 €, ne comptons pas le terrain dont nous avons parlé qui a coûté 150 000 €, ce n'est pas cher, mais lors d'une précédente séance je crois, quelqu'un avait dit « ça coûte cher les logements », oui mais c'est une politique de logement et évidemment le logement coûte cher à Saint-Tropez. Nous achetons des logements qui ne sont pas trop chers, mais je le répète, nous avons dépensé 1 650 000 €, et la politique de logement de la ville ne s'arrête pas là. Vous avez entendu parler de ce que nous allons créer à l'ex bâtiment des impôts, des logements pour l'habitat inclusif. C'est notre manière à nous de faire du logement d'acquérir. Vous n'êtes pas contents quand on fait des acquisitions, cette année on a de la chance car nous n'avons pas fait de cession, sinon qu'est-ce qu'on aurait entendu ! Nous le voyons, nous, comme ça, et j'entends bien que d'autres le voient différemment.

VOTE : 23 pour
4 abstentions (Mme Bonnell, Mme Azzena Gougeon, Mme Blanc, M. Bibard)

Observations :

Madame le Maire : le Compte Financier Unique (CFU) se substitue de manière définitive au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion et là encore je souligne le travail du service financier, équipe dirigée par Cécile Tampère, et leur capacité à s'adapter, parce que le CFU, ils l'ont adopté une année avant que cela devienne obligatoire, pour là aussi anticiper pour travailler de concert avec les services de la DGFIP, et ça c'est vraiment remarquable. Vous vous êtes portés volontaires avant que cela devienne obligatoire, vous vous étiez portés volontaires pour le référentiel M57, le CFU, la charte partenariale de recouvrement, et peut-être demain la certification des comptes par un commissaire aux comptes. Là aussi nous avançons avec la DGFIP. Pour l'adoption des CFU, je vais m'absenter et je vous propose donc d'élire un président de séance.

2024 / 33

Election d'un président de séance pour l'approbation des comptes financiers uniques du budget principal de la commune et des budgets annexes de l'assainissement, du port, des parcs de stationnement, du tourisme - communication - événementiel - protocole, et du cimetière. Exercice 2023.

VU l'article L.2121-31 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que : « le Conseil Municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire ».

VU que cet article, complété par l'article L.2121-14 du même code, prévoit que le Conseil Municipal élise un président de séance pour les séances où le compte administratif est débattu et que, dans ce cas, le Maire peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote,

VU l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, modifiée par la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 (article 205),

VU la délibération n° 2023/170 du 28 septembre 2023 d'expérimentation du Code Financier Unique (CFU) pour l'ensemble des budgets de la commune,

VU que le CFU est soumis au vote de l'assemblée délibérante, selon un calendrier et des modalités comparables à celles en vigueur pour le compte administratif,
 VU l'avis favorable de la commission « Travaux - Finances - Administration générale » en date du 11 mars 2024,
CONSIDERANT que Monsieur Georges GIRAUD, premier Adjoint au Maire, se présente à la candidature et qu'il est procédé aux opérations d'élection du Président pour le vote des comptes financiers uniques du budget principal de la Commune et des budgets annexes de l'Assainissement, du Port, des Parcs de Stationnement, du Tourisme-Communication-Evénementiel-Protocole, et du Cimetière.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Vu le résultat de l'élection,

ELIT, à l'unanimité, Monsieur Georges GIRAUD, premier Adjoint, pour approuver les comptes financiers uniques du budget principal de la Commune et des budgets annexes de l'assainissement, du port, des parcs de stationnement, du Tourisme-Communication-Evénementiel-Protocole, et du cimetière, au titre de l'exercice 2023.

Nota : Arrivée de M. Barthelemy à 16 h 50. Arrivée de Mme Briffa à 17 h.

2024 / 34
Budget principal de la commune. Adoption du compte financier unique. Exercice 2023.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-12 et L.1612-13 relatifs au vote du compte administratif,
 VU l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, modifiée par la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 (article 205),
 VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal de la commune,
 VU la délibération n° 2023/170 du 28 septembre 2023 d'expérimentation du Code Financier Unique (CFU) pour l'ensemble des budgets de la commune,
 VU le CFU pour l'exercice 2023 du budget principal de la commune,
 VU l'avis favorable de la commission « Travaux - Finances - Administration générale » en date du 11 mars 2024,
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Les mouvements et les résultats du Compte Financier Unique 2023 du budget principal de la commune peuvent être synthétisés comme suit :

	Fonctionnement		Investissement		Total	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Prévisions	50 273 412,30 €	50 273 412,30 €	27 090 133,43 €	27 090 133,43 €	77 363 545,73 €	77 363 545,73 €
Réalisations	38 554 643,61 €	37 702 090,35 €	19 178 388,75 €	7 533 608,34 €	57 733 032,36 €	45 235 698,69 €
Résultat de l'exercice		-852 553,26 €		-11 644 780,41 €		-12 497 333,67 €
Excédent / Déficit antérieur reporté		14 617 012,30 €		9 568 755,51 €		24 185 767,81 €
Résultat de clôture		13 764 459,04 €		-2 076 024,90 €		11 688 434,14 €

Le Conseil Municipal,
En l'absence de Madame le Maire qui ne prend ni part au débat ni part au vote,
Après en avoir délibéré,

1. **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2023 du budget principal de la commune,
2. **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Observations :

Madame Bonnell : concernant d'une façon générale au niveau de ce CFU, on note une érosion des reports à nouveau, entre 2022 et 2023, pour le budget principal qui passe de 24 M€ à 6 882 410 € suite à l'enregistrement d'un déficit d'exécution budgétaire pour l'exercice 2023 aussi bien pour la section fonctionnement que pour la section investissement, ça c'est la première remarque : l'érosion très nette des reports à nouveau entre 2022 et 2023. Accessoirement, même si on ne nous l'a pas présenté là mais on a été obligé de le demander, car on a voulu savoir un peu où on en était au niveau de la trésorerie, puisqu'en fait ce qui compte, ce n'est pas tant les reports, etc, c'est également de savoir ce que l'on a en caisse. Effectivement, il y a une évolution, on avait en solde au 31 décembre 2022 pour la commune 26 M€ et on a aujourd'hui beaucoup moins, c'est-à-dire 15 M€, soit une grosse différence. Le solde de trésorerie est en nette diminution, ce qui en soit ne me gêne pas puisqu'on avait noté l'an dernier que l'on avait une trésorerie pléthorique et que cela ne sert à rien si c'est pour ensuite ne pas encaisser les intérêts parce qu'on ne peut pas placer les sommes. Il faut cependant ajouter un bémol, c'est qu'il y a à rajouter à ce solde de trésorerie les 2,1 M€ de Manoush qui ont été déposés. Tous les chiffres on les a vus, chacun les exploite comme il le souhaite, mais j'aurais voulu savoir, compte tenu justement du solde de la commune, comptes à termes compris, il s'élève à 17,5 M€ et je serais intéressée de savoir ce qu'il reste du montant des fonds relatifs à l'emprunt de 12 M€. Qu'est-ce qu'il y a encore de présent sur ces 12 M€ en trésorerie ? Puisque l'on a fait quand-même un emprunt, on avait dit on emprunte 12 M€, c'est les 4 ans à venir, est-ce que l'on a commencé à les utiliser ou pas ? Et est-ce que, effectivement, on n'est pas en train de payer d'énormes intérêts, puisqu'on sait très bien que l'on paye d'abord les intérêts avant de rembourser le capital. Donc je voudrais savoir ce qu'il reste de l'emprunt en trésorerie. Quel est le montant de trésorerie net ?

Monsieur Simon : au niveau de l'emprunt, il a été consommé en partie, il reste 1,2 M€ sur les 12 M€ qui avaient été empruntés.

Madame Bonnell : donc cela veut dire qu'il reste 1,2 M€ de trésorerie ?

Monsieur Simon : pour 2025.

Madame Bonnell : plus les 2,1 M qui sont sur un compte à terme. Cela veut dire qu'il reste à peu près 4 M€ de trésorerie nette, si l'on fait abstraction de ce prêt. Puisque l'on est dans les dépenses, effectivement c'est un peu ce que je pensais et je suis contente d'entendre que l'on a bien dépensé l'emprunt. Ce qui me gêne dans ce compte c'est que l'on s'aperçoit qu'on a une explosion des dépenses depuis 2022 qui est démesurée par rapport à la population qui diminue inexorablement et des recettes qui stagnent. Je me suis amusée à faire quelques ratios et quand on regarde les dépenses réelles de fonctionnement par rapport à la population, on s'aperçoit que l'on est passé en 2020 à 7 253 € par tête d'habitant. Aujourd'hui on termine un exercice à 9 212 €. La proportion est quand-même extrêmement élevée. Je sais que la population baisse, mais moi ce que je trouve très embêtant dans ce budget, c'est que plus la population baisse et plus les dépenses augmentent. Ce ne serait pas très grave si c'était les dépenses d'investissement, mais ce n'est pas du tout ça quand on examine de plus près, on s'aperçoit en fait que ce sont les dépenses de fonctionnement qui augmentent.... /...

.../... Et je me dis : comme pratiquement 40 % des dépenses de fonctionnement c'est du personnel, est-ce que ça vient du personnel ? Et bien non, pas tant que ça. On est dans une norme tout à fait correcte en ce qui concerne le personnel, mais ce qui a beaucoup augmenté, c'est tout ce qui est communication et évènementiel. On a eu explosion incroyable des dépenses de fonctionnement surtout de communication, toutes les dépenses un peu « strass paillettes ». Ce que je trouve, c'est que sur ce budget, en 2022, on a vraiment l'impression qu'on fait beaucoup de dépenses pour l'évènementiel, pour la communication, pour faire des effets d'annonce, pour avoir aussi beaucoup recours à des conseils. D'ailleurs il y a une chose qui me gêne un peu, c'est que normalement on devrait avoir un rapport des consultants sur différentes affaires et notamment sur les provisions, et en fait ce rapport il n'y en a aucune trace dans les pièces annexes, alors que normalement c'est obligatoire quand on présente un budget, d'avoir également les rapports des conseils, là on ne l'a pas. C'était une troisième observation. Mais quand je vois l'explosion des dépenses de fonctionnement, je m'inquiète un peu parce que je me dis : on nous a vendu en disant que l'on allait faire 60 % de taxe en plus, etc, pour les résidences secondaires. Mais en fait on s'aperçoit que ce ne sera pas pour loger les Tropéziens, ce n'est pas du tout ça, parce qu'après quand on va voir le budget, mais pour l'instant ce n'est pas ce qui va se passer, on se rend compte que ça couvre essentiellement ces dépenses de fonctionnement.

Monsieur Giraud : pour ce qui est de loger les Tropéziens, tu te souviens que nous avons créé tout récemment une régie, un budget annexe. Je n'ai pas les moyens de rentrer avec toi dans ce débat, ni avec Madame Blanc qui parle aussi par ta bouche. Mais enfin, tout de même, la communication c'était dans le budget de l'office du tourisme en 2023 et nous avons aussi un nouveau budget pour l'office. En fait, quand tu dépeins ce tableau, je me mets à la place du Tropézien et j'ai envie de demander : Madame Bonnell, est-ce que l'on est en danger ?

Madame Bonnell : la réponse est oui. Je pense que oui, parce que moi déjà je regarde la détérioration de 60 % du ratio de dépenses réelles de fonctionnement sur la population. On est passé de 6 604 par habitant en 2019 à 9 424 qui seront budgétés en 2024.

Monsieur Giraud : nous sommes sous le regard de la CRC qui nous livrera son verdict à la fin de l'année.

Madame Bonnell : la population a diminué de 16 % sur la période mais les dépenses réelles de fonctionnement ont augmenté de 34 % sur la même période.

Monsieur Simon : je voudrais faire observer que la référence à une population de 3 500 habitants, qui est la réalité, certainement, mais qui ne correspond pas à la moyenne d'une commune de 3 500 habitants pour la simple et bonne raison que nous sommes reclassés en tant que catégorie d'une commune de 40 000 habitants.

Madame Bonnell : je suis d'accord, mais il faut bien comprendre que de toute façon, le fait de regarder les dépenses par rapport à la population c'est quand-même légitime et c'est pour ça que j'ai dit que je ne critiquerai pas sur la gestion du personnel parce que justement il n'y a pas une augmentation. J'ai essayé de voir où portaient ces augmentations, ce n'est pas le personnel, ce n'est pas les choses qui sont effectivement importantes parce que l'on est une commune touristique, c'est simplement parce que cette augmentation réelle porte sur la communication et l'évènementiel. 80 % de ces augmentations sont là.

Monsieur Giraud : en ce qui concerne l'évènementiel, on a presque envie de dire que c'est de l'investissement quelque part.

Madame Bonnell : je veux répondre à ta question : est-ce qu'on est en danger ? Je dis que oui on est en danger parce qu'il y a une détérioration de 31 % du ratio encours de la dette sur la population, qui passe de 10 204 € par habitant à 13 362 €. Et on nous avait dit, pas plus tard que l'année dernière, et je vais même plus loin, c'était écrit dans le Saint-Tropez Info pour les vœux : on a réussi à diminuer l'encours de la dette. Et bien non, on n'a pas diminué l'encours de la dette, on est passé de 10 204 à 13 362 par habitant.

Nota : Monsieur Giraud interrompt la séance à 17 h 03 pour laisser la parole à Monsieur Benoît Ravix, directeur général des services. La séance reprend à 17 h 04.

Observations :

Madame Diekmann : je pense que la majorité en place n'a pas à être fière de son résultat 2023 parce qu'en effet, nous avons un déficit de fonctionnement de 852 000 €, un déficit d'investissement de 11,6 M€ et un total de déficit de 12,5 M€. Ce sont des montants conséquents et c'est uniquement grâce aux bons résultats de certains exercices précédents, un report à nouveau de 24 M€ que nous avons pu avoir un résultat de 11,6 M€. Donc ne présentez pas un résultat 2023 de 11,6 M€ puisque le résultat réel de vos actions 2023 est de moins 12,5 M€. Donc je ne félicite pas l'équipe en place pour ce résultat. Quand on parle de la population et du rapport des dépenses à la population, certes la population est de 3 669 habitants, mais dans cette population, tout le monde le sait, il y a deux tiers de résidents secondaires, donc tous ces budgets là sont faits pour des résidences principales qui s'élèvent à 1 223 habitants et c'est vrai que quand on vit à l'année à Saint-Tropez et que l'on se promène l'hiver dans les rues, on ne doit pas être beaucoup plus que 1 223 habitants, c'est un budget colossal de dépenses pour si peu d'habitants, même si nous sommes une commune touristique considérée comme une commune de 40 000 habitants à l'année. Je reviendrai rapidement sur l'inflation des dépenses, plus 27,7 % dans les charges à caractère général, plus 8,6 % de la masse salariale, j'ai regardé les résultats des autres communes du golfe qui ont été publiés récemment dans les journaux, il n'y a aucune commune qui arrive à une masse salariale d'augmentation de plus 8,6 %. C'est forcément qu'il y a eu de l'emploi nouveau, mais il y a eu aussi sûrement beaucoup de primes et d'autres choses. Les charges financières : plus 50 %, c'est grâce aux emprunts, nous avons 513 000 € de charges financières en plus. Nous avons 2,7 M€ de provisions pour les différents risques que nous connaissons, DCN et SAGEM. Donc au niveau des dépenses, fuite en avant qui fait peur. Je ne pense pas que la ville soit en danger vu les montants de trésorerie. Quand tu parlais tout à l'heure Laurence du montant de trésorerie, c'était le montant de trésorerie du budget principal que nous voyons ici, mais le montant global de toutes les trésoreries, du port, etc, c'est 39 M€.

Madame Bonnell : non seulement j'ai parlé des dépenses de communication et d'évènementiel, qui effectivement sont sous des postes divers, sous des charges générales, mais il y a également les remboursements d'emprunts. Cette année, on a payé beaucoup en fonctionnement mais c'est pour rembourser des emprunts, un emprunt qui a été pris trop tôt alors qu'on avait une trésorerie pléthorique, et des dépenses de fonctionnement qui sont monstrueuses. Je ne suis pas du tout contre l'histoire du personnel parce que je trouve que le personnel, relativement, ce n'est pas une augmentation si significative que ça, parce qu'il est vrai qu'il a fallu donner des formations, remettre à niveau certaines choses, etc. Je suis choquée par les dépenses de charges générales diverses et variées et les remboursements de la dette.

Monsieur Simon : il ne faudrait pas trop tomber dans la désinformation, parce que l'on parle quand-même d'une commune de 3 500 habitants certes, avec 45 M€ de budget. Le budget d'une commune de 3 500 habitants, c'est en moyenne 3 ou 4 M€. Nous sommes reclassés avec 40 000 habitants. Les dépenses d'investissement, on n'a pas assez investi nous dit-on, mais depuis 2020 nous avons investi 37,8 M€. En 2023, nous avons investi 5 M€ de plus qu'en 2022. Quant au poids de la dette, si l'on veut prendre une comparaison, mais on n'en parle jamais, 3 mille et quelques milliards de dette de l'Etat, ça fait combien à supporter par tête ?

Madame Guérin : on peut partir dans tous les excès effectivement si on prend comme exemple l'Etat.

VOTE : 17 pour
 2 abstentions (M. Blua, Mme Briffa)
 7 contre (Mme Bonnell, Mme Azzena Gougeon, Mme Blanc, M. Bibard,
 Mme Guérin, Mme Diekmann, Mme Julien)

2024 / 35
Budget principal de la commune. Affectation du résultat de fonctionnement.
Exercice 2023.

Vu les articles L.1612-12 et L.2121-31 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Madame le Maire expose à l'assemblée délibérante que les instructions comptables M57, M49 et M4 appliquées respectivement au budget principal de la Commune et aux budgets annexes, reprennent la plupart des grands principes de la comptabilité privée : plan comptable, rattachement des charges et produits à l'exercice, affectation des résultats.

Le conseil municipal doit voter le Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice comptable clos, constater les résultats et décider simultanément, en cas de soldes positifs, de leurs affectations qui doivent couvrir prioritairement les éventuels déficits des exercices précédents, ensuite, le besoin de financement dégagé par la section d'investissement, le solde étant affecté en excédent de fonctionnement reporté, ou en dotation complémentaire d'investissement en réserves.

Suite à la dissolution du budget annexe de l'assainissement au 31 décembre 2023, le calcul du montant à affecter est réalisé en cumulant les résultats du budget principal et celui du budget annexe de l'assainissement.

L'exercice budgétaire 2023 a généré les résultats suivants :

Résultat de clôture	
Fonctionnement	13 764 459,04 €
Investissement	-2 076 024,90 €
Total	11 688 434,14 €

Restes à réaliser	
Fonctionnement	0,00 €
Investissement	2 730 000,00 €

Résultat de clôture y compris restes à réaliser	
Fonctionnement	13 764 459,04 €
Investissement	-4 806 024,90 €
Total	8 958 434,14 €

L'état des restes à réaliser 2023 reportés en 2024 est joint à la présente. Il n'existe aucun reste à réaliser sur le budget annexe de l'assainissement.

L'affectation des résultats 2023 après intégration des résultats du budget annexe de l'assainissement se présente comme suit :

Affectation des résultats après intégration des résultats du budget assainissement		dont COMMUNE	dont ASSAINISSEMENT
Au compte 1068 (part du résultat de fonctionnement affecté en investissement)	4 806 024,90 €	4 806 024,90 €	0,00 €
Report à nouveau de fonctionnement au chapitre 002 (recettes)	11 727 177,12 €	8 958 434,14 €	2 768 742,98 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté au chapitre 001 (recettes)	1 492 946,09 €	-2076 024,90 €	3 568 970,99 €

Après avis favorable de la commission « Travaux - Finances - Administration générale » en date du 11 mars 2024,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

AFFECTE les résultats 2023 du budget principal de la commune, comme détaillés ci-dessus.

VOTE : 18 pour
2 abstentions (M. Blua, Mme Briffa)
7 contre (Mme Bonnell, Mme Azzena Gougeon, Mme Blanc, M. Bibard, Mme Guérin, Mme Diekmann, Mme Julien)

2024 / 36
Budget principal de la commune. Adoption du budget primitif. Exercice 2024.

Observations :

Madame le Maire : comme l'an passé je vais vous faire une courte présentation pour une vue générale avant de laisser Michel Simon rentrer un peu plus dans les détails. 2024, un budget principal constant malgré les changements de périmètres et les nouvelles mesures fiscales et sociales, sans aucune augmentation d'impôt et aucun recours à l'emprunt, des dépenses en investissement de 24 M€ et en fonctionnement de 53 M€, des recettes en investissement de 24 M€ et en fonctionnement de 53 M€.

Les grands équilibres du budget principal 2024 s'élèvent à 77 M€.

Si l'on compare avec le budget primitif 2023, le budget primitif 2024 s'établit en dépenses et en recettes à 53 M€, soit 3 M€ de plus qui correspondent aux recettes supplémentaires de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, notre majoration. Pour le reste, c'est à vitesse constante.

Section de fonctionnement : les recettes s'élèvent à 53 M€ et les dépenses à 53 M€.

Vous avez ici la répartition des recettes de fonctionnement. Vous voyez l'attribution de compensations, c'est ce que nous recevons de la communauté de communes, qui sont identiques à 2023.

La reprise sur provisions, c'est la DCNS, la fiscalité et les impôts, les trois taxes plus les droits de mutation, les droits de place et de voirie, les opérations d'ordre qui sont des écritures croisées, le remboursement des tickets restaurant, l'excédent de fonctionnement reporté qui correspond aux 8 958 000 € de la commune plus l'assainissement. La participation de 11,1 M€, de la CAF, la DGF, pôle enfance Région Département. Les produits des services et d'exploitation : 9 M€, concernent les abonnements, les parkings, les redevances.../...

... /... Les autres produits de gestion courante, ce sont les loyers, pour 900 000 € (pour le 1^{er} trimestre seulement puisqu'après nous créons le budget logements et patrimoine immobilier). 400 000 € pour la marque. Et les produits financiers qui correspondent aux recettes du compte à terme.

Les taux de la fiscalité directe locale inchangés, et cela depuis douze ans. Vous voyez que la taxe d'habitation sur les résidences secondaires s'élève à 20,08 %. Si l'on regarde la moyenne départementale en 2023, elle était de 22,08 %, et la moyenne nationale de 24,45 %, nous sommes donc en dessous. Saint-Tropez n'est pas surfiscalisé. Et la taxe foncière sur les propriétés bâties s'élève chez nous à 28,29 %, au niveau du Département c'est 40,96 % et au niveau national 39,42 %. Nous sommes donc bien en dessous des niveaux national et départementaux.

Répartition des dépenses de fonctionnement par fonction : vous avez le poste sécurité avec la charge du personnel, la police municipale, les charges courantes, le commerce tourisme avec les subventions essentiellement, le social pôle enfance, aménagement du territoire services techniques, environnement avec le nettoyage, jeunesse culture loisirs, enseignement, transports voirie, et toute l'administration. Des dépenses de fonctionnement qui priorisent bien sûr l'amélioration des services à la population.

Des charges à caractère général en légère augmentation en raison bien sûr des changements de périmètre, elles sont à 11,7 M€, elles étaient à 11 M€ en 2023, en raison de la révision des prix et l'inflation, la communication, elles s'élèvent à 22 % et là encore, quelle que soit notre position, parce que dans une commune de moins de 10 000 habitants ou dans une commune de plus de 10 000 habitants, quoi qu'il en soit, nous sommes inférieurs ou égaux à la moyenne nationale.

Des charges de personnel en augmentation, évidemment compte tenu de l'importance des facteurs exogènes et des changements des périmètres. Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 16,9 M€ contre 15 M€ en 2023. Elles représentent 40,48 % des dépenses réelles. Là encore, nous avons un taux nettement inférieur à la moyenne nationale, quelle que soit la strate où l'on se situe.

Une politique de subventionnement volontariste, qui s'élève à 6,4 M€. (Subvention au CCAS, au budget annexe du tourisme et aux associations sportives, culturelles, sociales et d'enseignement).

En investissement, 24 M€ en recettes et 24 M€ en dépenses. Vous avez la répartition des recettes d'investissement avec 0,1 M€, c'est une obligation d'ouvrir une somme sur un chapitre, au cas où l'on vendrait une parcelle de terrain). Vous avez vu que nous, au contraire, nous achetons.

Ensuite il y a la caution des logements, l'excédent de fonctionnement capitalisé, les subventions et dons. Opération sous mandat c'est l'assainissement. La taxe d'aménagement : moins 200 000 € parce que nous sommes très prudents. Avant c'était avec le dépôt de permis, maintenant c'est à l'achèvement, donc il faut être plus prudent car ce n'est pas automatique.

La FCTVA pour 1,7 M€, les opérations d'ordre, le report des résultats de 1,49 M€, et l'autofinancement qui s'élève à 11,9 M€. 96 % de nos recettes viennent directement des ressources propres du budget communal.

Les dépenses d'investissement, la sécurité, la police municipale, avec les caméras, les équipements, les véhicules, la santé, l'environnement, le patrimoine et tout ce que l'on fait sur le littoral. Les opérations d'ordre, l'enseignement, les réserves pour les travaux futurs de 2024 et 2025, la jeunesse sports loisirs, les opérations sous mandat, toujours l'assainissement. Services administratifs généraux, c'est surtout l'informatique, transport voirie, et aménagement du territoire, espaces verts et bâtiments, avec l'action économique qui concerne le cœur de ville et le transfert au golfe de Saint-Tropez de l'excédent d'investissement de l'assainissement pour 3,56 M€.../...

.../...

Niveau d'investissement au budget 2024, vous voyez un effort d'équipement qui est porté à 9 M€ soit 2 479 € par habitant, et là encore, si l'on compare avec les communes qui ont une strate de moins de 10 000 habitants, elles en sont à 363 € d'investissement par habitant et si elles dépassent les communes d'au moins 40 000 habitants, elles en sont à une moyenne de 345 € par habitant. Nous 2 479 €. On voit bien, là c'est la preuve flagrante, que nous ne sommes pas seulement une ville de 3 600 habitants, mais aussi bien évidemment une destination et que l'on offre aux Tropicains un niveau de service et d'équipement digne d'une grande ville. C'est ce qu'il faut noter, une qualité de vie que nous défendons.

Pour les budgets consolidés, nous avons le résultat des comptes financiers uniques repris au budget primitif 2024 de chaque budget, et vous voyez à la fin un excédent cumulé de 28 576 728 €.

Evidemment le budget de la commune a été un peu érodé avec les prix, l'inflation et les 4 M€ en moins de la taxe additionnelle aux droits de mutation. Toutes les villes ont souffert de cette baisse. Mais la santé financière de la commune, vous le voyez, reste très satisfaisante, avec des marges de manœuvre importantes pour que l'on puisse continuer à mener des projets ambitieux et surtout nécessaires.

Avant de laisser la parole à Michel Simon, je voudrais conclure en disant que cette année encore, il ne vous aura pas échappé que le périmètre de nos budgets évolue, et évidemment ne permet pas de réaliser des comparaisons. Je me répète : disparition du budget de l'assainissement, transfert de la marque et de la communication institutionnelle, création du budget « logements et patrimoine immobilier », transfert du personnel sur le domaine public maritime sur le budget du port, etc. Mais, là n'est pas le plus important, vous l'aurez compris, ce budget est un véritable budget de gestion et de raison dans lequel nous prenons nos responsabilités. La gestion implique la prudence compte tenu du tassement de nos recettes, la raison, quant à elle, nécessite des choix et des arbitrages dans les dépenses. La méthode est simple :

- Gérer au plus près nos dépenses avec la mise en place d'un contrôle de gestion, c'est ce que nous avons fait.

- Gérer au mieux et optimiser nos recettes avec un partenariat avec le Trésor Public et un contrôle renforcé de la perception de nos recettes par la direction des Finances.

En fait, nous adaptions notre façon de gérer, notre train de vie, nos dépenses, par rapport à nos rentrées financières, nos recettes, comme je l'ai toujours dit.

Et c'est une mission qui n'est pas facile car nous avons demandé aux services de ne pas diminuer la qualité des services rendus (sécurité, propreté, ...) et de soutenir fortement l'investissement qui permettra de respecter notre programme électoral avec, en priorité, la rénovation de notre patrimoine et le logement des Tropicains. Tout cela sans emprunter et sans augmenter la fiscalité communale, et en provisionnant les risques financiers de la commune de la manière la plus sincère possible.

Après cette petite introduction, je laisse la parole à Michel Simon.

VU l'article 1612-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT),
VU l'article 2311-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT),
VU la délibération n°2024/8 du 22 février 2024 relative au débat d'orientation budgétaire,

VU la délibération n° 2023/203 du 7 novembre 2023 portant sur la dissolution du budget annexe de l'assainissement au 31 décembre 2023, sur la reprise du résultat de la section de fonctionnement 2023 conservé sur le budget principal de la commune et du transfert de l'excédent de la section d'investissement à la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez (après la reprise sur le budget principal),

VU l'avis favorable de la commission « Travaux - Finances - Administration générale » en date du 11 mars 2024,

Madame le Maire expose à l'assemblée délibérante, que lors du débat d'orientation budgétaire 2024, il a été indiqué que le budget 2024 du budget principal de la commune serait établi selon les orientations suivantes :

- Renforcement des nouvelles priorités municipales : sécurité, propreté, embellissement, mesures sociales pour soutenir le pouvoir d'achat de agents de la ville et offre événementielle, culturelle et sportive sur les ailes de saison,
- Poursuite de la politique de désendettement : réduction de l'encours de la dette
- Poursuite de la réhabilitation et de la construction de logements et de commerces de proximité,
- Réhabilitation de monuments culturels et cultuels,
- Réhabilitation des équipements sportifs,
- Poursuite de l'installation de caméras de vidéo protection,
- Poursuite du développement des recettes :
 - o Politique de promotion de la marque Saint-Tropez et de ses marques annexes,
 - o Politique offensive des demandes de subventions auprès des organismes publics divers,
 - o Mise en place d'une campagne de collecte de dons auprès des donateurs (Fondation de France),
 - o Majoration du produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires dans le but d'augmenter la ressource propre et de participer au financement des programmes de construction de logements pour l'habitat permanent et saisonnier,
 - o Poursuite de l'optimisation du produit de la taxe de séjour.

Par ailleurs, il est rappelé que le personnel et les activités des services communication et assainissement sont retracés sur le budget principal à compter du BP 2024.

Enfin, il est également rappelé que les résultats 2023 des sections de fonctionnement et d'investissement du budget annexe de l'assainissement sont repris au BP 2024 de la commune, ce budget ayant été dissous au 31 décembre 2023.

Le résultat de la section de fonctionnement 2023 de ce budget annexe sera conservé sur le budget principal de la commune et le solde d'exécution de la section d'investissement 2023 sera transféré à la CCGST.

Il est soumis à l'examen du Conseil Municipal, le budget primitif du budget principal de la commune établi pour l'exercice 2024, tel que synthétisé dans le tableau ci-après :

Fonctionnement				
	Dépenses	Recettes		
Opérations Réelles	41 915 432,40 €	41 233 055,28 €		
Opérations d'Ordre	11 927 300,00 €	882 500,00 €		
Total Opérations Réelles et Opérations d'Ordre	53 842 732,40 €	42 115 555,28 €		
Résultat antérieur reporté		11 727 177,12 €	<i>dont COMMUNE =</i>	<i>dont ASSAINISSEMENT =</i>
			8 958 434,14 €	2 768 742,98 €
Total cumulées	53 842 732,40 €	53 842 732,40 €		
Autofinancement prévisionnel au profit de la section d'investissement				
	9 194 500,00 €			
Investissement				
	Dépenses	Recettes		
Opérations Réelles	22 607 310,99 €	10 069 564,90 €		
Opérations d'Ordre	1 419 000,00 €	12 463 800,00 €		
Total Opérations Réelles et Opérations d'Ordre	24 026 310,99 €	22 533 364,90 €		
Résultat antérieur reporté		1 492 946,09 €	<i>dont COMMUNE =</i>	<i>dont ASSAINISSEMENT =</i>
			-2 076 024,90 €	3 568 970,99 €
Total cumulées	24 026 310,99 €	24 026 310,99 €		
TOTAL DU BUDGET	77 869 043,39 €	77 869 043,39 €		

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Après avis favorable de la commission « Travaux - Finances - Administration générale » en date du 11 mars 2024,

1. **APPROUVE** le vote du budget primitif 2024 du budget principal de la Commune, tel qu'annexé à la présente délibération,

2. **PRECISE** que le présent budget primitif est voté par l'assemblée délibérante par nature :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement

3. **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Observations :

Madame Diekmann : une simple remarque, nous ne pouvons que nous inquiéter sur ce budget 2024, compte tenu de votre remarque d'introduction qui a dit que ce budget sera un budget de gestion et de raison, comme il l'a été en 2023. Vous n'étiez pas là pour écouter nos commentaires, notamment sur les dépenses de fonctionnement qui ont explosé en 2023. Et donc, nous ne pouvons qu'être inquiets sur 2024.

Madame Bonnell : je vois que finalement ce budget primitif est construit dans le même esprit que sur l'exercice 2023 et je ne suis pas la seule à le penser, je tiens à préciser que nous avons travaillé avec Christine Blanc sur ce budget, et nous nous sommes mis une main sur la tête, je préfère le dire. Parce que c'est dans le même esprit, c'est-à-dire une fuite en avant des dépenses et notamment des charges à caractère général qui sont sur le même niveau de 2023. Mais par contre, pour les recettes réelles de fonctionnement, vous maintenez la même chose. C'est-à-dire qu'en fait, on se retrouve, et finalement moi je crois qu'en fait c'est une question de politique. J'adore les tableaux que vous avez présentés, on est d'accord, mais on ne les explique pas de la même façon. C'est-à-dire que d'un côté, vous pouvez très bien effectivement, et moi je trouve très bien que vous n'augmentiez pas les impôts, qu'on n'augmente pas les dépenses, qu'on n'augmente pas certaines choses. Je suis très contente que l'on essaye de faire de mieux en mieux. Mais ce qui est gravissime, c'est que sur ce budget, alors là c'est une évidence, on est réellement sur uniquement des dépenses de fonctionnement et des dépenses à caractère général d'augmentation. Ce n'est pas des dépenses qui sont, et même si on va sur les investissements, c'est vrai vous augmentez, mais là par contre c'est la grenouille qui veut se faire aussi grosse que le bœuf. Vous dites vous-même qu'en France, de façon générale, dans les villes, on fait un effort d'équipement de 350 € par habitant, nous on est à 2 479 € sur ce budget là.

Madame le Maire : vous nous dites que nous ne faisons que du fonctionnement et pas d'investissement, donc vous dites le contraire là.

Madame Bonnell : en fait, on utilise à foison l'emprunt, mais on l'utilise de façon...

Madame le Maire : nous n'empruntons pas cette année. Cela fait deux ans que nous n'empruntons plus.

Madame Bonnell : il y a un emprunt à 4,5 M€ qui est prévu à un endroit ou à un autre.

Madame le Maire : ce n'est pas la même chose, nous parlons du budget principal.

Madame Bonnell : ce qu'il faut voir, c'est que vous dites : on n'a pas tellement augmenté le budget par rapport à l'année d'avant, je suis d'accord, mais reprenons les vrais chiffres...

Madame le Maire : donc cela veut dire que ma présentation est fautive ?

Madame Bonnell : non. Je dis qu'en fait, vous faites apparaître des budgets avec des excédents, mais ça ne correspond pas à la réalité de l'exécution budgétaire.

Madame le Maire : nous aujourd'hui, nous construisons pour Saint-Tropez, nous avons un budget que nous avons construit.

Madame Bonnell : en quatre ans, vous avez rajouté 20 M€.

Madame le Maire : nous sommes responsables et bien entourés, ne vous inquiétez pas.

Madame Bonnell : on est passé de 33 M€ à 53 M€ en quatre ans. Je crois que vous ne vous rendez pas compte. Vous ne bougez pas les impôts et c'est tout à votre honneur, mais le problème, c'est que vous augmentez de 20 M€.

Madame le Maire : nous avons présenté le ROB qui a duré longtemps, nous n'allons pas refaire le débat. Vous n'êtes pas d'accord, je le conçois complètement. Je vais peut-être vous rassurer, vous le savez ou non, nous avons été contrôlés par la Chambre Régionale des Comptes sur ce budget 2023, que vous avez tant critiqué apparemment, et nous verrons bientôt le compte rendu des magistrats de la CRC et nous pourrions en reparler.

Madame Bonnell : je voudrais ajouter une chose, sur le tableau général que nous avons sous les yeux, je vois qu'en fait, quand on regarde à l'intérieur, on se rend compte finalement que ce sont les budgets annexes qui quelque part, vont alimenter le budget principal. Il y a une espèce de tour de passe passe entre la communication qui passe d'un budget à un autre, je note l'augmentation de 240 % de la redevance 2023 des budgets port et parkings à la commune, par rapport à la redevance 2022. 240 % c'est quand-même important et l'augmentation prévue en 2024 pose à mon avis deux questions. La première c'est la question de la légalité du transfert des excédents de budgets annexes vers le budget principal. En effet, l'excédent provient de la redevance payée par l'utilisateur du service et devrait être affecté aux besoins de financement relatifs aux opérations du budget annexe.

Madame le Maire : vous dites des choses totalement inexactes.

Madame Bonnell : vous arrivez à équilibrer votre budget principal de la commune grâce, quelque part, aux excédents qui sont générés par les budgets annexes. Et je vous dis que légalement ce n'est pas bon.

Madame le Maire : vous dites des choses absolument fausses.

Nota : Madame le Maire interrompt la séance à 17 h 40 et donne la parole à Monsieur Ravix. La séance reprend à 17 h 42.

Observations :

Madame Guérin : je souhaiterais juste faire un commentaire sur un point que vous avez évoqué tout à l'heure, en mettant en avant et pour valider la bonne gestion et la bonne présentation de ce budget, le fait que la CRC le valide.

Madame le Maire : je n'ai pas du tout dit ça. J'ai dit que nous avons été contrôlés pendant de longs mois et nous allons bientôt vous présenter ici le rapport.

Madame Guérin : la CRC va valider justement l'exactitude du travail comptable et là, bien évidemment, personne ne met en cause le travail comptable qui a été effectué. En tout cas, c'est ma position. Par contre, le seul point qui serait discutable, c'est justement la notion de l'utilisation de l'argent public, et ça, la CRC ne va pas du tout le prendre en considération. Par contre, nous, nous pouvons considérer qu'il y a énormément de gaspillage et il y a une mauvaise gestion de ce qui reste de l'argent public. L'argent de la commune reste de l'argent public, et là par contre, nous pouvons considérer que la façon dont les budgets de dépenses augmentent de façon pléthorique, nous pouvons considérer que cet argent est dépensé mal à propos ou trop, ou avec excès, ou manque de rigueur.

Monsieur Giraud : la CRC s'exprime là-dessus, elle doit faire une évaluation des politiques publiques, donc elle le dira et nous verrons bien. J'admire les propos de Laurence Bonnell : les tours de passe passe, etc. Tu jettes des grenades dégoupillées et quand elles t'explorent à la figure, tu dis : non ce n'est pas ce que j'ai voulu dire, tu es extraordinaire !

Madame Bonnell : je reprends parce que visiblement, vous n'avez pas écouté. Je ne parle pas des comptes, ils sont ce qu'ils sont, c'est le budget.

Madame le Maire : ça suffit maintenant, nous allons passer au vote.

VOTE : 18 pour

9 contre (Mme Bonnell, M. Blua, Mme Azzena Gougeon, Mme Blanc, M. Bibard, Mme Briffa, Mme Guérin, Mme Diekmann, Mme Julien)

2024 / 37

Budget principal de la commune. Adoption de la règle de fongibilité des crédits prévue par le référentiel M57. Exercice 2024.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU le décret n° 2015-1899 en date du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU le courrier de la Direction Départementale des Finances Publiques en date du 25 février 2022 proposant une anticipation au référentiel M57 au 1^{er} janvier 2023,

VU l'avis favorable du comptable public du SGC de l'Estérel en date du 30 mai 2022,

VU la délibération n°2022/130 du 28 juin 2022 adoptant la migration anticipée au référentiel M57 pour le budget principal de la commune au 1^{er} janvier 2023,

VU la délibération n°2022/175 du 11 août 2022 adoptant la règle de fongibilité des crédits pour l'exercice 2023,

VU le référentiel M57 qui étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires, notamment :

- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel),

Il est exposé :

Cette disposition permet d'amender, dès que le besoin apparaît, la répartition de crédits entre les chapitres de la section de fonctionnement, à l'exception du chapitre 012 « charges de personnel » et entre les chapitres de la section d'investissement sans modifier le montant total des crédits.

Un tableau retraçant précisément ces mouvements est présenté au Conseil Municipal le plus proche dans les mêmes conditions que la revue de détail des décisions.

VU l'avis favorable de la commission « Travaux - Finances - Administration générale » en date du 11 mars 2024,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

AUTORISE Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des deux sections sur le budget principal de la commune, exercice 2024.

VOTE : Unanimité

2024 / 38

Budget principal de la commune et budgets annexes. Constitution et reprise de provisions. Exercice 2024.

VU les articles L.2321-2, alinéa 29 et R.2321-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable de la commission « Travaux - Finances - Administration générale » en date du 11 mars 2024,

VU que le provisionnement constitue l'une des applications du principe de prudence du plan comptable général. Il s'agit d'une technique comptable qui permet de constater une diminution de valeur d'un élément d'actif, un risque ou une charge exceptionnelle.
VU que les provisions aux dépréciations des actifs circulants et pour risques et charges de fonctionnement doivent être constituées pour couvrir des risques, dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. Toutefois, la constitution d'une provision n'équivaut en aucun cas à la reconnaissance quelconque par la Commune des sommes prétendument dues.

Madame le Maire présente la provision constituée et la reprise sur provision au budget primitif 2024 du budget principal et le solde de ces provisions sur le budget annexe du port.

Compte 6815 - Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement (ancien compte 6875 en M.14) :

1. Risques contentieux

Depuis 2016, diverses dotations aux provisions ont été constituées pour des risques contentieux.

Fin 2023, le montant cumulé disponible de provision s'élève à 4 257 000 € pour le budget principal.

Par application du principe de prudence, une provision complémentaire est constituée sur l'exercice 2024 pour 2 400 000 € au titre du contentieux Sagem.

Par ailleurs, une reprise de 2 000 000 € est effectuée sur la provision de 3 057 000 € relative au contentieux DCNS. Le solde s'établit ainsi à 1 057 000 €.

Les budgets annexes ne comportent pas ce type de risques.

2. Litiges divers (dont litiges avec le personnel communal)

Des provisions pour les litiges avec le personnel ont été constituées à cet article budgétaire sur le budget annexe du port en 2021.

Fin 2023, le montant était néant sur ce budget.

Aucun risque de ce type n'est donc encouru sur l'ensemble des budgets de la commune.

Aucun provisionnement n'est à prévoir en 2024.

Budget	Exercice 2023			Exercice 2024		
	Débit	Crédit	Solde	Débit	Crédit	Solde
Risques contentieux :						
Budget principal						
Commune :						
	-	-	7 017 000 €	-	-	-
BP+DM 2016 à 2020	-	100 000 €	6 917 000 €	-	-	-
DM1/2021	-	6 310 000 €	607 000 €	-	-	-
DM3/2021	900 000 €	-	1 507 000 €	-	-	-
BP+DM 2022	2 150 000 €	-	3 657 000 €	-	-	-
BP 2023	600 000 €	-	4 257 000 €	-	-	-
DM1/2023	-	-	-	2 400 000 €	2 000 000 €	4 657 000 €
BP 2024	-	-	-	-	-	-
Budget annexe du Port :						
Néant						
Litiges :						
Budget principal Commune :						
Néant						

Compte 6817 - Dotation aux dépréciations des actifs circulants :

Une provision doit être constituée lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public. Cette provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé à partir des éléments communiqués par le comptable public.

Fin 2023, le montant cumulé des provisions constituées s'élève à 121 598 € pour le budget principal, et 585 000 € pour le budget annexe du port.

Le montant constitué des provisions est suffisant et ne nécessite pas de provisionnement sur l'exercice 2024.

Budget	Exercice 2023			Exercice 2024	
	Débit	Crédit	Solde	Provisionnement	Solde
Budget principal Commune :					
BP+DM 2016 à 2020	-	-	762 598 €	-	-
DM n° 5/2021	762 598 €	41 000 €	721 598 €	-	-
BP 2022	-	-	721 598 €	-	-
BP 2023	-	-	721 598 €	-	-
DM n° 1/2023	-	600 000 €	121 598 €	-	-
BP 2024	-	-	-	-	121 598 €
Budget annexe du Port :					
BP +DM 2016 à 2020	-	-	237 000 €	-	-
DM n° 3/2021	348 000 €	-	585 000 €	-	-
BP 2022	-	-	585 000 €	-	-
BP 2023	-	-	585 000 €	-	-
BP 2024	-	-	-	-	585 000 €

Compte 6865 - Dotation aux provisions pour risques et charges financiers :

Au budget primitif 2022, le montant cumulé des provisions constituées s'élevait à **670 000 €** sur le budget principal de la Commune.

Par décision modificative n° 1/2022, la somme de **670 000 €** a été reprise en raison du refinancement des deux contrats de prêts à taux structurés pour lesquels les provisions avaient été formées.

Ce compte est donc à néant.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

1. **APPROUVE** la constitution sur l'exercice 2024 du budget principal de la commune d'une dotation aux provisions pour risques et charges de fonctionnement (contentieux) au compte 6815 pour un montant de **2 400 000 €** et la reprise sur ce même compte budgétaire de la somme de **2 000 000 €**.

2. **CONFIRME** le maintien de la dotation aux dépréciations des actifs circulants, constituée sur les exercices comptables antérieurs au compte 6817 sur le budget principal de la commune et le budget annexe du port.

3. **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour effectuer les formalités nécessaires.

Observations :

Monsieur Blua : ce jeu d'écritures entre les différents postes dédiés aux contentieux en cours peut être l'occasion de nous en dire un peu plus sur l'évolution prévisionnelle de ceux-ci compte tenu des informations dont vous disposez et qui ont dû très certainement motiver les décisions que vous nous proposez.

Madame le Maire : nous vous avons expliqué tout cela lors du débat d'orientations budgétaires.

Monsieur Blua : je ne m'en souviens pas. Mais en revanche, je le sais parce que j'ai eu la chance de participer à la commission des finances où j'ai posé la question et où Monsieur le Directeur général des services m'a répondu de manière circonstanciée et transparente. Mais j'ai pensé que ça valait la peine que l'ensemble de mes collègues ici présents, ainsi que le public, bénéficient de ces éléments.

Madame le Maire : Madame Diekmann n'était pas là, Madame Bonnell non plus, ni Madame Azzena, donc je pense que c'est pour elles que vous souhaitez que l'on reparle des deux procédures ? Sur la DCNS, nous avons, vous le savez, lancé le projet de logements sociaux, ce qui était à la base de la transaction lors de l'achat de ces trois villas Mistral à l'époque. Donc un projet de certainement neuf appartements va voir le jour, à la location pour actifs Tropéziens, à prix très abordables. Et aujourd'hui je peux dire neuf appartements parce que ça a été validé par Madame l'Architecte des bâtiments de France. Nous avons trois moutures présentées par le cabinet CAUE, une avec quatre appartements, une avec six appartements et enfin une mouture avec neuf appartements. Ce seront des T3 mis à la location à des prix modérés dans ce lieu pour les actifs Tropéziens. Ce n'est pas nécessaire de lever les bras au ciel, mais qu'au contraire on peut plutôt applaudir ! Nous allons donc récupérer ces trois villas et pouvoir faire neuf appartements, des T3, comme nous l'avons toujours dit, que nous allons louer, nous allons le faire en fonds propres. Ce projet bien évidemment devrait permettre d'éteindre le contentieux en cours, dans la mesure où la ville respecte totalement les motivations de la préemption de l'époque. Ensuite, concernant la Sagem, nous avons provisionné 3,6 M€, je le répète, pour le contentieux car la procédure d'expertise n'est pas achevée. Nous avons une lettre de l'expert qui dit qu'il va la produire d'ici fin juin, pour l'instant nous n'avons rien. C'est pourquoi nous avons inscrit un montant de 3,6 M€ qui correspond aux écritures de notre avocat, qui estime le montant du préjudice à cette somme. Nous ne pouvons pas faire autrement. Par ailleurs, l'arrêt de la CAA de Marseille du 3 avril 2023 a été contesté par la commune de Saint-Tropez, qui a formé un pourvoi en cassation. Par décision du 13 décembre 2023, le Conseil d'Etat a informé la commune que son pourvoi en cassation avait été admis à l'instruction. Un délai de deux mois a été donné par le Conseil d'Etat à la Sagem pour produire ses écritures et l'audience du dossier devrait intervenir à la fin du second trimestre prochain. En l'état, il convient donc d'attendre la fin de l'expertise et surtout la décision prochaine du Conseil d'Etat, pour pouvoir appréhender précisément les conséquences indemnitaires de ce dossier pour la commune. Je suis au regret de vous dire que ce sont exactement les mots que je vous ai lus lors du débat d'orientations budgétaires.

Monsieur Blua : sur le fond, s'agissant du contentieux DCNS, on saluera effectivement cette décision, en espérant qu'elle produise ses effets et qu'elle permette de tarir ce contentieux. Que ne l'avons-nous pas fait plus tôt ? Par ailleurs, s'agissant du contentieux Sagem, moi je serais en revanche plus prudent dans la mesure où vous nous annoncez provisionner à hauteur du préjudice potentiel estimé par votre conseil, malheureusement, nous avons vu dans le passé à quel point les conseillers ne sont pas les payeurs.

Madame le Maire : il ne vous a pas échappé que nous en avons changé ?

VOTE : 18 pour

9 contre (Mme Bonnell, M. Blua, Mme Azzena Gougeon, Mme Blanc, M. Bibard, Mme Briffa, Mme Guérin, Mme Diekmann, Mme Julien)

2024 / 39

Participation du budget principal de la commune au Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Tropez. Exercice 2024.

VU les missions exercées par le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Tropez dans les domaines de l'action sociale (aide aux personnes en difficulté, services aux personnes âgées, services d'aide à domicile et actions en faveur des Sans Domicile Fixe et de la santé,

VU le soutien financier de la Ville au Centre Communal d'Action Sociale afin qu'il puisse mener au mieux ses missions essentielles d'action sociale et financer le fonctionnement du centre de soins non programmés,
VU l'examen du budget primitif 2024 du Centre Communal d'Action Sociale et afin d'équilibrer ce budget,

Il est proposé de verser au Centre Communal d'Action Sociale une subvention d'équilibre de 660 000 € pour l'exercice 2024.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable de la commission « Travaux - Finances - Administration générale » en date du 11 mars 2024,

1. **FIXE** le montant de la subvention 2024 attribuée au Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Tropez à 660 000 €,

2. **DIT** que cette dépense sera imputée au chapitre 65, article 657363 du budget primitif 2024 du budget principal de la commune.

VOTE : *Unanimité*

2024 / 40

Participation du budget principal de la commune au budget annexe « logements et patrimoine immobilier ». Exercice 2024.

VU notamment les articles L.1412-1 et suivants, L.2221-1 et suivants, L.2221-11 et suivants, L.2224-1 et suivants, R.2221-1 et suivants, R.2221-63 et suivants, R.2221-72 et suivants et R.2221-97 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT),
VU la question écrite n° 09503 de M. Jean-Louis Masson publiée au JO Sénat le 28/11/2013- page 3420 et la réponse du ministère de l'Intérieur publiée au JO Sénat le 07/08/2014- page 1889- Régies chargées de l'exploitation d'un service public administratif,

VU l'avis favorable de la commission « Travaux - Finances - Administration générale » en date du 11 mars 2024,

VU l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie « Logements et Patrimoine Immobilier » en date du 18 mars 2024,

Il est exposé :

Cette régie assure la gestion des biens immobiliers des domaines publics privés de la commune relevant des services d'intérêt public à caractère administratif (logements pour le personnel communal permanent et saisonnier, logements inclusifs pour personnes âgées, logements à vocation sociale et commerces de proximité à loyer modéré).

L'analyse de ces activités et de leurs coûts fait ressortir un déficit résultant principalement de charges de fonctionnement importantes (personnels, entretien, charges..) non couvertes par les recettes générées par le service.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal de valider le versement d'une subvention du budget principal vers le budget annexe « Logements et Patrimoine Immobilier » d'un montant de 3 100 000 €, correspondant au produit de la majoration de la THRS et visant à couvrir les dépenses de ce nouveau budget.

Cette somme est celle proposée au titre du budget primitif 2024. Elle sera versée de manière échelonnée en fonction des besoins en trésorerie, étant précisé que le montant définitif pourra être inférieur à ces estimations afin de correspondre aux besoins réels du budget annexe et des économies réalisées.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

1. **CONFIRME** le versement d'une subvention du budget principal de la Commune au budget annexe « Logements et Patrimoine Immobilier »,
2. **AUTORISE** le versement d'une subvention du budget principal de la Commune au budget annexe « Logements et patrimoine immobilier » d'un montant de 3 100 000 €, visant à couvrir les dépenses de ce nouveau budget,
3. **PREVOIT** l'inscription des crédits nécessaires au budget principal de la commune (chapitre 65, article 6573621) et au budget annexe « Logements et Patrimoine Immobilier » (chapitre 74, article 74748).

Observations :

Madame Bonnell : il y a les 3,1 M€ et quid de la subvention LVMH ? D'après ce que j'avais vu, dans ce budget, il y avait les opérations cœur de ville, puisque si l'on relit les statuts de cette régie, il était indiqué qu'il y aurait l'opération cœur de ville dedans. On a également eu lors d'un dernier conseil le détail de la convention qui a été signée lors du don avec LVMH, qui porte effectivement sur ce projet. Donc je ne comprends pas bien pourquoi on a 3,1 M€ mais que l'on ne voit pas apparaître les 2,5 M€ qui ont été donnés.

Madame le Maire : c'est encore une chose que nous avons évoquée lors du DOB, donc ça devient répétitif évidemment, c'est dommage que quelques-uns d'entre vous n'aient pas été là. Je vous réponds : c'est parce que nous avons placé ces 2,5 M€ sur un compte à terme.

Madame Bonnell : donc vous avez placé les 2,1 M€ de Sibilli et les 2,5 M€ sur des comptes à terme ? Donc aujourd'hui il y a 4,6 M€ en comptes à terme ? Et ces 4,6 M€, pourquoi ils n'apparaissent pas au moins sur la deuxième partie du budget ? Si l'on déduit ces 4,6 M€ on a un problème sur le budget général, c'est pour ça que je vous posais la question. C'est-à-dire que l'on n'a pas le même résultat. Je comprends la comptabilité, il n'y a pas de problème, je trouve ça normal puisque c'est placé, que ce soit dans le budget général. Mais je demande pourquoi il n'y a pas ensuite une réintégration prévue dans le budget logements.

Nota : Madame le Maire interrompt la séance à 17 h 56 et laisse la parole à Monsieur Ravix. La séance reprend à 17 h 59.

Observations :

Monsieur Blua : si je ne me trompe pas, cette somme de 3,1 M€ correspond au produit de la majoration de la taxe d'habitation. Donc c'est bien la preuve que ce que vous avez dit en propos liminaire lors de votre présentation intéressante mais qui mériterait pas mal de corrections. Vous remarquerez que je n'ai pas voulu intervenir pour ne pas être redondant par rapport au débat que nous avons eu à l'occasion du DOB, mais ce qui m'amène à dire, pour finir mon observation, que lorsque vous avez indiqué que les impôts n'augmentaient pas à Saint-Tropez, c'est inexact. Doublement inexact,

Madame le Maire : c'est une majoration, ce n'est pas la base communale.

Monsieur Blua : peu importe, il y a quand-même un peu plus de 3 M€ d'augmentation d'impôt à Saint-Tropez, sans parler de l'augmentation des bases. Vous pouvez le faire, vous l'avez fait, mais ne venez pas nous dire qu'à Saint-Tropez, les impôts n'augmentent pas.

Madame le Maire : je connais votre façon d'appréhender le budget et la politique, et ça se comprend, respect, mais j'ai simplement une question : vous voulez donc toujours désendetter encore plus Saint-Tropez, parce que nous, nous annonçons quand-même une baisse de 4 M€ à la fin du mandat. A l'époque de Monsieur Tuveri, la dette était de 48 M€, il l'a faite baisser à 44 M€ et nous, nous baissons de 4 M€. Donc l'encours de la dette baisse toujours. Vous voulez la faire baisser encore plus et c'est tout à fait respectable. Vous voulez vous priver de recettes parce que vous voulez diminuer les recettes fiscales qui n'ont pas bougé depuis 12 ans, ce qui est déjà extrêmement rare dans les collectivités. Vous aviez un programme électoral, il était à peu près le même que nous, vous aviez un bon programme électoral, mais vous comptiez le faire avec quel argent ?

Monsieur Blua : il serait fastidieux de rentrer dans les détails. Ça n'est pas forcément le propos du conseil d'aujourd'hui, d'autant que moi je ne suis pas à votre place et par conséquent ce n'est pas ma gestion que l'on juge. En revanche, je maintiens qu'augmenter les impôts comme vous le faites est un mauvais signal que nous avons envoyé, parce que, on ne reviendra pas dessus de manière exagérée, mais nous avons évoqué tout à l'heure, ici même, l'état calamiteux des finances publiques, nous avons oublié de dire qu'à ce déficit proprement colossal, venait s'ajouter un taux de prélèvement obligatoire qui nous place sur le podium mondial. Donc, je ne crois pas que ce soit une bonne chose que d'augmenter sans cesse les impôts, fut-ce pour des raisons que l'on allègue bonnes. Par ailleurs, je reviendrai tout à l'heure sur le désendettement que vous nous présentez comme quelque chose de très engagé. Le budget principal est une chose, les budgets annexes en sont une autre.

VOTE : 18 pour

9 contre (Mme Bonnell, M. Blua, Mme Azzena Gougeon, Mme Blanc, M. Bibard, Mme Briffa, Mme Guérin, Mme Diekmann, Mme Julien)

2024 / 41

Participation du budget principal de la commune au budget annexe « tourisme - communication - évènementiel - protocole ». Exercice 2024.

VU notamment les articles L.1412-1 et suivants, L.2221-1 et suivants, L.2221-11 et suivants, L.2224-1 et suivants, R.2221-1 et suivants, R.2221-63 et suivants, R.2221-72 et suivants et R.2221-97 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU notamment les articles L.133-1 et suivants du Code du tourisme,

VU la question écrite n° 09503 de M. Jean-Louis Masson publiée au JO Sénat le 28/11/2013- page 3420 et la réponse du ministère de l'Intérieur publiée au JO Sénat le 07/08/2014. Page 1889 - Régies chargées de l'exploitation d'un service public administratif,

VU le transfert du service communication sur le budget principal de la commune et le bon niveau de l'excédent de fonctionnement 2023 reporté en 2024 (+ 1 525 621 €),

VU l'avis favorable de la commission « Travaux - Finances - Administration générale » en date du 11 mars 2024,

VU l'avis favorable du conseil d'exploitation du Tourisme en date du 20 mars 2024,

Il est exposé :

1- Les budgets annexes sont le cadre d'autorisation et d'exécution budgétaire de certains services gérés en direct par les collectivités. Ils constituent une dérogation aux principes d'universalité et d'unité budgétaires, justifiée par la nécessité, soit de suivre l'exploitation directe d'un service public industriel et commercial et de fixer un tarif en lien avec les coûts, soit d'éviter des variations importantes d'une année sur l'autre sur le budget des collectivités. Il est possible de créer un budget annexe pour suivre les coûts d'un service public industriel et commercial ou d'un service public administratif géré en régie.

Les services publics retracés dans les budgets annexes sont dépourvus de la personnalité morale ; ils bénéficient toutefois de l'autonomie financière. L'individualisation en budget annexe contribue à une meilleure connaissance des coûts. La création d'un budget annexe est obligatoire pour les services publics industriels et commerciaux (article L.1412-2 CGCT). En matière d'activités administratives, le budget annexe est une simple faculté (L.1412-2 CGCT). Il permet d'identifier un service afin de communiquer des informations sur son coût.

2- Les budgets des activités industrielles et commerciales doivent être équilibrés en recettes et en dépenses (article L.2224-1 CGCT). Le Conseil Municipal peut décider la prise en charge de certaines dépenses propres à ces activités dans les conditions de l'article L.2224-2 du CGCT). En revanche, une telle obligation n'est pas applicable aux régies chargées de l'exploitation d'un service public administratif, qu'elles soient dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière ou de la seule autonomie financière.

Ces régies ne sont pas soumises au principe d'équilibre financier et peuvent librement bénéficier des financements accordés par la collectivité locale de rattachement.

3- L'Office de Tourisme assure l'accueil et l'information des touristes ainsi que la promotion touristique de la commune. Il contribue à coordonner les interventions des divers partenaires du développement touristique local. Il est chargé de tout ou partie de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique, notamment dans les domaines de l'élaboration des services touristiques, de l'animation des loisirs, de l'organisation de fêtes et de manifestations diverses. L'Office de Tourisme peut commercialiser des prestations de services touristiques (article L.133-3 du code du tourisme).

Un office de tourisme assure donc des missions à caractère administratif et des missions à caractère industriel et commercial. La difficulté de distinguer les deux types de services tient à la pluralité des missions envisagées. Les missions d'accueil, de communication, de promotion et d'animations relèvent d'une activité à caractère administratif. Les missions mises en œuvre en matière de commercialisation (vente de produits touristiques, de prestation et gestion d'équipements), relèvent d'une activité à caractère industriel et commercial.

Il en est de même pour les missions du service événementiel/protocole/festivités qui assure des missions en grande partie d'ordre administratif (événements, inaugurations, hommages...) et d'autres à caractère industriel et commercial en matière de location des diverses salles.

Ce budget annexe a donc la particularité de gérer des activités administratives et industrielles et commerciales. L'analyse des activités du budget annexe du Tourisme et de ses coûts fait ressortir un déficit au niveau des activités administratives, résultant principalement de charges de fonctionnement importantes (personnels, achats, activités...) non couvertes par les recettes générées par le service.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal de valider le versement d'une subvention du budget principal vers le budget annexe Tourisme-Communication-Événementiel et Protocole d'un montant de 1 590 000 €, visant à couvrir les dépenses de fonctionnement.

Ce montant est en diminution par rapport aux exercices précédents en raison notamment du transfert du service communication sur le budget principal de la commune et d'une partie des agents de l'office de tourisme sur le budget annexe du port mais aussi grâce au bon niveau de l'excédent de fonctionnement 2023 reporté en 2024 (+ 1 525 621 €).

Cette somme est celle proposée au titre du budget primitif 2024. Elle sera versée de manière échelonnée en fonction des besoins en trésorerie, étant précisé que le montant définitif pourra être inférieur à ces estimations afin de correspondre aux besoins réels du budget annexe et des économies réalisées.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

1. **CONFIRME** le versement d'une subvention du budget principal de la commune au budget annexe « Tourisme - Communication - Événementiel - Protocole » ;
2. **AUTORISE** le versement de ladite subvention d'un montant de 1 590 000 €, visant à couvrir les dépenses de fonctionnement ;
3. **PREVOIT** l'inscription des crédits nécessaires au budget principal (chapitre 65, article 6573621) et au budget annexe « Tourisme - Communication - Événementiel - Protocole » (chapitre 74).

Observations :

Madame Bonnell : il était question de faire un grand pôle rayonnement, avec le protocole, le tourisme, etc, il y a deux ans, on nous l'a vendu comme quelque chose d'exceptionnel, qu'il fallait tout regrouper, et aujourd'hui c'est rétropédalage pour les mêmes raisons d'ailleurs. On nous dit exactement la même chose mais en sens inverse.

Madame le Maire : du rétropédalage par rapport à quoi ?

Madame Bonnell : par rapport à la communication qui maintenant...

Madame le Maire : institutionnelle, pas événementielle. Parce que cela dépend du cabinet, et que nous sommes beaucoup plus structurés au cabinet, c'est tout. Cela ne change rien au protocole, tourisme, communication, de ce grand budget.

Madame Bonnell : autre chose, la gestion de la marque, parce qu'aujourd'hui, qu'on le veuille ou non, quand on regarde, bientôt il ne va rester plus que des dépenses et quasiment pas de recettes. Parce que la gestion de la marque, c'était important pour le tourisme.

Madame le Maire : ne vous inquiétez pas, les recettes vont arriver. L'office du tourisme ne peut pas gérer la marque parce qu'il n'a pas le personnel pour ça. Les agents ont un travail énorme, malgré le personnel peut-être, mais c'est du non-stop, en rotation toute la journée, il y a de grandes amplitudes horaires, pas de week-end. Nous avons donc repris la gestion de la marque au cabinet.

Madame Guérin : depuis tout à l'heure, un certain nombre de vos affirmations m'interpelle. Quand vous dites que Monsieur Tuveri a récupéré une commune effroyablement endettée.

Madame le Maire : je n'ai pas dit cela. J'ai dit qu'il avait récupéré une dette de 48 M€ et qu'il l'avait laissée à 44 M€.

Madame Guérin : fin 2007, dans le rapport de la CRC : l'endettement est de 39 M€.

Madame le Maire : en 2007, mais pas en 2008 !

Monsieur Giraud : nous sommes arrivés au moment de voter le budget, au printemps 2008, et nous avons eu la bonne surprise ! Et il a fallu tout faire pour rétablir les affaires, heureusement que Jean-Pierre Tuveri s'y connaissait.

Madame le Maire : de toute façon, respect à tous les maires, je ne suis pas du tout du style à critiquer les anciens maires. Je dis simplement que Monsieur Tuveri a baissé l'encours de la dette. Je ne vise personne, c'est un fait. Et nous allons le faire aussi, nous continuons.

VOTE : 18 pour
 1 abstention (M. Blua)
 8 contre (Mme Bonnell, Mme Azzena Gougeon, Mme Blanc, M. Bibard,
 Mme Briffa, Mme Guérin, Mme Diekmann, Mme Julien)

2024 / 42
Budget annexe de l'assainissement. Approbation du compte financier unique.
Exercice 2023.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-12 et L.1612-13 relatifs au vote du compte administratif,
 VU l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, modifiée par la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 (article 205),
 VU l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics d'assainissement,
 VU la délibération n° 2023/170 du 28 septembre 2023 d'expérimentation du Code Financier Unique (CFU) pour l'ensemble des budgets de la commune,
 VU le Compte Financier Unique pour l'exercice 2023 du budget annexe de l'Assainissement,
 VU l'avis favorable de la commission « Travaux - Finances - Administration générale » en date du 11 mars 2024,
 Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
 Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;
 Les mouvements et les résultats du Compte Financier Unique 2023 du budget annexe de l'assainissement peuvent être synthétisés comme suit :

	Fonctionnement		Investissement		Total	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Prévisions	3 246 718,97 €	3 246 718,97 €	3 208 500,00 €	3 208 500,00 €	6 455 218,97 €	6 455 218,97 €
Réalisations	1 324 972,77 €	2 185 996,78 €	2 624 089,71 €	5 872 879,49 €	3 949 062,48 €	8 058 876,27 €
Résultat de l'exercice		861 024,01 €		3 248 789,78 €		4 109 813,79 €
Excédent / Déficit antérieur reporté		1 907 718,97 €		320 181,21 €		1 907 718,97 €
Résultat de clôture		2 768 742,98 €		3 568 970,99 €		6 337 713,97 €

Le Conseil Municipal,
En l'absence de Madame le Maire qui ne prend ni part au débat ni part au vote,
Après en avoir délibéré,

- 1. APPROUVE** le Compte Financier Unique 2023 du budget annexe de l'assainissement,
- 2. DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : 19 pour
 1 abstention (M. Bibard)
 6 contre (Mme Bonnell, Mme Azzena Gougeon, Mme Blanc,
 Mme Guérin, Mme Diekmann, Mme Julien)

Vu les articles L.1612-12 et L.2121-31 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu la délibération n° 2023/203 du 7 novembre 2023 portant sur la dissolution du budget annexe de l'Assainissement au 31 décembre 2023, sur la reprise du résultat de la section de fonctionnement 2023 conservé sur le budget principal de la Commune et du transfert de l'excédent de la section d'investissement à la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez (après la reprise sur le budget principal),

Il est exposé à l'assemblée délibérante que les instructions comptables M57, M49 et M4 appliquées respectivement au budget principal de la Commune et aux budgets annexes, reprennent la plupart des grands principes de la comptabilité privée : plan comptable, rattachement des charges et produits à l'exercice, affectation des résultats.

Le conseil municipal doit voter le Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice comptable clos, constater les résultats et décider simultanément, en cas de soldes positifs, de leurs affectations qui doivent couvrir prioritairement les éventuels déficits des exercices précédents, ensuite, le besoin de financement dégagé par la section d'investissement, le solde étant affecté en excédent de fonctionnement reporté, ou en dotation complémentaire d'investissement en réserves.

L'exercice budgétaire 2023 a généré les résultats suivants :

Résultat de clôture	
Fonctionnement	2 768 742,98 €
Investissement	3 568 970,99 €
Total	6 337 713,97 €

Restes à réaliser	
Fonctionnement	0,00 €
Investissement	0,00 €

Résultat de clôture y compris restes à réaliser	
Fonctionnement	2 768 742,98 €
Investissement	3 568 970,99 €
Total	6 337 713,97 €

Affectation 2024 (sur le budget principal de la commune)	
Au compte 1068 (part du résultat de fonctionnement affecté en investissement)	0,00 €
Report à nouveau de fonctionnement au chapitre 002 (recettes)	2 768 742,98 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté au chapitre 001 (recettes)	3 568 970,99 €

Il est rappelé que par délibération n° 2023/203 du 7 novembre 2023, le conseil municipal a délibéré pour la dissolution du budget annexe de l'Assainissement au 31 décembre 2023 en précisant que le résultat de la section de fonctionnement sera conservé sur le budget principal de la Commune, alors que le résultat de la section d'investissement sera repris sur le budget principal de la Commune puis transféré à la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez.

Vu l'avis favorable de la commission « Travaux-Finances-Administration Générale » en date du 11 mars 2024,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

AFFECTE les résultats 2023 du budget annexe de l'assainissement, dissous au 31 décembre 2023, sur le budget principal de la commune étant précisé que le résultat de la section de fonctionnement sera conservé sur le budget principal de la Commune, alors que le résultat de la section d'investissement sera transféré à la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez conformément à la délibération n° 2023/203 du 7 novembre 2023.

VOTE : **20 pour**
 7 contre (Mme Bonnell, Mme Azzena Gougeon, Mme Blanc, M. Bibard, Mme Guérin, Mme Diekmann, Mme Julien)

2024 / 44 Budget annexe du port. Approbation du compte financier unique. Exercice 2023.
--

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-12 et L.1612-13 relatifs au vote du compte administratif,
 VU l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, modifiée par la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 (article 205),
 VU l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux à caractère industriel et commercial,
 VU la délibération n° 2023/170 du 28 septembre 2023 d'expérimentation du Code Financier Unique (CFU) pour l'ensemble des budgets de la commune,
 VU le Compte Financier Unique pour l'exercice 2023 du budget annexe du port,
 VU l'avis favorable de la commission « Travaux - Finances - Administration générale » en date du 11 mars 2024,
 VU l'avis favorable du conseil d'exploitation du port en date du 15 mars 2024,
 VU l'avis favorable du conseil portuaire en date du 15 mars 2024,
 Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
 Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Les mouvements et les résultats du Compte Financier Unique 2023 du budget annexe du port peuvent être synthétisés comme suit :

	Fonctionnement		Investissement		Total	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Prévisions	17 258 956,94 €	17 258 956,94 €	8 583 074,82 €	8 583 074,82 €	25 842 031,76 €	25 842 031,76 €
Réalisations	12 629 873,29 €	14 288 126,02 €	1 792 934,86 €	1 450 839,16 €	14 422 808,15 €	15 738 965,18 €
Résultat de l'exercice		1 658 252,73 €		-342 095,70 €		1 316 157,03 €
Excédent / Déficit antérieur reporté		5 915 356,94 €		3 165 674,82 €		9 081 031,76 €
Résultat de clôture		7 573 609,67 €		2 823 579,12 €		10 397 188,79 €

Le Conseil Municipal,
En l'absence de Madame le Maire qui ne prend ni part au débat ni part au vote,
Après en avoir délibéré,

- 1. APPROUVE** le Compte Financier Unique 2023 du budget annexe du port,
- 2. DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Observations :

Madame Bonnell : cette remarque ne vient pas de moi, je le précise. Le budget annexe du port présentait au 31 décembre 2023, des excédents de trésorerie d'un montant de 10 679 000 €. Or, l'Etat précise, concernant les collectivités locales et les placements budgétaires autorisés, que les régies chargées de la gestion d'un SPIC peuvent placer les fonds qui proviennent des excédents de trésorerie résultant de leur activité. Est-ce que le sujet pourra être creusé ?

Monsieur Simon : je n'ai pas de réponse là-dessus puisque les excédents ont été assez confortables d'une année sur l'autre. Il y a un énorme programme d'investissements au niveau du port. Nous le verrons tout à l'heure dans les AP/CP.

Nota : Monsieur Giraud interrompt la séance à 18 h 17 et donne la parole à Monsieur Ravix. La séance reprend à 18 h 18.

VOTE : 19 pour
7 contre (Mme Bonnell, Mme Azzena Gougeon, Mme Blanc, M. Bibard, Mme Guérin, Mme Diekmann, Mme Julien)

2024 / 45

Budget annexe du port. Affectation du résultat. Exercice 2023.

Vu les articles L.1612-12 et L.2121-31 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Madame le Maire expose à l'assemblée délibérante que les instructions comptables M57, M49 et M4 appliquées respectivement au budget principal de la Commune et aux budgets annexes, reprennent la plupart des grands principes de la comptabilité privée : plan comptable, rattachement des charges et produits à l'exercice, affectation des résultats.

Le conseil municipal doit voter le compte financier unique (CFU) de l'exercice comptable clos, constater les résultats et décider simultanément, en cas de soldes positifs, de leurs affectations qui doivent couvrir prioritairement les éventuels déficits des exercices précédents, ensuite, le besoin de financement dégagé par la section d'investissement, le solde étant affecté en excédent de fonctionnement reporté, ou en dotation complémentaire d'investissement en réserves.

L'exercice budgétaire 2023 a généré les résultats suivants :

Résultat de clôture	
Fonctionnement	7 573 609,67 €
Investissement	2 823 579,12 €
Total	10 397 188,79 €

Restes à réaliser	
Fonctionnement	0,00 €
Investissement	845 000,00 €

Résultat de clôture y compris restes à réaliser	
Fonctionnement	7 573 609,67 €
Investissement	1 978 579,12 €
Total	9 552 188,79 €

Affectation sur 2024	
Au compte 1068 (part du résultat de fonctionnement affecté en investissement)	0,00 €
Report à nouveau de fonctionnement au chapitre 002 (recettes)	7 573 609,67 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté au chapitre 001 (recettes)	2 823 579,12 €

L'état des restes à réaliser 2023 reportés en 2024 est joint à la présente.

Après avis favorable de la commission « Travaux - Finances - Administration générale » en date du 11 mars 2024,
Après avis favorable du conseil d'exploitation du port en date du 15 mars 2024,
Après avis favorable du conseil portuaire en date du 15 mars 2024,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

AFFECTE les excédents 2023 du budget annexe du port, comme détaillés ci-dessus.

VOTE : **20 pour**
 7 contre (Mme Bonnell, Mme Azzena Gougeon, Mme Blanc, M. Bibard,
 Mme Guérin, Mme Diekmann, Mme Julien)

2024 / 46

Budget annexe du port. Adoption du budget primitif. Exercice 2024.

VU l'article 1612-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT),
VU l'article 2311-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT),
VU la délibération n°2024/8 du 22 février 2024 relative au débat d'orientation budgétaire,

Madame le Maire expose à l'assemblée délibérante, que lors du débat d'orientation budgétaire 2024, il a été indiqué que le budget primitif 2024 du budget annexe du port serait établi selon les orientations suivantes :

En matière d'investissement, les principales orientations sont la réhabilitation du quai de l'Epi, le confortement des quais, les travaux à la capitainerie, l'aménagement de zones de mouillage -ZMEL-, l'installation des bornes multi services...).

Il est soumis à l'examen du Conseil Municipal, le budget primitif du budget annexe du port établi pour l'exercice 2024, tel que synthétisé dans le tableau ci-après :

Fonctionnement

	Dépenses	Recettes
Opérations Réelles	15 073 899,67 €	12 747 000,00 €
Opérations d'Ordre	5 270 000,00 €	23 290,00 €
Total Opérations Réelles et Opérations d'Ordre	20 343 899,67 €	12 770 290,00 €
Résultat antérieur reporté		7 573 609,67 €
Total cumulées	20 343 899,67 €	20 343 899,67 €

Autofinancement prévisionnel au profit de la section d'investissement	3 620 000,00 €
---	----------------

Investissement

	Dépenses	Recettes
Opérations Réelles	8 070 289,12 €	0,00 €
Opérations d'Ordre	83 290,00 €	5 330 000,00 €
Total Opérations Réelles et Opérations d'Ordre	8 153 579,12 €	5 330 000,00 €
Résultat antérieur reporté		2 823 579,12 €
Total cumulées	8 153 579,12 €	8 153 579,12 €

TOTAL DU BUDGET	28 497 478,79 €	28 497 478,79 €
------------------------	------------------------	------------------------

Après l'avis favorable de la commission « Travaux - Finances - Administration générale » en date du 11 mars 2024,
Après l'avis favorable du conseil d'exploitation du Port en date du 15 mars 2024,
Après l'avis favorable du conseil portuaire en date du 15 mars 2024,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

1. **APPROUVE** le vote du budget primitif 2024 du budget annexe du port, tel qu'annexé à la présente délibération,
2. **PRECISE** que le présent budget primitif est voté par l'assemblée délibérante par nature :
 - Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
 - Au niveau du chapitre pour la section d'investissement.
3. **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Observations :

Madame Bonnell : comment se fait-il que la redevance annuelle versée à la commune augmente autant ? Elle augmente de 600 000 €.

Monsieur Simon : c'est un ajustement.

Madame Bonnell : ça représente combien par rapport à l'année précédente ?

Monsieur Simon : il y a eu une augmentation de superficie qui n'était pas prise en compte auparavant. Ce sont des m² en plus qui sont soumis à la redevance. Il y a l'augmentation du tarif également. C'est un ajustement qui est basé sur du factuel.

VOTE : **20 pour**
 7 contre (Mme Bonnell, Mme Azzena Gougeon, Mme Blanc, M. Bibard, Mme Guérin, Mme Diekmann, Mme Julien)

2024 / 47

Budget annexe des parcs de stationnement. Approbation du compte financier unique. Exercice 2023.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-12 et L.1612-13 relatifs au vote du compte administratif,
VU l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, modifiée par la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 (article 205),
VU l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux à caractère industriel et commercial,
VU la délibération n° 2023/170 du 28 septembre 2023 d'expérimentation du Code Financier Unique (CFU) pour l'ensemble des budgets de la commune,
VU le Compte Financier Unique pour l'exercice 2023 du budget annexe des parcs de stationnement,
VU l'avis favorable de la commission « Travaux - Finances - Administration générale » en date du 11 mars 2024,
VU l'avis favorable du conseil d'exploitation en date du 14 mars 2024
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Les mouvements et les résultats du Compte Financier Unique 2023 du budget annexe des parcs de stationnement peuvent être synthétisés comme suit :

	Fonctionnement		Investissement		Total	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Prévisions	5 369 481,95 €	5 369 481,95 €	2 535 166,63 €	2 535 166,63 €	7 904 648,58 €	7 904 648,58 €
Réalisations	4 197 177,90 €	3 380 497,45 €	444 394,41 €	290 060,83 €	4 641 572,31 €	3 670 558,28 €
Résultat de l'exercice		-816 680,45 €		-154 333,58 €		-971 014,03 €
Excédent / Déficit antérieur reporté		2 191 481,95 €		1 236 235,79 €		3 427 717,74 €
Résultat de clôture		1 374 801,50 €		1 081 902,21 €		2 456 703,71 €

Le Conseil Municipal,

En l'absence de Madame le Maire qui ne prend ni part au débat ni part au vote,
Après en avoir délibéré,

1. **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2023 du budget annexe des parcs de stationnement,
2. **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Observations :

Madame Azzena Gougeon : comment vous expliquez l'écart entre la prévision des dépenses et des recettes et finalement les réalisations puisque je vois en total fonctionnement investissement, vous avez prévu de dépenser 7,9 M€, vous avez dépensé 4,6 M€ et en recettes il était prévu 7,9 M€ et elles ont été de 3,6 M€. Même chose pour l'investissement.

Monsieur Simon : en investissement, on peut le concevoir du fait que les investissements sont parfois en décalage d'un exercice sur l'autre. Sur les recettes de fonctionnement, il y a 2 M€ de décalage.

Nota : Monsieur Giraud interrompt la séance à 18 h 28 et donne la parole à Madame Cécile Tampère, directrice du service financier. La séance reprend à 18 h 30.

Observations :

Madame Diekmann : lors de la commission des finances, je m'étais inquiétée et étonnée du fait que justement, le résultat de fonctionnement de l'exercice, pour un parking, soit déficitaire de 816 000 €, vous m'aviez répondu que c'était notamment à cause du coût du revêtement du parking qui a été fait en 2023, qui est dans les charges générales et non pas dans l'investissement. Est-ce que vous auriez à peu près le montant de ce revêtement ?

Monsieur Giraud : 400 000 €.

Madame Diekmann : c'est quand-même curieux d'avoir un parking du port qui est déficitaire. Même avec ce revêtement de 400 000 €.

Nota : Monsieur Giraud interrompt la séance à 18 h 31 et donne la parole à Monsieur Ravix. La séance reprend à 18 h 33.

VOTE : 19 pour
7 contre (Mme Bonnell, Mme Azzena Gougeon, Mme Blanc, M. Bibard,
Mme Guérin, Mme Diekmann, Mme Julien)

2024 / 48
Budget annexe des parcs de stationnement. Affectation du résultat. Exercice 2023.

Vu les articles L.1612-12 et L.2121-31 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Madame le Maire expose à l'assemblée délibérante que les instructions comptables M57, M49 et M4 appliquées respectivement au budget principal de la commune et aux budgets annexes, reprennent la plupart des grands principes de la comptabilité privée : plan comptable, rattachement des charges et produits à l'exercice, affectation des résultats.

Le conseil municipal doit voter le Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice comptable clos, constater les résultats et décider simultanément, en cas de soldes positifs, de leurs affectations qui doivent couvrir prioritairement les éventuels déficits des exercices précédents, ensuite, le besoin de financement dégagé par la section d'investissement, le solde étant affecté en excédent de fonctionnement reporté, ou en dotation complémentaire d'investissement en réserves.

L'exercice budgétaire 2023 a généré les résultats suivants :

Résultat de clôture	
Fonctionnement	1 374 801,50 €
Investissement	1 081 902,21 €
Total	2 456 703,71 €

Restes à réaliser	
Fonctionnement	0,00 €
Investissement	292 301,00 €

Résultat de clôture y compris restes à réaliser	
Fonctionnement	1 374 801,50 €
Investissement	789 601,21 €
Total	2 164 402,71 €

Affectation sur 2024	
Au compte 1068 (part du résultat de fonctionnement affecté en investissement)	0,00 €
Report à nouveau de fonctionnement au chapitre 002 (recettes)	1 374 801,50 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté au chapitre 001 (recettes)	1 081 902,21 €

L'état des restes à réaliser 2023 reportés en 2024 est joint à la présente.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable de la commission « Travaux - Finances - Administration générale »
en date du 11 mars 2024,

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation des parcs de stationnement en date du
14 mars 2024,

AFFECTE les excédents 2023 des parcs de stationnement comme détaillés ci-dessus.

VOTE : 20 pour
7 contre (Mme Bonnell, Mme Azzena Gougeon, Mme Blanc, M. Bibard,
Mme Guérin, Mme Diekmann, Mme Julien)

VU l'article 1612-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT),
 VU l'article 2311-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT),
 VU la délibération n°8 du 22 février 2024 relative au débat d'orientation budgétaire,
 VU l'avis favorable de la commission « Travaux - Finances - Administration générale »
 en date du 11 mars 2024,
 VU l'avis favorable du conseil d'exploitation en date du 14 mars 2024,

Madame le Maire expose à l'assemblée délibérante que, lors du débat d'orientation budgétaire 2024, il a été indiqué que le budget 2024 des parcs de stationnement serait établi selon les orientations suivantes :

- poursuite de la modernisation du matériel du parking du port (contrôles d'accès),
 installation de bornes de recharge électriques et végétalisation du parking du port.

Il est soumis à l'examen du Conseil Municipal, le budget primitif du budget annexe des parcs de stationnement établi pour l'exercice 2024, tel que synthétisé dans le tableau ci-après :

Fonctionnement

	Dépenses	Recettes
Opérations Réelles	4 295 701,50 €	3 200 000,00 €
Opérations d'Ordre	279 100,00 €	0,00 €
Total Opérations Réelles et Opérations d'Ordre	4 574 801,50 €	3 200 000,00 €
Résultat antérieur reporté		1 374 801,50 €
Total cumulées	4 574 801,50 €	4 574 801,50 €

Autofinancement prévisionnel au profit de la section d'investissement	
---	--

Investissement

	Dépenses	Recettes
Opérations Réelles	1 361 002,21 €	0,00 €
Opérations d'Ordre	0,00 €	279 100,00 €
Total Opérations Réelles et Opérations d'Ordre	1 361 002,21 €	279 100,00 €
Résultat antérieur reporté		1 081 902,21 €
Total cumulées	1 361 002,21 €	1 361 002,21 €

TOTAL DU BUDGET	5 935 803,71 €	5 935 803,71 €
------------------------	-----------------------	-----------------------

Le Conseil Municipal,
 Après en avoir délibéré,

1. **APPROUVE** le vote du budget primitif 2024 du budget annexe des parcs de stationnement, tel qu'annexé à la présente délibération,
2. **PRECISE** que le présent budget primitif est voté par l'assemblée délibérante par nature :
 - Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
 - Au niveau du chapitre pour la section d'investissement.

3. **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Observations :

Madame Azzena Gougeon : je suis fascinée, mais ce n'est pas votre faute Madame le Maire, par ces investissements que l'Etat nous oblige à faire sur des choses supposées écologiques. Combien de bornes électriques sont prévues sur le parking du port ?

Madame le Maire : 22 bornes qui représentent 44 places.

Madame Azzena Gougeon : donc c'est 900 000 € divisés par 22 ? Ça fait cher la place électrique.

Monsieur Hautefeuille : l'investissement est sur trois ans.

Nota : Madame le Maire interrompt la séance à 18 h 37 et donne la parole à Monsieur Bruno Lesca, directeur des services techniques. La séance reprend à 18 h 38.

Observations :

Madame Bonnell : concernant ce budget, j'ai bien entendu ce que vous avez répondu à Laurence, malheureusement Madame le Maire n'était pas là, on parlait du déficit de fonctionnement de 816 000 € et qui en fait a fini avec un résultat de clôture de 1,3 M€, puisque les excédents antérieurs avaient été reportés, de 2 191 000 €. Donc moi ce que je ne comprends pas, parce que tout à l'heure on m'a répondu pour le port que c'était normal d'augmenter, donc là pourquoi on augmente de 300 000 € la redevance annuelle versée à la commune, alors que l'on est, apparemment, par contre sur ce budget, très nettement en résultat négatif, si l'on fait abstraction bien sûr de l'excédent reporté ? Il y a un problème là-dessus.

Madame le Maire : comme vous n'êtes pas sans savoir que nous avons abandonné l'hélistation et que nous avons conservé ce parking en stationnement, les services de l'Etat nous ont demandé une redevance que nous payions plus, puisqu'ils pensaient que nous allions faire une hélistation. Il s'agit donc d'un rattrapage de l'Etat sur l'occupation du domaine public.

Madame Bonnell : on espère donc récupérer une redevance supplémentaire pour pouvoir payer ensuite derrière ce que réclame l'Etat ? Comment peut-on imaginer que l'on va faire 300 000 € de plus sur ce budget alors que l'on était en déficit sur le résultat, sans les excédents reportés.

Madame le Maire : nous allons moins investir car nous avons déjà réalisé beaucoup de choses, la modernisation du parking, le contrôle des accès, la végétalisation.

Madame Bonnell : ça j'ai compris, mais je demande pourquoi on augmente la redevance annuelle. Cela veut dire que l'on pense que le parking va pouvoir donner 300 000 € de plus à la commune.

Monsieur Simon : nous répercutons le montant de l'AOT supplémentaire demandé par l'Etat.

Madame Bonnell : qu'on le répercute au niveau des dépenses, c'est normal. Je demande simplement pourquoi la redevance que va devoir verser, déjà qu'on a 400 000 balles de plus à verser à l'Etat, pourquoi on va aussi pour la commune rajouter 300 000 € de plus en redevance annuelle ? On a budgété 300 000 € de plus au niveau de la redevance annuelle versée par la régie des parkings sur le budget de la commune.

	Fonctionnement		Investissement		Total	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Prévisions	5 363 713,73 €	5 363 713,73 €	538 789,53 €	538 789,53 €	5 902 503,26 €	5 902 503,26 €
Réalisations	4 654 361,44 €	4 756 624,04 €	379 780,98 €	238 044,50 €	5 034 142,42 €	4 994 668,54 €
Résultat de l'exercice		102 262,60 €		-141 736,48 €		-39 473,88 €
Excédent / Déficit antérieur reporté		1 597 213,73 €				1 597 213,73 €
Résultat de clôture		1 699 476,33 €		-141 736,48 €		1 557 739,85 €

Le Conseil Municipal,

En l'absence de Madame le Maire qui ne prend ni part au débat ni part au vote,

Après en avoir délibéré,

1. **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2023 du budget annexe du Tourisme - Communication - Evénementiel - Protocole.

2. **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : 17 pour

9 contre (Mme Bonnell, M. Blua, Mme Azzena Gougeon, Mme Blanc,

M. Bibard, Mme Briffa, Mme Guérin, Mme Diekmann, Mme Julien)

2024 / 51

Budget annexe « tourisme - communication - événementiel - protocole ». Affectation du résultat. Exercice 2023.

Vu les articles L.1612-12 et L.2121-31 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Madame le Maire expose à l'assemblée délibérante que les instructions comptables M57, M49 et M4 appliquées respectivement au budget principal de la Commune et aux budgets annexes, reprennent la plupart des grands principes de la comptabilité privée : plan comptable, rattachement des charges et produits à l'exercice, affectation des résultats.

Le conseil municipal doit voter le compte financier unique (CFU) de l'exercice comptable clos, constater les résultats et décider simultanément, en cas de soldes positifs, de leurs affectations qui doivent couvrir prioritairement les éventuels déficits des exercices précédents, ensuite, le besoin de financement dégagé par la section d'investissement, le solde étant affecté en excédent de fonctionnement reporté, ou en dotation complémentaire d'investissement en réserves.

L'exercice budgétaire 2023 a généré les résultats suivants :

Madame le Maire expose à l'assemblée délibérante, que lors du débat d'orientation budgétaire 2024, il a été indiqué que le budget 2024 du budget annexe Tourisme - Communication - Événementiel - Protocole serait établi selon les orientations suivantes : poursuite des missions de l'office de tourisme, maintien des divers événements tout au long de l'année et ouverture du nouvel office de tourisme en cours d'année.

Il est soumis à l'examen du Conseil Municipal, le budget primitif du budget annexe Tourisme - Communication - Événementiel - Protocole établi pour l'exercice 2024, tel que synthétisé dans le tableau ci-après :

Fonctionnement		
	Dépenses	Recettes
Opérations Réelles	4 907 839,85 €	3 641 000,00 €
Opérations d'Ordre	276 900,00 €	0,00 €
Total Opérations Réelles et Opérations d'Ordre	5 184 739,85 €	3 641 000,00 €
Résultat antérieur reporté		1 543 739,85 €
Total cumulées	5 184 739,85 €	5 184 739,85 €
Autofinancement prévisionnel au profit de la section d'investissement		
	130 000,00 €	

Investissement		
	Dépenses	Recettes
Opérations Réelles	290 900,00 €	155 736,48 €
Opérations d'Ordre	0,00 €	276 900,00 €
Total Opérations Réelles et Opérations d'Ordre	290 900,00 €	432 636,48 €
Résultat antérieur reporté	141 736,48 €	
Total cumulées	432 636,48 €	432 636,48 €
TOTAL DU BUDGET	5 617 376,33 €	5 617 376,33 €

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

1. **APPROUVE** le vote du Budget Primitif 2024 du budget annexe Tourisme - Communication - Événementiel - Protocole, tel qu'annexé à la présente délibération,
2. **PRECISE** que le présent budget primitif est voté par l'assemblée délibérante par nature :
 - Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
 - Au niveau du chapitre pour la section d'investissement.
3. **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Observations :

Madame Bonnell : je remarque sur ce budget qu'il y aura beaucoup de dépense et peu de recettes par rapport à l'année dernière puisqu'il va perdre tout ce qui vient de la gestion de la marque. Je comprends bien sûr qu'il y ait des dépenses de communication institutionnelle qui vont disparaître aussi, mais c'est vrai que la subvention qui est apportée à ce budget est en nette diminution et c'est vrai que l'on peut peut-être se demander ce qui va rester par rapport à ce que l'on a connu. Je sais qu'il y avait des débordements, mais quelque part, c'est un budget qui a été revu à la baisse, en tous cas en termes de moyens, pour fonctionner. Ce qui est dommage parce que l'on va avoir un outil qui est ultra performant, en fin je l'espère vu ce qu'il a coûté, le double de ce qui était prévu. Mais je trouve que c'est un peu surprenant, ça c'était ma première réflexion.../...

.../... J'ai essayé de voir l'évolution des postes fêtes, cérémonies et réceptions, puisqu'effectivement dans le tourisme il y en avait pas mal. Je vois qu'au niveau du budget, déjà l'an dernier, on avait sur l'ensemble des postes pour cela 18 % d'augmentation, mais on aura cette année 26 % d'augmentation. Et quand je regarde plus particulièrement sur le tourisme, je suis un peu inquiète parce que je m'aperçois que, sur les réceptions on est à 1 265 000 €, on reste à peu près pareil. On nous dit : de toute façon on lui enlève de la communication, des tas de choses, mais on retrouve quand-même dans « divers », je pense au poste 618, un montant de 801 500 € et on s'aperçoit que sur ce montant, il n'y a finalement pour le tourisme que 160 000 € pour les participations foires et salons et 50 000 € d'achats de produits dérivés. Tout le reste de ce poste, ce sont des opérations de communication, la communication événementielle pour 90 000 €, la fête de fin d'année pour 43 000 €, l'expo Paris Match : 60 000 €, les Medigames : 125 000 €, l'ATP tennis : 200 000 €, le padel tennis : 30 000 €, que je retrouve sur ce budget tourisme. Je me rends compte qu'en fait de « divers », si on fait un total sur les trois budgets commune, port, tourisme, avec une ventilation qui pourrait être discutable, pour la commune, le port, le tourisme, parce qu'on se demande si c'est vraiment du tourisme, ou si c'est le port, pour certains événements, on arrive à un total de 2 518 715 €. Pourquoi il y a autant de dépenses de communication, d'événementiel, etc, surtout qu'il y a une délibération par la suite sur ça.

Madame le Maire : l'événementiel et la communication, c'est notre politique, nous l'assumons. Bien évidemment si nous faisons des événements hors pair il faut communiquer, sinon ça ne sert à rien. Ce budget s'appelle bien « tourisme, communication, événementiel et protocole ». Pour le reste, la comparaison est un peu délicate parce qu'il y a un changement de périmètre et la comparaison n'est pas possible cette année. Il n'y a pas d'augmentation de la subvention municipale, parce que nous ne sommes pas dans la course à la dépense, nous essayons de faire ce que l'on peut avec ce que l'on a, en donnant des priorités. Quand on s'appelle Saint-Tropez, on doit communiquer sur les événements. En ce qui concerne le poste « divers », je vais laisser répondre Monsieur Ravix.

Nota : Madame le Maire interrompt la séance à 18 h 58 et donne la parole à Monsieur Ravix. La séance reprend à 19 h 00.

Observations :

Madame Bonnell : j'ai bien dit que les recettes augmentaient et que donc la subvention diminuait. J'ai dit que ce serait diminué de la gestion de la marque.

Monsieur Giraud : tu as dit : il n'y aura plus que des dépenses. Encore une belle galipette, tu retombes sur tes pieds, comme d'habitude. Si on cumule ton temps de parole pour entendre ce que l'on a entendu !

Madame Guérin : je voulais juste faire un commentaire lié à la diminution du périmètre de l'action du service tourisme et je m'étonnais du peu d'impact que ça avait sur le budget du tourisme. On perd visiblement la gestion de la marque, il y a probablement une partie du personnel dédié à la communication institutionnelle municipale qui n'est plus affectée à ce budget. Cela ne se traduit pas par une oscillation visible au niveau des dépenses et des recettes envisagées sur le budget primitif 2024.

Madame le Maire : le personnel a été diminué. Nous espérons que ce budget aura de moins en moins de subventions de la ville.

Monsieur Blua : tout à l'heure, lorsque nous évoquons l'augmentation des impôts à Saint-Tropez que vous persistez à présenter comme quelque chose qui ne se produit pas

Madame le Maire : et je le redis, ils sont gelés depuis douze ans.

Monsieur Blua : non, ce sont les taux qui sont gelés, ce n'est pas le produit, le rendement. Cela étant, vous m'avez demandé, d'accord mais dans ces conditions il faut faire des économies mais où est-ce qu'on les ferait ? Moi je considère que l'on peut toujours discuter des investissements, est-ce qu'ils sont pertinents ou pas ? Est-ce que c'est le moment de les faire ou pas. D'une manière générale, je suis assez d'accord avec le fait d'investir, même si le calendrier peut se discuter. Quand on investit, on s'enrichit. Là ce n'est pas le cas. Là nous avons un budget qui est presque totalement constitué par des dépenses de fonctionnement et je considère, bien que Saint-Tropez soit une ville qui de nos jours, vit du tourisme, donc effectivement il faut mettre des sous là-dessus, on ne me fera pas croire qu'à ce niveau de dépenses, il n'y a pas là un gisement d'économies et un sérieux.

Madame Azzena Gougeon : au vu des échanges, je ne suis pas une technicienne du budget, mais j'entends bien dans l'opposition et je trouve, pour ne pas avoir pris la parole tout à l'heure, après deux ou trois piques que je commence à trouver personnellement un peu... Il faut que vous respectiez l'opposition Madame le Maire, je trouve que par moment vous balancez des vanes : il y en a trois qui n'étaient pas là dernière fois. Heureusement qu'on ne fait pas le total de vos conseillers qui ne sont jamais là ou quasiment jamais. Je trouve que vous commencez à avoir un style, j'en profite pour le dire, qui ressemble à celui de Monsieur Tuveri. Donc arrêtez de considérer l'opposition avec vos vanes, vos ricanements, franchement on a beaucoup de mérite, je rappelle que nous n'avons pas d'indemnités de travail du tout. Voilà je vous le dis et je ferme la parenthèse. Je trouve qu'il y a une inquiétude qui est très perceptible, avec des gens très différents dans l'opposition ce soir, sur qui fait quoi, où s'arrête la communication, où elle commence ? Et donc, très logiquement, est-ce qu'il n'y a pas quelques économies à faire là-dessus et c'est quelqu'un qui a travaillé dans la communication qui vous le dit. C'est un peu éparpillé, d'où la question de Madame Bonnell, d'où la remarque de Monsieur Blua et d'où la remarque aussi de Madame Guérin, tout à fait légitimes et respectables.

Madame le Maire : c'est notre politique, nous l'assumons. Nous voulons communiquer, nous en avons besoin pour nos événements. Nous avons des événements remarquables, nous communiquons et l'assumons complètement. Nous vivons quand-même à Saint-Tropez, comme le disait Monsieur Blua, de ce tourisme. Par exemple, le bâtiment premier employeur à l'année ne vit que de ça aussi. Nous sommes bien obligés aussi de ne pas oublier la destination. La destination ne doit pas prendre le pas sur la ville, c'est la raison pour laquelle nous faisons tous ces investissements qui étaient d'ailleurs sur notre programme, il n'y en a pas d'autres que nous inventons. La destination je ne l'occulte pas, ça s'articule, ce n'est pas facile. Le budget de Saint-Tropez n'est pas facile, parce que nous sommes une ville tellement différente. Mais je peux vous dire qu'il faut articuler toutes les dépenses, il faut pouvoir conserver cette qualité de vie qui fait partie d'une qualité de vie de grande ville, avec aussi la destination que l'on ne peut pas laisser tomber. Nous sommes en train d'exploser à ce niveau-là et tant mieux. On s'occupe de la ville et on s'occupe aussi de la destination, ce n'est pas facile mais nous essayons de le faire au mieux, de façon tout à fait transparente. Je comprends bien que vous ne soyez pas d'accord. Mais quand vous dites que je prends un certain ton, excusez-moi, mais franchement, avec ce que vous nous dites les uns et les autres, je trouve que l'on reste très convenable et j'essaie de mettre une ambiance quand-même bienveillante. Permettez-moi si j'ai dit que vous n'étiez pas là, je pense que ce n'est pas tellement insultant par rapport à ce que l'on entend parfois de votre côté. Je mesure toujours mes mots et j'essaie toujours d'être respectueuse, avec le sourire et je ne veux pas rentrer dans les conflits, c'est ma nature. Vous vous êtes vexée parce que vous n'étiez pas là mais j'essaie de toujours rester courtoise et convenable.

VOTE : 18 pour

9 contre (Mme Bonnell, M. Blua, Mme Azzena Gougeon, Mme Blanc, M. Bibard, Mme Briffa, Mme Guérin, Mme Diekmann, Mme Julien)

2024 / 53

**Budget annexe « tourisme - communication - évènementiel - protocole ».
Modification des statuts de la régie dotée de la seule autonomie financière
dénommée « régie tourisme ».**

VU le Code général des collectivités territoriales, pris en ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.1412-1, L.2121-29, L.2121-1 et suivants, L.2224-1 et suivants, R.2221-1 et suivants,
VU le Code du tourisme pris en ses articles L.133-1 et suivants et R.133-19,
VU le Code des relations entre le public et l'administration pris en son article L. 243-1,
VU l'arrêté n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
VU l'arrêté du 17 décembre 2014, NOR INTB1426314A, relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux,
VU la délibération n°2021/179 du 29 novembre 2021 portant création d'un budget annexe à seule autonomie financière dénommé « Tourisme - Communication - Événementiel et Protocole »,
VU la délibération n°2021/180 du 29 novembre 2021 portant création d'une régie à seule autonomie financière dénommée « régie commercialisation »,
VU la délibération n° 2022/32 du 23 février 2022 abrogeant la délibération n° 2021/180 du 29 novembre 2021 et créant la régie « tourisme »,
VU l'avis favorable de la commission « Finances - Travaux - Administration générale » en date du 11 mars 2024,
VU l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie tourisme en date du 20 mars 2024,

CONSIDERANT que les statuts de cette régie couvrent l'intégralité des activités du budget annexe, tant industrielles et commerciales qu'administratives,

CONSIDERANT que ces statuts portent alors sur une régie municipale dotée de la seule autonomie financière chargée de l'exploitation d'un service public à caractère industriel et commercial, (commercialisation de produits touristiques), dénommée « Tourisme », assurant des missions de service public à caractère administratif conformément à la loi NOTRe portant obligation aux collectivités souhaitant exercer leur compétence tourisme d'assurer les missions obligatoires d'accueil, d'information et de promotion touristiques,
CONSIDERANT que cette régie a pour objet d'assurer la gestion et l'exploitation de l'ensemble des activités à vocation touristique et de promotion du territoire,

Il est exposé aux membres du conseil municipal que :

- Pour des raisons d'ordre organisationnel (changement d'organigramme fonctionnel), la communication institutionnelle est réintégrée au budget principal de la commune.
- Dans un souci de cohérence d'organisation des missions entre les différents services, la gestion de la marque est également réintégrée au budget principal.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal de modifier les statuts de la régie, dénommée « régie tourisme », comme suit :

L'article 1 « Objet de la régie » est modifié comme suit :

La régie exerce les missions suivantes :

- **Activités à caractère commercial (SPIC) :**
 - Location des espaces et salles
 - Gestion et commercialisation d'hébergements touristiques
 - Gestion et commercialisation des espaces publicitaires urbains, dans des publications ou autres
 - Gestion et commercialisation d'objets publicitaires
 - Commercialisation de séminaires, billetterie spectacles
 - Commercialisation de prestations de services touristiques.

La gestion de la marque ne figure plus parmi les activités SPIC.

➤ **Activités à caractère administratif (SPA) :**

❖ **Communication touristique :**

- Communication, événementiel, graphisme et photographie,
- Communication sur les produits Saint-Tropez en cohérence avec la stratégie touristique,
- Création, valorisation et mise en place de documents de communication sur divers supports
- Développement, gestion et maintenance d'outils de communication
- Relations avec la presse

❖ **Événementiel :**

- Organisation logistique, suivi et gestion des manifestations organisées sur le territoire communal en cohérence avec la stratégie touristique
- promotion touristique internationale et tenue de salons
- accueil et information touristique

❖ **Protocole :**

- Organisation logistique, suivi et gestion de cérémonies officielles et patriotiques »

Il est accolé à la mission « communication », l'adjectif « touristique », la communication institutionnelle ayant été transférée sur le budget principal.

Il est précisé que les autres articles de ces statuts restent inchangés.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

1. DECIDE de modifier l'article 1 « objet de la régie » des statuts de la régie à seule autonomie financière dénommée « régie tourisme » tel que présenté ci-dessus.
2. PRECISE que les autres articles de ces statuts restent inchangés.
3. APPROUVE les statuts afférents, tels qu'annexés à la présente délibération.
4. AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Observations :

Madame Bonnell : ce n'est pas du tout pour critiquer mais je trouve que l'on fait beaucoup d'allers retours, on est parti d'une Sem, on nous a démontré par A plus B qu'il fallait faire un grand pôle rayonnement et maintenant on nous dit, même pas deux ans après, je voudrais savoir pourquoi vous avez changé d'avis. Il y a une partie, tu me l'as dit, concernant l'aspect communication institutionnelle, mais la gestion de la marque, je ne suis pas convaincue que ce soit une bonne chose de la remettre dans un budget fourre-tout, dans le budget de la commune qui est quand-même un budget important, parce que la gestion de la marque, elle est à la fois nationale bien sûr, mais elle est internationale et qu'on le veuille ou non c'est quelque chose qu'il peut être intéressant de garder dans ce poste tourisme qui finalement, en quelque sorte, fait les affaires internationales de la ville.

2024 / 54

**Budget annexe « logements et patrimoine immobilier ». Adoption du budget primitif.
Exercice 2024.**

VU l'article 1612-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT),
VU l'article 2311-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT),
VU la délibération n°2024/8 du 22 février 2024 relative au débat d'orientation budgétaire,

VU l'avis favorable de la commission « Travaux - Finances - Administration générale » en date du 11 mars 2024,

VU l'avis favorable du conseil d'exploitation en date du 18 mars 2024,

Madame le Maire expose à l'assemblée délibérante, que lors du débat d'orientation budgétaire 2024, il a été indiqué que le budget annexe des logements et patrimoine immobilier serait établi selon les orientations suivantes : gestion des logements communaux, entretien et réhabilitation des logements existants et construction de nouveaux logements et commerces.

Il est soumis à l'examen du Conseil Municipal, le budget primitif du budget annexe des logements et patrimoine immobilier établi pour l'exercice 2024, tel que synthétisé dans le tableau ci-après :

Fonctionnement		
	Dépenses	Recettes
Opérations Réelles	765 000,00 €	3 315 000,00 €
Opérations d'Ordre	2 550 000,00 €	0,00 €
Total Opérations Réelles et Opérations d'Ordre	3 315 000,00 €	3 315 000,00 €
Résultat antérieur reporté		
Total cumulées	3 315 000,00 €	3 315 000,00 €

Autofinancement prévisionnel au profit de la section d'investissement	2 450 000,00 €
---	----------------

Investissement		
	Dépenses	Recettes
Opérations Réelles	6 860 000,00 €	4 310 000,00 €
Opérations d'Ordre	80 000,00 €	2 630 000,00 €
Total Opérations Réelles et Opérations d'Ordre	6 940 000,00 €	6 940 000,00 €
Résultat antérieur reporté		
Total cumulées	6 940 000,00 €	6 940 000,00 €

TOTAL DU BUDGET	10 255 000,00 €	10 255 000,00 €
------------------------	------------------------	------------------------

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

1. **APPROUVE** le vote du budget primitif 2024 du budget annexe des logements et patrimoine immobilier, tel qu'annexé à la présente délibération.

2. **PRECISE** que le présent budget primitif est voté par l'assemblée délibérante par nature :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement.

3. **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Observations :

Madame Bonnell : je suis désolée de toujours prendre la parole, mais...

Monsieur Coutal : nous aussi.

Madame Bonnell : tu peux sortir si tu veux, ce n'est pas un problème. Je voulais juste une explication concernant ce nouvel emprunt de 4 310 000 €, parce qu'on a emprunté 12 M€ si mes souvenirs sont bons pour un certain nombre d'opérations au budget principal. Quand on a emprunté les 12 M€ c'était pour faire du logement permanent, moi je reviens sur ce qui a été dit. On nous a dit à l'époque : on emprunte 12 M€ parce qu'on veut faire du logement permanent, on a un programme ambitieux, etc...

Madame le Maire : non, ça ce sont les 3 M€ chaque année pour financer le programme. Cela faisait partie des 12 M€ sur six ans pour le programme. Donc durant le mandat, nous n'aurons jamais emprunté plus que 18 M€. Nous avons une vitesse de croisière pour que l'encours de la dette baisse, d'emprunt de 3 M€ par an, sur le budget principal. C'est pour financer les investissements de notre programme.

Madame Bonnell : mais là on est sur le logement.

Madame le Maire : oui, alors ne dis pas que nous empruntons 12 M€ pour les logements.

Madame Bonnell : à l'époque on nous a parlé d'un emprunt de 12 M€. Bien sûr, c'est comme tu dis, un emprunt de croisière, mais enfin déjà il y avait beaucoup à dire sur ...

Madame le Maire : nous avons toujours emprunté 3 M€ par an, nous l'avons fait durant les deux mandats précédents. Si l'on emprunte à raison de 3 M€ par an, on baisse l'encours de la dette à la fin du mandat. C'est la vitesse de croisière pour fonctionner et pour faire notre programme. Ensuite, il s'est avéré que nous sommes en attrition de logements et on s'est tous émus de ça. Nous avons prévu dans notre programme électoral des logements, mais pas autant que ça. En plus du programme, nous avons souhaité construire du logement en fonds propres pour Tropéziens et pour actifs Tropéziens. Et pour cela, nous n'avons pas trente-six mille solutions, nous avons eu l'opportunité avec le Gouvernement de pouvoir majorer la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, qui correspond aux 3,1 M€, et ensuite nous avons voulu, par souci de transparence, que cette majoration ne soit pas incluse dans le budget principal, mais dans un budget spécifique.

Madame Bonnell : je suis d'accord avec toi. J'ai compris, c'est déjà ça on se comprend, c'est déjà pas mal. Moi je pense que c'est quand-même un emprunt supplémentaire.

Monsieur Giraud : les recettes de ce budget vont payer l'emprunt.

Madame Bonnell : j'ai entendu tout ce que tu m'as dit sur l'encours de la dette et c'est pour ça que je rebondis là-dessus, parce que je m'attendais à ce que tu me dises ça, parce que c'est toujours ce qu'on dit quand on fait, je connais un peu les finances publiques, mais quand-même ça je le sais. Donc je dis simplement que l'encours de la dette, en début de mandat, était de 44 M€. L'encours prévu en fin de mandat, d'après ce que vous nous avez dit, vous allez le baisser, sera de 39 M€. Moi je veux bien, mais si on rajoute ce nouvel emprunt, on retombe bien sur les 44 M€.

Madame le Maire : c'est un budget différent qui n'est pas payé par les Tropéziens. Il va être alimenté par les loyers perçus.

Madame Bonnell : c'est l'encours global.

Madame le Maire : l'encours global ? Mais nous avons bien emprunté 5 M€ pour le financement de l'assainissement l'année dernière et vous n'avez rien trouvé à redire ?

Madame Bonnell : si j'ai voté contre cet emprunt.

Madame le Maire : alors, comment fait-on pour installer les Tropéziens et pour construire ?

Madame Bonnell : je suis d'accord sur le programme, c'est toujours le problème, mais je ne suis pas d'accord sur la façon dont on l'exécute. C'est-à-dire qu'en fait sur les vœux, je suis 100 % d'accord et ce n'est pas pour rien que j'étais avec vous. Parce que comment ne peut-on pas vouloir que ce soit mieux pour les seniors, que ce soit mieux pour les jeunes, que ce soit mieux pour les gens qui veulent résider en permanence. Moi je suis 100 % d'accord, et si on peut en plus se payer des manifestations, etc, moi je dis bravo. Je suis d'accord sur le programme, c'est simplement sur le mode opératoire, sur l'exécution, là où je trouve que c'est dangereux, c'est qu'il y a une explosion des dépenses de fonctionnement et notamment des charges à caractère général, je reviens là-dessus et j'ai encore dit que sur le personnel, personnellement je ne trouve rien à redire, même si Christine Blanc m'a demandé de le noter, je l'ai dit pour elle, je ne le dis pas pour moi. Mais je dis très sincèrement que quand on me dit que l'encours de la dette, on parle d'un encours global, c'est les finances.

Madame le Maire : nous n'avons jamais parlé d'un encours global.

Madame Bonnell : mais c'est facile de dire : en plus on fait des transferts, etc, on fiat une régie. Non il faut être clair, il y a un budget quand-même, c'est une mairie.

Madame le Maire : la seule façon d'être clair, quand on prélève sur les résidences secondaires, c'est de le tracer. Et en le laissant sur le budget principal, on ne le trace pas concrètement.

Madame Bonnell : Madame le Maire, parce que je ne veux pas dire Sylvie, Madame le Maire, je suis parfaitement d'accord. J'ai voté pour ce budget logements. Je suis complètement d'accord là-dessus. Là où je mets des réserves, c'est sur un nouvel emprunt. Je pense que les 4,3 M€, on aurait pu essayer de les récupérer ailleurs.

Madame le Maire : sur quoi ?

Madame Bonnell : sur des dépenses de fonctionnement. Je répète, je tourne en rond, parce qu'apparemment chaque fois on me re-dit, c'est simple, c'est sur les dépenses de fonctionnement. Pourquoi augmenter encore l'encours de la dette, parce que pour les Tropéziens en général, ils vont raisonner globalement. On va voir la dette par tête d'habitant, et donc globalement à la fin du mandat, vous n'aurez pas diminué la dette.

Madame le Maire : déjà on ne veut pas fonctionner comme ça parce que la dette est sur le budget principal, et ça a toujours été comme ça. On peut emprunter sur le port parce que c'est un budget annexe, ce sont les usagers qui payent. Là ce sont les locataires des logements qui vont rembourser, pas les Tropéziens. Donc à partir de là, comment veux-tu faire si tu veux en plus du programme, tout d'un coup construire des logements pour les actifs ? Comment faire si l'on ne crée pas un budget annexe ?

Madame Bonnell : je suis d'accord sur le budget annexe, je le répète.

Madame le Maire : il correspond à l'orthodoxie budgétaire, c'est le seul moyen comptable unique et légal de retracer avec sincérité des recettes et des dépenses d'une thématique. Et notre thématique à nous, c'est le logement.

Madame Bonnell : tu ne comprends pas, donc je ne vais pas y revenir, tu ne comprends pas.

Madame Diekmann : en effet, vous fourvoyez les Tropéziens quand vous parlez ...

Madame le Maire : vous me demandez d'être correcte et vous nous parlez de fourvoyer ?

Madame Diekmann : c'est un terme très correct. Vous parlez toujours de ces 12 M€ et je le répète, c'était 12 M€ jusqu'à la fin de votre mandat, mais vous omettez complètement de parler des 5 M€ d'emprunt supplémentaire de l'assainissement.

Madame le Maire : emprunt que nous n'avons plus.

Madame Diekmann : des 4,3 M€ pour les logements, donc l'endettement est beaucoup supérieur à ce que vous annoncez dans vos publications, donc vous fourvoyez...

Madame le Maire : ce n'est pas vrai puisque ce sont des publications pour le budget principal de la commune.

Madame Diekmann : le fait de multiplier les budgets annexes fait que nous nous perdons complètement dans le suivi, et j'ai compris que c'était également fait un petit peu exprès on va dire, de changer le périmètre des différents budgets. Comme ça on ne parle plus que d'un budget principal, on met toutes les dépenses qui vont bien sur ces budgets annexes, c'est l'arbre qui cache la forêt en fait.

Madame le Maire : voyez-vous Madame Diekmann, je trouve que c'est triste de parler comme ça d'un budget qui va permettre de loger, parce que l'on ne peut pas faire autrement. Ce budget annexe a été créé pour retracer avec exactitude les recettes et les dépenses, parce que quand je remercie les résidents secondaires de cette majoration, je veux quand-même m'engager à être transparent. Les recettes et les dépenses dépendent de la construction et de la gestion du patrimoine immobilier de la commune. Ce budget, c'est la garantie (et je l'ai fermement défendu) que la contribution supplémentaire des résidences secondaires servira à ces logements. Enfin, en gérant, nous ne dépenserons dans ce budget que les produits issus de la gestion de notre patrimoine et des emprunts contractés pour construire des logements qui seront remboursés par des loyers et qui ne seront pas remboursés par les Tropéziens. Et nous garantissons enfin l'entretien de notre patrimoine avec le fruit des loyers perçus. Alors, comment voulez-vous faire pour construire, à part ne pas terminer le programme ? Vous qui nous demandez d'être prudent et de diminuer les dépenses de fonctionnement, auriez-vous souhaité que j'affecte la recette de la majoration de la taxe d'habitation sur le budget principal pour couvrir des dépenses qui n'auraient rien à voir avec le problème crucial des logements ? Non. Donc, la création de ce budget annexe est le seul moyen comptable unique et légal de retracer avec sincérité les recettes et les dépenses d'une thématique, en l'occurrence le logement et le patrimoine immobilier. Enfin, en ce qui concerne le recours à l'emprunt, dont vous parlez, vous savez bien sûr que construire du logement n'est pas une compétence communale. C'est unique ce que nous faisons en fonds propres. Un programme de logements génère des revenus avec l'encaissement de ses loyers. Cela veut dire que nous ne pouvons pas recevoir de subventions, parce que nous générons des revenus, ni de l'Etat, ni de la Région, ni du Département. Donc pour faire notre programme, parce que sinon c'est du blabla, on dit que l'on va faire ça mais on ne s'en donne pas les moyens. Pour faire notre programme, nous avons prélevé une majoration et nous empruntons, parce que ce qui nous importe, c'est de pouvoir construire des logements, c'est tout. Nous ne pouvons pas fonctionner avec des subventions ni de l'Etat....

Madame Bonnell : oui mais on fonctionne avec des dons.

Madame le Maire : parce que c'est un budget qui génère des recettes via les loyers perçus, donc il s'équilibre parfaitement en toute transparence.

Madame Bonnell : oui mais on va fonctionner avec des dons puisque vous m'avez dit tout à l'heure en début de séance que le don LVMH allait aller sur ce budget en 2025.

Madame le Maire : et bien c'est parfait.

Madame Bonnell : il n'y a pas que l'emprunt.

Madame le Maire : vous déformez encore Madame Bonnell. Je parle de subventions, pas de dons, de subventions que nous ne pouvons pas recevoir. Et je trouve que polémiquer sur quelque chose qui va nous permettre de construire...

Madame Bonnell : et bien on est ravi.

Madame le Maire : on ne dirait pas !

Madame Bonnell : c'est l'emprunt.

Madame Diekmann : Madame le Maire, je voudrais simplement signaler que vous avez très bien lu un argumentaire qui vous avait été préparé.

Madame le Maire : oui en effet, je prépare le conseil municipal Madame Diekmann. Je suis responsable dans ma fonction.

Madame Diekmann : argumentaire qui ne répond pas du tout à nos questions puisque de toute façon, nous sommes pour la construction de logements mais pas n'importe comment comme vous le faites.

Madame le Maire : n'importe comment ? Mais c'est la façon la plus sécurisée et la plus transparente.

Madame Diekmann : vous savez qu'il existe une comptabilité analytique, vous en avez une, il n'était pas obligé de créer un budget spécifique pour le budget des logements.

Madame le Maire : mais qu'est-ce que cela peut vous faire que l'on ait créé ce budget et que ce soit bien affecté ?

Madame Diekmann : parce que justement vous ne parlez pas par exemple de cette dette de 4,3 M€ à vos électeurs.

Madame le Maire : quand vous parliez des 48 M€ c'était le budget principal de la commune toujours. Quand on parle de la dette de la commune, c'est toujours sur le budget principal de la commune. Ce n'est pas sur les budgets cumulés, je suis désolée. Vous faites un contre sens. Je me suis toujours exprimée sur le budget principal de la commune.

Madame Diekmann : parce qu'il n'y avait pas d'autres emprunts à côté.

Madame le Maire : et imaginons que je fourvoie, comme vous le dites, que je sois tordue, que je déforme, est-ce que vous croyez qu'il sera plus important, et ce n'est pas le cas je le précise bien, que les Tropéziens nous reprocheraient d'emprunter 4,5 M€ quand on va sortir une cinquantaine de logements ? Et qu'ils vont nous dire qu'il ne fallait pas le faire, parce que l'on n'a pas besoin de logements ?

Madame Bonnell : je vous dis encore une dernière fois, c'est le problème des 12 M€ que vous avez empruntés et qui n'ont pas été affectés aux logements.

Madame le Maire : je ne sais pas ce qui vous dérange dans le fait que l'on fasse notre programme et que l'on puisse faire des logements en plus.

Madame Bonnell : on est ravi que vous fassiez du logement, c'est les 12 M€ qui ont été empruntés et mal utilisés, qui auraient dû être utilisés pour loger les permanents.

Madame le Maire : vous allez voir avec les AP/CP que ce n'est pas si mal utilisé !

Monsieur Blua : je voulais juste revenir sur un aspect qui pourrait paraître technique, mais qui à mon avis ne l'est pas, qui consiste à loger dans des budgets annexes des emprunts. C'est effectivement assez tentant parce que ça ne se voit pas et en toute rigueur, on est fondé à penser, comme vous le dites, que ça va s'autofinancer. Un peu comme quelqu'un qui achèterait un logement et qu'il rembourserait l'emprunt avec les loyers qu'il encaisse. Sauf que c'est un axiome qui ne se vérifie pas à chaque fois. Par exemple, lorsque nous avons vu le budget précédent du tourisme, on voit bien que ce budget est incapable de s'auto-suffire, à telle enseigne que, il doit bénéficier d'une subvention d'équilibre chaque année. Donc, en toute rigueur, on pourrait très bien imaginer que le budget principal doive abonder le budget annexe des logements. Par ailleurs, effectivement on emprunte 4,3 M€, on peut penser qu'on va le rembourser à coups de loyers. Je l'espère mais je n'en suis pas tout à fait certain. Je n'en suis pas certain parce que le propre des logements que vous allez proposer c'est d'être accessibles, donc d'être proposés à des loyers qui ne sont pas ceux du marché. Dès lors, à partir du moment où vous allez être confrontés à des coûts d'acquisition élevés et à des coûts de construction qui le sont plus encore, il n'est pas du tout certain, même sans imaginer qu'il y ait de défaillances de la part des locataires, que le montant des loyers plus faible que celui du marché suffise à équilibrer le budget. L'avenir nous le dira.

Madame le Maire : c'est bien pour cela qu'il y a la taxe, mais des acquisitions nous n'en faisons pas, nous ne supportons que le coût de la construction, puisque ce sont des biens qui appartiennent déjà à la ville, dont l'ex-centre des impôts. Ensuite, pour continuer, il y aura des outils que nous imaginons pour l'instant, que nous regardons un peu, mais ce n'est pas le moment. Pour l'instant, ce que nous voulons nous, c'est construire ces 26 logements sur l'ex-centre des impôts. Et nous voulons 9 logements sur les villas Mistral, ce dont nous sommes très heureux. Et nous souhaitons le faire vite. Voilà la raison pour laquelle il faut emprunter en attendant d'équilibrer avec les loyers, parce que 26 + 9, soit 35 logements, et 35 appartements, lorsqu'ils seront construits rembourseront les intérêts et le capital de l'emprunt. Par rapport à l'encours de la dette capital et intérêts, nous avons fait un calcul. Et puis nous avons d'autres logements communaux, une trentaine, que nous allons ajouter dans ce budget, plus ceux que nous allons construire, plus les 17 logements habitat inclusif, plus les recettes des commerces. Ce budget, dans un an, le temps de construire, va être largement abondé par les loyers de tout cela.

Monsieur Giraud : j'ai entendu tout à l'heure quelqu'un qui disait : il y a plein de communes qui créent des logements. Non, elles créent des logements en faisant appel à des bailleurs sociaux. Nous avons déjà des bailleurs sociaux, nous voulons diversifier et créer des logements nous-mêmes sur le domaine privé de la commune. Et ça, il y a très peu de communes qui le font. Laurence, tu sembles dire que 27 c'est peu. Moi je pense, Frédéric, qu'un budget annexe on peut lui trouver tous les défauts que l'on veut, on peut tenter de dire que c'est pour cacher je ne sais pas quoi, en fait je pense que cela met les choses bien en évidence. Et comme l'a dit Madame le Maire, la traçabilité de l'augmentation de 60 % de la taxe sur les résidences secondaires est visible, mais pas seulement. Si c'était fondu dans le budget de la commune, le Tropicien, quand il nous demande : qu'est-ce que vous avez fait ? Nous leur répondrons : prenez votre loupe et allez analyser la comptabilité analytique et vous verrez bien. C'est impossible ça ! Alors que sur le budget annexe, ça ressort bien. C'est la raison pour laquelle, je pense que c'est vertueux de faire ça. Et nous nous échinons, à toutes forces, de produire du logement avec tous les problèmes que cela peut comporter. Nous essayons de construire quelque chose dans Saint-Tropez qui est une ville complètement à part.

Madame Azzena Gougeon : c'est pour ça que vous étiez là quand vous avez fait Kaufman et Broad et que c'était l'erreur historique que vous avez faite sur ce village ?

Monsieur Giraud : 167 logements sociaux produits, je ne sais pas si c'est une erreur historique. C'est historique oui car ça n'a jamais été fait auparavant.

Monsieur Blua : je suis tout à fait d'accord avec toi Georges sur la traçabilité nécessaire de l'opération en elle-même avec un o majuscule et qu'à ce titre, le budget annexe me paraît un outil de qualité et intéressant. En revanche, mon intervention portait plutôt sur le fait que j'étais dubitatif quant à la capacité de ce budget là à s'autofinancer via les loyers.

Madame le Maire : nous avons quand-même aussi 30 logements communaux qui sont construits, qui sont loués depuis longtemps et qui vont abonder ce budget.

Monsieur Giraud : nous sommes au moins d'accord sur le fait que c'est un budget qui générera des recettes et pas des petites recettes.

VOTE : 18 pour

9 contre (Mme Bonnell, M. Blua, Mme Azzena Gougeon, Mme Blanc, M. Bibard, Mme Briffa, Mme Guérin, Mme Diekmann, Mme Julien)

2024 / 55

Budget annexe « logements et patrimoine immobilier ». Adoption de la règle de fongibilité des crédits prévue par le référentiel M57. Exercice 2024.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU le décret n° 2015-1899 en date du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU la délibération n° 2023/200 du 7 novembre 2023, le Conseil Municipal a voté la création d'un budget annexe à seule autonomie financière dénommé « Logements et Patrimoine Immobilier » sous la forme d'un service public administratif (SPA) régi par le référentiel M57.

VU Le référentiel M57 qui étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires, notamment :

- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel),

Il est exposé :

Cette disposition permet d'amender, dès que le besoin apparaît, la répartition de crédits entre les chapitres de la section de fonctionnement, à l'exception du chapitre 012 « charges de personnel » et entre les chapitres de la section d'investissement sans modifier le montant total des crédits.

Un tableau retraçant précisément ces mouvements est présenté au Conseil Municipal le plus proche dans les mêmes conditions que la revue de détail des décisions.

VU l'avis favorable de la commission « Travaux - Finances - Administration générale » en date du 11 mars 2024,

VU l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie des logements et patrimoine immobilier en date du 18 mars 2024,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

AUTORISE Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des deux sections sur le budget annexe « Logements et Patrimoine Immobilier », de l'exercice 2024.

VOTE : **24 pour**
 3 contre (Mme Guérin, Mme Diekmann, Mme Julien)

2024 / 56
Budget annexe du cimetière. Approbation du compte financier unique. Exercice 2023.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-12 et L.1612-13 relatifs au vote du compte administratif,
 VU l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, modifiée par la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 (article 205),
 VU l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux à caractère industriel et commercial,
 VU la délibération n° 2023/170 du 28 septembre 2023 d'expérimentation du Code Financier Unique (CFU) pour l'ensemble des budgets de la commune,
 VU le Compte Financier Unique pour l'exercice 2023 du budget annexe du cimetière,
 VU l'avis favorable de la commission « Travaux - Finances - Administration générale » en date du 11 mars 2024,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Les mouvements et les résultats du Compte Financier Unique 2023 du budget annexe du cimetière peuvent être synthétisés comme suit :

	Fonctionnement		Investissement		Total	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Prévisions	53 552,59 €	53 552,59 €	61 905,82 €	61 905,82 €	115 458,41 €	115 458,41 €
Réalisations	47 300,00 €	47 341,00 €	46 650,00 €	47 300,00 €	93 950,00 €	94 641,00 €
Résultat de l'exercice		41,00 €		650,00 €		691,00 €
Excédent / Déficit antérieur reporté		4 952,59 €		14 605,82 €		19 558,41 €
Résultat de clôture		4 993,59 €		15 255,82 €		20 249,41 €

Le Conseil Municipal,

En l'absence de Madame le Maire qui ne prend ni part au débat ni part au vote,

Après en avoir délibéré,

1. APPROUVE le Compte Financier Unique 2023 du budget annexe du cimetière,

2. PRECISE que le stock final des cases s'établit au 31 décembre 2023 à :

- 2 caveaux de 4 places rétrocedés
- 26 cases de 2 places
- 30 cases de 4/6 places

pour une valeur de 46 650 €

3. DONNE pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : **Unanimité**

Vu les articles L.1612-12 et L.2121-31 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Madame le Maire expose à l'assemblée délibérante que les instructions comptables M57, M49 et M4 appliquées respectivement au budget principal de la Commune et aux budgets annexes, reprennent la plupart des grands principes de la comptabilité privée : plan comptable, rattachement des charges et produits à l'exercice, affectation des résultats.

Le conseil municipal doit voter le compte financier unique (CFU) de l'exercice comptable clos, constater les résultats et décider simultanément, en cas de soldes positifs, de leurs affectations qui doivent couvrir prioritairement les éventuels déficits des exercices précédents, ensuite, le besoin de financement dégagé par la section d'investissement, le solde étant affecté en excédent de fonctionnement reporté, ou en dotation complémentaire d'investissement en réserves.

L'exercice budgétaire 2023 a généré les résultats suivants :

Résultat de clôture	
Fonctionnement	4 993,59 €
Investissement	15 255,82 €
Total	20 249,41 €

Restes à réaliser	
Fonctionnement	0,00 €
Investissement	0,00 €

Résultat de clôture y compris restes à réaliser	
Fonctionnement	4 993,59 €
Investissement	15 255,82 €
Total	20 249,41 €

Affectation sur 2024	
Au compte 1068 (part du résultat de fonctionnement affecté en investissement)	
Report à nouveau de fonctionnement au chapitre 002 (recettes)	4 993,59 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté au chapitre 001 (recettes)	15 255,82 €

Vu l'avis favorable de la commission « Travaux - Finances - Administration générale » en date du 11 mars 2024,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

AFFECTE les excédents 2023 du budget annexe du cimetière, comme détaillés ci-dessus.

Observations :

Madame Azzena Gougeon : j'ai une remarque plus qu'une question sur l'entretien du cimetière, chaque année je pose la question, il m'avait été répondu une fois sur l'entretien des allées, qu'on attendait de mettre un revêtement, parce que l'on pouvait tomber avec le gravier, mais on a eu des générations à marcher sur le gravier. Je reformule le souhait d'améliorer un peu l'entretien du cimetière et des allées et de remettre un joli petit gravier blanc. Je trouve qu'il se détériore ce cimetière.

Madame le Maire : ce ne sont pas les échos que nous avons, car au contraire, tout le monde nous dit avoir vu une différence et que le cimetière est extrêmement bien tenu, surtout depuis que nous avons rénové la crypte, les allées sont très propres. Franchement, je m'y rends souvent, et je trouve qu'il est de mieux en mieux entretenu. Tout est bien suivi par Sophie Mattio et son équipe.

VOTE : Unanimité

2024 / 58

Budget annexe du cimetière. Adoption du budget primitif. Exercice 2024.

VU l'article 1612-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT),
 VU l'article 2311-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT),
 VU la délibération n° 2024/8 du 22 février 2024 relative au débat d'orientation budgétaire,

Madame le Maire expose à l'assemblée délibérante, que lors du débat d'orientation budgétaire 2024, il a été indiqué que le budget 2024 du budget annexe du cimetière serait établi selon les orientations suivantes : poursuite des ventes de caveaux et cases et rachat de caveaux et cases à la demande.

Il est soumis à l'examen du Conseil Municipal, le budget primitif du budget annexe du cimetière établi pour l'exercice 2024, tel que synthétisé dans le tableau ci-après :

Fonctionnement

	Dépenses	Recettes
Opérations Réelles	6 293,59 €	1 300,00 €
Opérations d'Ordre	46 650,00 €	46 650,00 €
Total Opérations Réelles et Opérations d'Ordre	52 943,59 €	47 950,00 €
Résultat antérieur reporté		4 993,59 €
Total cumulées	52 943,59 €	52 943,59 €

Autofinancement prévisionnel au profit de la section d'investissement	0,00 €
---	--------

Investissement

	Dépenses	Recettes
Opérations Réelles	15 255,82 €	0,00 €
Opérations d'Ordre	46 650,00 €	46 650,00 €
Total Opérations Réelles et Opérations d'Ordre	61 905,82 €	46 650,00 €
Résultat antérieur reporté		15 255,82 €
Total cumulées	61 905,82 €	61 905,82 €

TOTAL DU BUDGET	114 849,41 €	114 849,41 €
------------------------	---------------------	---------------------

Après avis favorable de la commission « Travaux - Finances - Administration générale » en date du 11 mars 2024,

Le Conseil Municipal,
 Après en avoir délibéré,

1. APPROUVE le vote du budget primitif 2024 du budget annexe du cimetière, tel qu'annexé à la présente délibération,

2. **PRECISE** que le présent budget primitif est voté par l'assemblée délibérante par nature :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement.

3. **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : *Unanimité*

2024 / 59

Création d'autorisation de programme/crédits de paiement (AP/CP). Villas Mistral.

La ville de Saint Tropez est propriétaire de 3 villas qui occupent les parcelles AL 58, 59,60 et 237 pour une contenance totale de 1 888 m². Elles sont situées à l'angle de l'avenue Foch et de l'avenue Mistral.

Deux villas sont en rez-de-chaussée surélevé et mitoyennes, avec cave enterrée. La surface habitable est de 148,65 m² et la surface utile de 41 m².

Une villa en rez-de-chaussée de plain pied avec cave enterrée. La surface habitable est de 64,45 m² et la surface utile de 19,35 m².

L'objectif de la municipalité est de pouvoir réaliser 9 logements à loyers maîtrisés destinés à la population permanente, sur la parcelle avec la création de 15 places de stationnement en sous-sol.

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales ;

Les articles L.2311-3 et R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que les dotations affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel.

L'article R. 2311-9 du Code général des collectivités territoriales précise que les AP/CP sont votées par le conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

Les opérations d'investissement pluriannuelles sont gérées, à compter du budget 2022, en AP/CP dès lors que le montant de l'opération est égal ou supérieur à 1 M€ net.

Il est proposé au conseil municipal de créer l'autorisation de programme et d'ouvrir les crédits de paiement 2022 pour l'opération suivante : AP-2024-14174 de l'opération « OP-14174-Villas Mistral.

Détail de l'autorisation de l'AP 2024-14174 de l'opération « OP-14174 VILLAS MISTRAL »
Synthèse de l'investissement :

AP/CP VILLAS MISTRAL	en euros HT
Chapitre 20 : maîtrise d'œuvre	210 000,00
Chapitre 23 : travaux	1 900 000,00
TOTAL	2 110 000,00

AP/CP VILLAS MISTRAL	en euros TTC
Chapitre 20 : maîtrise d'œuvre	252 000,00
Chapitre 23 : travaux	2 280 000,00
TOTAL	2 532 000,00

Ventilation par exercice :

AP/CP VILLAS MISTRAL	en euros HT	voté 2024	2025	2026
Chapitre 20 : maîtrise d'œuvre	210 000,00	120 000,00	80 000,00	10 000,00
Chapitre 23 : travaux	1 900 000,00		1 100 000,00	800 000,00
TOTAL	2 110 000,00	120 000,00	1 180 000,00	810 000,00

AP/CP VILLAS MISTRAL	en euros TTC	voté 2024	2025	2026
Chapitre 20 : maîtrise d'œuvre	252 000,00	144 000,00	96 000,00	12 000,00
Chapitre 23 : TRAVAUX	2 280 000,00	0,00	1 320 000,00	960 000,00
TOTAL	2 532 000,00	144 000,00	1 416 000,00	972 000,00

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,**

1. **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à créer l'autorisation de programme et crédits de paiement : AP 2024-14174 de l'opération « OP-14174 VILLAS MISTRAL » ;
2. **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2024 indiqués dans le tableau ci-dessus ;
3. **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à réaliser toutes les opérations nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Observations :

Madame Azzena Gougeon : d'abord question préalable technique, est-ce que l'on aurait pu étudier ces cinq autorisations de travaux et de crédits de paiement après le vote du budget, mais dans une autre séance dédiée à ça, avec aussi une explication sur les projets. Ça me gêne beaucoup de voter des autorisations de programmes sans savoir de quoi on parle, parce qu'il n'y a aucun dessin, aucun projet architectural, on ne sait pas de quoi on parle.

Monsieur Giraud : ce sont juste des AP/CP, c'est financier.

Madame Azzena Gougeon : oui mais moi je ne vote pas si je ne comprends pas ce que je vote. Question technique : est-ce que d'abord on pouvait faire une séance municipale dédiée là-dessus, hors budget ?

Madame le Maire : mais nous perdons du temps.

Madame Azzena Gougeon : non, si on estime que c'est cinq programmes fondamentaux pour Saint-Tropez, on ne perd pas de temps à faire un conseil là-dessus.

Nota : Madame le Maire interrompt la séance à 19 h 54 et donne la parole à Monsieur Benoît Ravix. La séance reprend à 19 h 55.

Observations :

Monsieur Giraud : à ce stade, nous avons une étude de faisabilité pour ce projet par le CAUE.

Madame Azzena Gougeon : comme d'habitude.

Monsieur Giraud : il faut bien commencer par quelque chose. Nous avons ce tènement avec trois villas, qu'est-ce qu'on en fait ? On les repeint un peu, on les reloue comme on peut ? Ou alors on fait mieux. Tu vas lever les bras au ciel, je vais parler d'ABF, c'est ce que tu fais en général, donc nous avons parlé avec l'ABF qui nous autorise à faire à cet endroit-là neuf logements, c'est-à-dire qu'il va falloir démolir les logements qui existent déjà pour faire neuf logements, qui auront moins d'emprise au sol, donc ce sera plus vertueux, nous allons loger neuf familles. Ça va coûter 230 000 € par logement, ce n'est pas beaucoup. Le parking se situera dans la pente. Jusqu'à présent, c'est tout ce que nous savons. Le CAUE nous a fait cette étude avec trois options. La première option, on garde trois logements, la deuxième on en fait 6, ou la troisième on en fait 9. Le rapport qualité prix était plus intéressant avec 9 logements. Nous avons la faisabilité et nous avons eu le financement, nous venons de l'expliquer. Voilà où nous en sommes et nous ne savons pas encore à quoi ça va ressembler, si ce n'est qu'il y aura une moindre emprise au sol et ça, à notre avis, c'est vertueux.

Madame Azzena Gougeon : ça dépend si c'est moche à la fin. Vous nous avez fait déjà le coup avec la rénovation de la Renaissance, où de faisabilité en faisabilité, en études, en ABF, on a découvert le projet, et tu nous as même dit Michel, que l'on ne pouvait pas le mettre sur Facebook, etc.

Monsieur Perrault : c'est quand-même gonflé de ta part de dire que le projet de la Renaissance, tu l'as découvert alors que vraiment

Madame Azzena Gougeon : tout était déjà décidé. Donc vous faites à chaque fois la même démarche et ça me met très en colère.

Monsieur Perrault : nous vous l'avons présenté.

Madame Azzena Gougeon : vous nous l'avez présenté mais on n'a pas pu modifier quoi que ce soit, on est d'accord ?

Monsieur Perrault : nous sommes quand même la majorité, on fait ce que l'on veut.

Madame Azzena Gougeon : tu l'as dit. Bravo. Vous faites ce que vous voulez, donc ne faites pas semblant de nous associer, on n'est jamais associé. Donc à nouveau, on va découvrir probablement des horreurs architecturales dans un an quand ce sera trop tard. Et tu dis que tu fais une étude de faisabilité ? J'imagine que tu as fait un brief à l'agence.

Monsieur Giraud : les membres de la commission d'urbanisme ont été conviés récemment, nous avons parlé de ça, nous avons montré ce que nous avons. Là tu as les chiffres, ce sont des AP/CP.

Madame Azzena Gougeon : c'est un quartier magnifique avec des habitations magnifiques des années 30 et on va découvrir quelque chose qui détruira tout ça pour 9 logements. On parle de 9 logements pour détruire un quartier et on ne peut même pas en parler.

Monsieur Giraud : 9 plus les 27 dont on parlait il y a dix minutes, plus les 17 que nous avons déjà évoqués, ça commence à faire beaucoup. Et nous allons arriver aux 55 que nous avons annoncés. Tu as le droit d'être contre le logement, on saura s'en souvenir, il y a un moment ou un autre où ça va remonter.

Madame Azzena Gougeon : la petite politique politicienne minable. Je parle des trois villas DCNS et des neuf logements. Je parle d'architecture, de Saint-Tropez qui est très beau et il n'y a pas que le vieux quartier historique à préserver pour les touristes, il y a aussi les abords immédiats, si vous cassez ces trois villas des années trente, vraiment vous allez enlaidir tous les abords immédiats de Saint-Tropez, quartier après quartier ?

Monsieur Giraud : je fais confiance aux architectes qui vont nous présenter des choses agréables.

Madame Azzena Gougeon : on a vu ce que ça a donné sur les autres projets.

Monsieur Giraud : c'est une question de goût.

Madame Azzena Gougeon : tous les gens qui ont du goût s'inquiètent sur l'évolution de ce quartier avec ces très jolies petites maisons. Si vous cassez ça pour neuf logements, c'est un crime contre Saint-Tropez, c'est d'une stupidité sans nom. Je le dis et je défendrai contre ça dans la rue.

Madame le Maire : il faut le marquer ça ! Et le budget logements tu as voté contre aussi.

Madame Diekmann : je rejoins Madame Azzena. Je comprends que votre étude de faisabilité est déjà bien avancée, que vous avez présenté des choses en commission d'urbanisme, vous avez déjà un projet abouti.

Monsieur Giraud : non, une étude de faisabilité, ce n'est pas pareil. Nous voulions savoir si c'était possible de faire quelque chose et à quel coût.

Madame le Maire : là vous vous méprenez. Il faut quand-même expliquer que les collègues de la majorité n'ont pas vu les projets, ils sont comme vous. Quand nous aurons le projet abouti, nous ferons une réunion, comme nous l'avons fait pour la Renaissance. Nous ne savons pas ce que les architectes vont produire, là c'est une AP/CP.

Madame Azzena Gougeon : c'est bien ce que je vous reproche, vous êtes une politique, vous êtes maire de Saint-Tropez, vous n'avez pas à attendre que les études de faisabilité vous disent quelque chose, vous avez à décider d'un projet politique, d'un projet esthétique et d'un projet architectural pour Saint-Tropez et dire ensuite à tous vos organismes de conseils : voilà c'est ça que je veux.

Madame le Maire : et bien non je ne fonctionne pas comme ça, je m'appuie sur la compétence et je protège le patrimoine. Je m'appuie sur des architectes du patrimoine et des architectes des bâtiments de France.

Madame Azzena Gougeon : ne vous cachez pas derrière eux à chaque fois, c'est à vous à décider, parce que, excusez-moi, le pôle enfance en matière d'architecture ratée ! C'est à vous d'avoir du goût et de décider.

Madame le Maire : du goût je pense que j'en ai, mais je ne suis pas aussi fière que vous, je pense que le goût appartient à chacun et je n'irai pas sur ce terrain-là. Justement, en matière d'architecture, je fais confiance à des gens qui sont là pour ça, parce que Saint-Tropez est inscrit, et classé parfois. Donc là, ce n'est certainement pas le Maire qui va dire : je veux ça, on fait ça, et vous tous, vous travaillez pour ça. Mais où on va là ?

Madame Azzena Gougeon : il faut que vous ayez une vision de Saint-Tropez, vous n'en avez pas, vous n'avez jamais eu de vision de Saint-Tropez et ce quartier charmant, vous allez le détruire, je prends devant la presse qui est ici, le pari aujourd'hui que vous allez détruire ce quartier.

Madame le Maire : je vais détruire Saint-Tropez ! Je vous remercie, Madame Diekmann vous disiez la même chose, donc continuez.

Madame Diekmann : je dis quelque chose de plus, c'est que vous avez montré des simulations en commission urbanisme, et ce serait judicieux que l'ensemble des collègues ici puisse partager les projets.

Madame le Maire : chaque chose en son temps, nous respectons un échéancier administratif, c'est normal. D'abord nous faisons cette AP/CP, pour être clairs et transparents. Nous ne sommes pas obligés de faire ces AP/CP, avant il n'y en avait pas.

Monsieur Giraud : c'est bien ça le travail des commissions, il y a des petits comités qui se réunissent pour étudier en avant-première ce qui va se faire. Les commissions, dont la commission d'urbanisme, sont complètement facultatives, nous n'étions pas obligés de les faire non plus.

Madame Diekmann : donc par cette AP/CP, on vous donne un chèque en blanc de 2,5 M€ et on ne sait pas ce qui va en sortir.

Madame le Maire : le dessin architectural n'est pas abouti, nous ne savons pas ce que c'est. Ce n'est pas un chèque en blanc, c'est un engagement à construire. De plus, une AP/CP peut se modifier selon le projet. C'est une prévision pour pouvoir budgéter. C'est ce que nous faisons aujourd'hui, nous prévoyons peut-être plus pour pouvoir faire quelque chose. Ensuite, la signature architecturale va venir, il faut prendre son temps. Et quand le projet sera abouti, nous en parlerons tous, nous vous le présenterons comme nous l'avons déjà fait pour la maison de santé, le stade des Salins et la Renaissance. Nous sommes justement très transparents avec cette AP/CP. Il est certain que de toute façon, la qualité architecturale nous ne la connaissons pas encore, en revanche nous inscrivons aujourd'hui un programme de logements pour les actifs, ça c'est sûr. Nous votons une AP/CP pour construire des logements, il n'y a pas à déroger.

Madame Azzena Gougeon : vous dites : construire des logements, il y a des villas, c'est notre patrimoine et vous allez tout détruire. Je ne comprends pas. Même votre vocabulaire en dit long : construire des logements.

Madame Bonnell : deux remarques qui vont expliquer mon vote et celui de Christine Blanc. Primo en ce qui concerne cette création, je rejoins mes collègues là-dessus, sur tout ce qui vient d'être dit. Mais je veux quand-même dire une chose et que ce soit bien clair, je suis pour tout ce qui, de près ou de loin, peut permettre de créer du logement permanent. Et je veux que l'on arrête de nous dire chaque fois que l'on fait une réflexion sur le budget ou autre, que j'étais contre. Non je suis pour le logement, j'ai voté pour la régie. Je suis tout à fait d'accord quand il s'agit de loger les Tropicains, ou d'améliorer leurs conditions de vie. Ça c'est la première chose, mais comme je l'ai dit tout à l'heure également et je le répète, c'est la différence entre l'effet d'annonce et l'exécution. Et malheureusement l'exécution m'a prouvé, chaque fois qu'on a ouvert une autorisation de programme crédits de paiement, on a commencé à 2,5 M€ et comme vous venez de le dire si bien, on a terminé quelque fois au double. C'est l'histoire de cœur de ville, c'est l'histoire de la maison de santé, c'est l'histoire de tous les projets pour l'instant, c'est l'histoire de l'office du tourisme et ainsi de suite. On part toujours sur un budget, donc quand Georges nous dit que ça fait 230 000 €, déjà moi quand je calcule 2,5 M divisés par 9 ça fait 277 000 €, donc on n'a pas la même calcullette, je signale ça, mais je vous colle mon billet qu'on arrivera à plus de 4 M€. Je vais m'abstenir sur ça, non pas parce que je ne veux pas du logement mais je dis simplement que l'on n'a aucune visibilité sur le projet et je sais très bien que le montant qui est indiqué là va évoluer.

Monsieur Giraud : c'est normal parce que nous avons pour le moment qu'une évaluation. En ce qui concerne la maison de santé, etc, les Tropicains se fichent de combien elle a coûté, elle est là, ils l'utilisent tous les jours et ils sont contents. C'est là et c'est un outil extraordinaire.

Madame Bonnell : avec un médecin qui demande 50 € alors qu'il ne doit pas demander plus que 25 € !

Madame Guérin : effectivement, les Tropéziens, en général, voient le résultat, le bâtiment, ça leur plaît ou non, parce que tout ce que vous avez fait ne leur plaît pas, il ne faut pas l'oublier. Tout ce que vous projetez de faire ne leur plaît pas non plus. Mais là, la réflexion que je fais concerne ce que vient de nous dire Monsieur Giraud, c'est-à-dire qu'en fait, on fait et la façon dont le fait, parce qu'à partir du moment où on ne se pose pas la question de la gestion budgétaire et du budget, ça veut dire que finalement, peu importe comment on le fait pourvu qu'on le fasse.

Monsieur Giraud : c'est pour cela que nous faisons des AP/CP justement.

Madame Guérin : c'est un petit peu différent ce que vous aviez dit il y a deux minutes. Globalement, on parle d'argent public.

Monsieur Giraud : nous le savons qu'il y aura toujours des avenants. Et face à ces avenants, on les fait les travaux ou on ne les fait pas ?

Madame Guérin : on ne peut pas dire que le budget ne compte pas.

Monsieur Blua : en ce qui nous concerne, il n'y a pas de difficulté de principe, ça n'aurait pas de sens dans une situation telle que nous la connaissons, de garder des biens comme ça inoccupés. Par ailleurs il se dégradent, donc il faut faire absolument quelque chose et c'est bien. Je pense qu'indépendamment de la qualité architecturale, il est bien d'essayer de loger le plus de gens possible, donc nous soutenons l'idée d'en faire neuf logements. Je crains un peu, pour rebondir sur ce qui a été dit jusqu'à maintenant, que le dérapage budgétaire, Georges tu dis qu'il y a toujours des avenants, c'est exact malheureusement, le vrai danger est l'ampleur de l'avenant. Si c'est quelques dizaines de milliers d'euros, ce n'est pas un souci, si on arrive à un dérapage considérable, ça devient plus compliqué. Et une fois que le coup est parti, après on ne peut pas rétro-pédaler. Donc, nous allons y aller pour soutenir cette idée en espérant qu'au final, nous serons tous satisfaits du résultat.

Monsieur Giraud : les avenants sont un souci constant, nous en avons parlé récemment. Comment choisir des architectes, etc, qui répondent à un appel d'offres à minima pour l'avoir et après nous disent qu'il faut faire des avenants. Nous essayons de lutter contre ça.

Madame le Maire : vous savez, quand on construit une grosse villa, parce qu'il s'agit de projets quand-même imposants, même si ce n'est que neuf appartements, quand on fait des constructions personnelles, il y a toujours des avenants, le devis de l'architecte ne correspond jamais, parce que l'on s'aperçoit que l'on n'a pas pensé à tout, qu'au cours de la construction, il y a deux cas de figure, il y a l'oubli ou la chose à laquelle on n'a pas pensé pour des raisons de pratique ou d'esthétique, qu'on est obligé de rajouter au devis. Il faut le faire vite parce qu'il y a le coût des matériaux, l'inflation. L'AP/CP est là pour ça aussi, d'une année sur l'autre, nous réadaptions, nous faisons des choix d'investissement, par rapport à ça. L'essentiel est de pouvoir faire pour les logements et ça je vous remercie de l'avoir compris.

Madame Azzena Gougeon : j'ai une question très importante, est-ce que vous allez détourner la route qui passe au milieu ?

Madame le Maire : ce n'est pas un projet communal à cet endroit, c'est privé, ça a été vendu par la DCNS il y a dix ans. Et Georges a bien répondu, nous avons demandé à ce que ce soit bien maintenu et c'était le cas dans la dernière mouture. Var Matin l'a très bien expliqué, nous cassons la maison qui se situe sur la route, c'était dans le projet, pour agrandir l'avenue qui est en angle droit et qui est très dangereuse. Monsieur Safa est décédé, mais le projet nous avait été présenté, il était très bien, il gardait toutes les petites maisons dans de beaux jardins. Et je crois que les descendants ne veulent pas modifier cette dernière mouture. Mais je le répète, c'est du privé.

Afin de tenir compte de l'échéancier de cette opération et de simplifier les opérations comptables au chapitre 20, les lignes CTC (contrôle technique), CSPS (coordination santé protection et sécurité) ainsi que la ligne frais divers (études techniques diverses) ont été regroupées avec la ligne maîtrise d'œuvre.

Une enveloppe supplémentaire de 500 000 euros TTC est allouée à cette opération pour tenir compte des résultats d'appel d'offres travaux.

Les tableaux ci-dessous font également apparaître 2 colonnes supplémentaires.

Une 1^{ère} colonne faisant apparaître les crédits alloués sur le budget principal de la commune du 1^{er} janvier 2024 au 31 mars 2024 (opération 1167).

Une 2^{ème} colonne faisant apparaître les crédits alloués sur le budget annexe du logement à compter du 1^{er} avril 2024 (opération 14167).

Détail de l'autorisation de l'AP 2022-1167 de l'opération « OP-1167 Aménagement du cœur de ville ».

Synthèse de l'investissement :

EN EUROS HT CŒUR DE VILLE	Montant total AP AU 05/04/2022	Montant total AP AU 01/04/2024
Chapitre 20 : MAITRISE D'ŒUVRE	644 066,67	698 233,36
Chapitre 23 : TRAVAUX	3 522 599,99	3 885 099,99
TOTAL EN EUROS HT	4 166 666,66	4 583 333,35

EN EUROS TTC CŒUR DE VILLE	Montant total AP AU 05/04/2022	Montant total AP AU 01/04/2024
Chapitre 20 : MAITRISE D'ŒUVRE	772 880,00	837 880,03
Chapitre 23 : TRAVAUX	4 227 119,99	4 662 119,99
TOTAL EN EUROS TTC	4 999 999,99	5 500 000,02

Ventilation par exercice :

EN EUROS HT CŒUR DE VILLE	Montant total AP	Réalisé 2022	Réalisés 2023	2024 COMMUNE	2024 LOGEMENT	Total 2024	2025 LOGEMENT
Chapitre 20 : MAITRISE D'ŒUVRE	698 233,36	101 549,04	156 100,51	0,00	356 417,13	356 417,13	30 000,00
Chapitre 23 : TRAVAUX	3 885 099,99	0,00	81 039,93	416 666,67	2 666 560,05	3 083 226,72	358 333,33
TOTAL EN EUROS HT	4 583 333,35	101 549,04	237 140,44	416 666,67	3 022 977,18	3 439 643,85	388 333,33

EN EUROS TTC CŒUR DE VILLE	Montant total AP	Réalisé 2022	Réalisés 2023	2024 COMMUNE	2024 LOGEMENT	Total 2024	2025 LOGEMENT
Chapitre 20 : MAITRISE D'ŒUVRE	837 880,03	121 858,85	187 320,61	0,00	427 700,56	427 700,56	36 000,00
Chapitre 23 : TRAVAUX	4 662 119,99	0,00	97 247,92	500 000,00	3 199 872,06	3 699 872,06	430 000,00
TOTAL EN EUROS TTC	5 500 000,02	121 858,85	284 568,53	500 000,00	3 627 572,62	4 127 572,62	466 000,00

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

1. **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à modifier l'autorisation de programme et crédits de paiement : AP 2022-1167 de l'opération « aménagement cœur de ville ».
2. **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2024 indiqués dans le tableau ci-dessus.
3. **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à réaliser toutes les opérations nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Observations :

Madame le Maire : l'augmentation de 500 000 € vient du fait que nous avons souhaité rajouter toute la façade côté de l'immeuble abritant les logements communaux. Ce sont les agents de la ville qui habitent là. Nous avons préféré ajouter toute la rénovation de cette façade. Mais c'est vrai, je le reconnais, nous aurions pu le prévoir dès le départ.

Madame Bonnell : en création nette, combien aura-t-il de logements ?

Madame Guérin : ce que je disais à l'instant, et on l'a déjà dit vingt fois, c'est que dans ces appartements, il ne s'agirait pas de nouvelle population, il s'agit de personnes âgées qui habitent Saint-Tropez, dont les enfants probablement se languissent de vendre le bien et qui seront logées là.

Madame le Maire : quelle indécence ! Il s'agit d'un autre projet, ce ne sont pas logements à loyer modéré pour des actifs. Lorsque nous avons fait la maison de santé, nous avons tout l'immeuble de la CCIV, nous aurions pu y faire des logements là aussi, mais nous avons fait une maison de santé, ce n'est pas le même programme. On se diversifie, nous faisons pour les actifs, nous faisons pour le logement inclusif qui concerne nos personnes âgées, programme qui nous enchante. Il est certain qu'en l'occurrence, ce ne sont pas des logements pour actifs, mais pour des seniors.

Madame Guérin : ce sont des personnes qui habitent déjà sur Saint-Tropez, ce n'est pas un apport de population.

Madame le Maire : heureusement, ce sont nos anciens, ce sont des gens qui sont ici. Nous n'allons pas accueillir des personnes âgées de Cannes ou de Saint-Raphaël ou je ne sais d'où. Nous confortons et offrons une fin de vie en cœur de ville aux nôtres, évidemment que nous n'allons pas importer du monde à cet endroit là. C'est un projet complètement différent que le logements pour actifs, mais ce sont des appartements quand-même.

Madame Bonnell : effectivement on va voter contre parce qu'on se retrouve toujours dans cette fuite en avant pour les dépenses. Au départ l'AP/CP était de 3,2 M€, on est à 5 ou 5,5 M€, c'est l'exemple type d'un budget qui commence à un niveau et qui est doublé à la fin. Donc on ne va pas accepter ce que justement on redoute.

Madame Azzena Gougeon : je vais également voter contre pour trois raisons, c'est que je pense que le ratio budget/coût pour 17 personnes, ce n'est pas très intéressant, j'aurais préféré que cette école Louis Blanc, comme beaucoup de Tropéziens l'ont pensé et le disent encore, on fasse quelque chose pour la jeunesse. Quelque chose pour les jeunes symboliquement au cœur de la place des Lices. Peut-être que le jardin intergénérationnel, qui ne va pas servir à grand-chose, on aurait pu le mettre en bas, et qu'on ouvre, et puisque c'était une école et qu'il y avait des cours, on pouvait faire un projet chouette sur la jeunesse et les très jeunes. L'articulation entre l'autonomie en haut, les commerces en bas, je suis un peu dubitative.

VOTE : 18 pour

2 abstentions (M. Blua, Mme Briffa)

7 contre (Mme Bonnell, Mme Azzena Gougeon, Mme Blanc, M. Bibard, Mme Guérin, Mme Diekmann, Mme Julien)

2024 / 61

**Modification d'autorisation de programme/crédits de paiement (AP/CP).
Réhabilitation du quai de l'Epi.**

La Ville de Saint-Tropez souhaite engager la réhabilitation du quai de l'épi, situé de l'angle de la pierre froide face à « star clipper » jusqu'à l'angle de l'établissement « l'Opéra ».

Le projet consiste à la réhabilitation des quais existants, le remplacement des pontons hors d'usage, la mise aux normes des réseaux secs et humides et l'aménagement des surfaces de circulation avec des matériaux en cohérence avec l'histoire de ce lieu.

Les articles L.2311-3 et R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que les dotations affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel.

L'article R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que les AP/CP sont votées par le conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales.

Vu la délibération 2022/99 du 5 avril 2022 par laquelle le Conseil Municipal a voté la création de l'AP/CP Réhabilitation du Quai de l'Epi.

A ce jour, l'ensemble des autorisations réglementaires a été obtenu.

Afin de tenir compte de l'échéancier de cette opération et de simplifier les opérations comptables au chapitre 20, les lignes CTC (contrôle technique), CSPS (coordination santé protection et sécurité) ainsi que la ligne frais divers (études techniques diverses) ont été regroupées avec la ligne maîtrise d'œuvre.

Afin de tenir compte de l'échéancier de cette opération et/ou de certaines modifications techniques, il convient de modifier cette AP/CP comme suit :

Détail de l'autorisation de l'AP-2022-4020 pour l'opération « OP-4020- Réhabilitation du Quai de l'Epi »

Synthèse de l'investissement :

AP/CP QUAI DE L'EPI	en euros HT
maîtrise d'œuvre	220 000,00
CTC	8 000,00
CSPS	4 000,00
FRAIS DIVERS (études géotechniques)	30 000,00
TRAVAUX	1 738 000,00
TOTAL EN EUROS HT	2 000 000,00

Ventilation par exercice :

AP/CP QUAI DE L'EPI	en euros HT	réalisé 2022	réalisé 2023	2024	2025
Chapitre 20 : maîtrise d'œuvre	262 000,00	0,00	0,00	232 000,00	30 000,00
Chapitre 23 : TRAVAUX	1 738 000,00	0,00	0,00	838 000,00	900 000,00
TOTAL EN EUROS HT	2 000 000,00	0,00	0,00	1 070 000,00	930 000,00

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- 1. AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à modifier l'autorisation de programme et crédits de paiement : AP-2022-4020 pour l'opération « OP-4020- Réhabilitation du Quai de l'Epi ».
- 2. AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2023 indiqués dans le tableau ci-dessus.
- 3. AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à réaliser toutes les opérations nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Observations :

Madame Azzena Gougeon : vous avez toujours prévu une promenade en verre ?

Madame le Maire : non, nous l'avons décidé depuis longtemps. Nous en avons reparlé depuis du quai de l'Epi. Nous avons dit qu'il restait dans sa mouture originelle. Nous l'avons déjà évoqué depuis bien longtemps.

Madame Bonnell : pourquoi ça a pris du retard parce qu'on a voté cette AP/CP il y a un moment, et en 2022 : 0, en 2023 encore 0. Et en 2024, on ne voit pas les effets sur le budget, mais ce n'est pas grave. Est-ce que vous pensez qu'on va pouvoir commencer en 2024 ?

Madame le Maire : il fallait attendre que l'office du tourisme soit terminé. Et puis j'avoue que ce n'est pas la première des priorités. Nous nous adaptons, si on ne peut pas le faire, on ne le fait pas. En l'occurrence on l'a programmé, on le fait. Nous ne sommes pas butés, nous établissons des priorités année après année, selon l'inflation, selon ce qui arrive.

Madame Bonnell : comme là il ne s'est rien fait en deux ans, et que nous sommes déjà au mois de mars.

Madame le Maire : ce ne sera pas avant l'automne de toute façon.

VOTE : 22 pour

5 contre (Mme Bonnell, Mme Blanc, Mme Guérin, Mme Diekmann, Mme Julien)

2024 / 62

**Modification d'autorisation de programme/crédits de paiement (AP/CP).
Aménagement des zones de mouillage au Pilon et aux Canebiers.**

Afin d'assurer la pérennité de l'écosystème subaquatique et son attractivité, tout en permettant aux embarcations de pouvoir s'abriter et mouiller dans la Baie des Canebiers et à l'ouest du port de Saint-Tropez, la commune de Saint-Tropez souhaite mettre en place deux Zones de Mouillage et d'Equipements Légers (ZMEL).

Suite à des comptages d'occupation des deux secteurs précédemment évoqués, il est possible d'installer 84 mouillages dans la baie des Canebiers et une quinzaine, dont 8 pour des unités allant 24 à 40 m, à l'ouest du nouveau-port.

Les articles L.2311-3 et R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que les dotations affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel.

L'article R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que les AP/CP sont votées par le conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales.
Vu la délibération 2022/100 du 5 avril 2022 par laquelle le Conseil Municipal a voté la création de l'AP/CP Aménagement des zones de mouillage au Pilon et aux Canebiers.

Afin de tenir compte de l'échéancier de cette opération et de simplifier les opérations comptables au chapitre 20, les lignes CTC (contrôle technique), CSPS (coordination santé protection et sécurité) ainsi que la ligne frais divers (études techniques diverses) ont été regroupées avec la ligne maîtrise d'œuvre.

Afin de tenir compte de l'échéancier de cette opération et/ou de certaines modifications techniques, il convient de modifier cette AP/CP comme suit :

Détail de l'autorisation de l'AP-2022-4037 pour l'opération « OP-4037 Aménagement des zones de mouillage au Pilon et aux Canebiers » :

Synthèse de l'investissement :

AP/CP ZMEL	en euros HT
Chapitre 20 : maîtrise d'œuvre	220 500,00
Chapitre 23 : TRAVAUX	2 779 500,00
TOTAL EN EUROS HT	3 000 000,00

Ventilation par exercice :

AP/CP ZMEL	Réalisé 2022	Réalisé 2023	2024	2025
Chapitre 20 : maîtrise d'œuvre	30 483,00	8 500,00	150 000,00	31 517,00
Chapitre 23 : TRAVAUX	41 923,00	0,00	1 000 000,00	1 737 577,00
TOTAL EN EUROS HT	72 406,00	8 500,00	1 150 000,00	1 769 094,00

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

1. **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à modifier l'autorisation de programme et crédits de paiement : AP-2022-4037 pour l'opération « OP-4037 Aménagement des zones de mouillage au Pilon et aux Canebiers ».

2. **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2023 indiqués dans le tableau ci-dessus.

3. **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à réaliser toutes les opérations nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Observations :

Madame Guérin : concernant cet aménagement, est-ce que vous travaillez en concertation avec les pêcheurs ?

Madame le Maire : bien sûr nous allons le faire, ils le savent, mais nous n'en sommes qu'aux prémices puisque là vous voyez que ce sont les modifications d'échéancier des frais d'études.

Madame Guérin : donc à ce stade-là vous n'avez pas encore travaillé avec eux ?

Madame le Maire : nous les avons déjà reçus bien sûr. Nous les avons écoutés et nous n'avons pas encore avancé dans le projet depuis.

Madame Guérin : apparemment c'est un projet qui recueille énormément de réticences et des pêcheurs et pas que des pêcheurs.

Madame le Maire : nous nous sommes engagés à travailler avec toutes les personnes concernées, encore faut-il que l'on puisse avancer, puisque nous n'en sommes qu'aux études, c'est très compliqué. Nous nous en tiendrons à la première zone qui se situera au Pilon. La deuxième zone sera pour la prochaine équipe.

Madame Diekmann : je suis rassurée si vous nous dites maintenant que pour les Canebiers, ce sera une prochaine équipe parce que ça fait plusieurs mandatures que l'on essaye de s'attaquer aux Canebiers et qu'il est hors de question que les Canebiers, un des derniers sites protégés à Saint-Tropez et auquel les Tropéziens sont très attachés, devienne une zone portuaire avec une zone d'amarrage de gros bateaux.

Madame le Maire : les zones de mouillage c'est l'inverse !

Madame Diekmann : les zones de mouillage c'est justement les gros bateaux qui vont s'amarrer.

Monsieur Giraud : et bien non, il faut se renseigner. Justement, toute l'opération consiste à protéger les Canebiers.

Madame Diekmann : ils vont s'amarrer à des bouées assez grosses, ils pourront être dans les Canebiers et ça va les attirer.

Monsieur Giraud : ils y sont déjà.

Madame Diekmann : les pêcheurs ne pourront plus pêcher et les personnes qui voudraient venir avec leur petit bateau ne pourront plus jeter l'ancre.

Madame le Maire : pas du tout, parce que nous nous sommes engagés à laisser des zones de pêche que nous avons définies avec eux. Les pêcheurs nous les connaissons tous très bien, il n'y a pas que vous. Et puis vous savez, on y a grandi dans ces Canebiers.

Madame Diekmann : moi aussi et mes enfants aussi.

- Des locaux adaptés pour la logistique administrative et technique, pour le personnel de la salle et les spectacles invités.

Ce lieu, destiné à tous les publics, devra être à la fois professionnel et convivial.

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales.

Les articles L.2311-3 et R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que les dotations affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel.

L'article R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que les AP/CP sont votées par le conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives

Vu la délibération 2022/96 du 5 avril 2022 par laquelle le Conseil Municipal a voté la création de l'AP/CP Réhabilitation du théâtre/cinéma de la Renaissance,

Afin de tenir compte de l'échéancier de cette opération et de simplifier les opérations comptables au chapitre 20, les lignes CTC (contrôle technique), CSPS (coordination santé protection et sécurité) ainsi que la ligne frais divers (études techniques diverses) ont été regroupées avec la ligne maîtrise d'œuvre.

Afin de tenir compte de l'échéancier de cette opération et/ou de certaines modifications techniques, il convient de modifier cette AP/CP comme suit :

Détail de l'autorisation de l'AP-2022-1170 pour l'opération OP-1170 Réhabilitation du théâtre/cinéma de la Renaissance

Synthèse de l'investissement :

AP/CP RENAISSANCE	en euros HT
chapitre 20 : maîtrise d'œuvre	776 000,00
chapitre 23 : TRAVAUX	4 349 000,00
TOTAL EN EUROS HT	5 125 000,00

AP/CP RENAISSANCE	en euros TTC
chapitre 20 : maîtrise d'œuvre	931 200,00
chapitre 23 : TRAVAUX	5 218 800,00
TOTAL EN EUROS TTC	6 150 000,00

Ventilation par exercice :

AP/CP RENAISSANCE en euros HT	réalisés 2022	Réalisé 2023	2024	2025	2026
chapitre 20 : maîtrise d'œuvre	22 133,33	125 215,78	304 166,56	233 817,56	90 666,67
chapitre 23 : TRAVAUX	0,00	0,00	0,00	3 000 000,00	1 349 000,00
TOTAL EN EUROS HT	22 133,33	125 215,78	304 166,56	3 233 817,56	1 439 666,67

AP/CP RENAISSANCE en euros TTC	réalisés 2022	Réalisé 2023	2024	2025	2026
chapitre 20 : maîtrise d'œuvre	26 560,00	150 258,94	364 999,87	280 581,07	108 800,00
chapitre 23 : TRAVAUX	0,00	0,00	0,00	3 600 000,00	1 618 800,00
TOTAL EN EUROS TTC	26 560,00	150 258,94	364 999,87	3 880 581,07	1 727 600,00

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

1. **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à modifier l'autorisation de programme et crédits de paiement : AP-2022-1170 pour l'opération OP-1170 Réhabilitation du théâtre/cinéma de la Renaissance.
2. **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2023 indiqués dans le tableau ci-dessus,
3. **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à réaliser toutes les opérations nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Observations :

Madame Bonnell : sur le fond je ne suis pas contre et c'est normal, quand il s'agit de simplifier les opérations comptables, surtout au chapitre 20, je trouve que c'est effectivement une bonne gestion, ça permet, quand on voit la longueur des discussions budgétaires, je pense que ce n'est pas plus mal. Sur l'aspect technique, il n'y a aucun problème. Je reviendrai plutôt sur le projet lui-même, je trouve que déjà la somme est importante, après on peut discuter aussi de l'architecture mais apparemment tout a été lancé sans qu'on soit consulté. Mais moi j'ai appris et je voudrais avoir une réponse à ce sujet : que va-t-il y avoir au café de la Renaissance, parce qu'on parle d'un café Jacquemus ? Et on a vu également des camions de la ville qui débarrassaient le site du café de la Renaissance. J'ai des photos.

Monsieur Coutal : parce que j'ai offert le matériel.

Madame Bonnell : c'est très bien, je reconnais ta générosité et c'est parfait. Et c'est tout à fait normal à partir du moment où c'est donné que ça parte, il faudra simplement que ce soit matérialisé dans les inventaires.

Monsieur Perrault : je t'arrête, tu es en train de faire une confusion importante. On ne parle pas de choses qui étaient dans le théâtre de la Renaissance. Ce n'est pas le problème de la ville, de quoi tu parles ?

Monsieur Coutal : je suis propriétaire du fonds de commerce, je l'ai payé, je n'ai rien à te dire sur ce que je fais de mon fonds de commerce. Mais qu'est-ce que ça veut dire ? C'est l'inquisition ?

Madame Bonnell : comme tu nous as dit que tu n'étais pas intéressé, et que tu étais ravi de recevoir tous les Tropicains, je ne suis pas sûre qu'au niveau que pratique le café Jacquemus, ça va permettre de recevoir tous les Tropicains.

Madame le Maire : Laurence ça suffit, tu n'as pas à intervenir sur un élu ! Tu n'as pas le droit en séance publique. C'est honteux. On parle de l'AP/CP du théâtre de la Renaissance.

Monsieur Coutal : je resterai le seul restaurant à Saint-Tropez avec ces tarifs-là. Moi je me suis toujours occupé des Tropicains. Les Canebiers vous ne saviez même pas où c'était, moi j'y suis né.

Madame le Maire : pourquoi tu parles d'un endroit privé Laurence ? Tu dérapes complètement.

Monsieur Barthelemy : là c'est n'importe quoi. Nous étudions les délibérations du conseil municipal, donc vous n'allez pas poser de questions à une société privée qui exploite le fonds de commerce. Alors arrêtons ! Nous avons un ordre du jour, suivons-le.

Madame le Maire : ce n'est pas le cinéma théâtre de la Renaissance qui va s'appeler Jacquemus !

Madame Bonnell : on a un projet phare qui est la Renaissance et devant il va y avoir ...

Monsieur Coutal : pourquoi ? Voulez qu'on parte ?

Madame Bonnell : je m'informe, et oui il y aura un café Jacquemus qui sera devant la Renaissance.

Madame le Maire : c'est à côté, là où il est depuis toujours.

Monsieur Coutal : Madame Bonnell, vous n'avez pas l'air au courant, mais ce restaurant a toujours été là.

Madame Bonnell : je pose une question.

Monsieur Coutal : d'abord ce n'est pas le moment et ensuite ce que je fais dans mon restaurant ne vous regarde pas.

Madame Bonnell : oui mais tu es locataire sur la terrasse.

Monsieur Coutal : oui mais j'ai le fonds de commerce.

Madame Bonnell : oui mais tu es locataire.

Madame le Maire : ça suffit. Nous sommes en train de parler de quelque chose qui ne concerne pas l'AP/CP. C'est indécent, donc ce n'est pas en séance publique que l'on parle de ça. La terrasse est exactement au même endroit, le restaurant aussi, et ça depuis des dizaines d'années, donc vous demandez quoi ?

Monsieur Coutal : la terrasse a été déplacée sur le côté parce que justement, à l'époque, j'avais dit à Monsieur Perrault : on a une autorisation de terrasse en face de la Renaissance. On a un projet, il serait intelligent, puisque j'étais le seul à enlever ma terrasse pour laisser passer Veolia, et donc on a déplacé, afin que le jour où on ferait la rénovation on ne serait plus en face, mais sur le côté.

Monsieur Perrault : à l'époque effectivement, la terrasse était en partie devant la façade du théâtre et j'ai demandé à Christophe, dans son réaménagement, de se déplacer et de libérer totalement le visuel sur le théâtre, ce qu'il a fait.

Madame Azzena Gougeon : je m'inquiète quand-même Michel sur le matériau utilisé sur le côté, honnêtement ce n'est pas beau.

Madame le Maire : on ne t'a pas appris à dire que tu n'aimais pas au lieu de : ce n'est pas beau ?

Monsieur Perrault : c'est un côté aveugle où pratiquement personne ne passe.

Madame Azzena Gougeon : c'est un matériau qui ne correspond pas à tout l'ensemble des matériaux utilisés sur la place des Lices. Vous allez finir par me mettre radicalement dans l'opposition.

Monsieur Perrault : tu y es de toute façon !

Madame Azzena Gougeon : détrompez-vous parce que je suis à 10 % de ce que je pourrais faire.

Madame le Maire : en votant contre les logements ?

Madame Azzena Gougeon : contre un projet précis, à un endroit précis, avec un coût précis, une rentabilité précise.

Monsieur Perrault : ce projet a été approuvé par l'ABF.

Madame Azzena Gougeon : je sais mais qu'importe. Ça ne suffit pas. Et surtout que c'est le même architecte qui a fait le pôle enfance. Donc s'il met le même matériau ça va vraiment être raté. Vous verrez, et les Tropéziens le diront. Ce n'est pas une histoire de goût Madame le Maire, mais c'est fou, vous êtes Maire de Saint-Tropez, ce n'est pas une histoire de goût, c'est un problème d'utilisation des matériaux.

Monsieur Perrault : pour ceux et celles qui n'auraient pas été à la réunion de présentation, je suis à votre disposition pour vous montrer des plans. Je l'ai fait pour les associations qui vont utiliser le théâtre. Nous l'avions fait, il y avait quelques élus présents.

Madame Azzena Gougeon : d'ailleurs, je me souviens Georges que tu avais émis des réserves en commission, tu nous l'as dit en conseil municipal, il y avait deux ou trois détails qui vous chiffonnaient un peu sur le côté cohérence architecturale.

Monsieur Giraud : tu t'exprimes sur une vue qui n'existe pas, parce que les architectes montrent des vues de face de l'immeuble comme s'il n'y avait rien autour. La vue dont tu parles n'existe pas. J'y suis allé pour me rendre compte de ce dont tu parles. Jamais tu n'envisages ce que tu as vu sur les simulations.

Monsieur Blua : nous considérons nous, que le bâtiment ne peut pas rester en l'état. Clairement, c'est vieux, c'est mal fichu, il faut le refaire. En revanche, nous sommes quand-même chagrinés d'avoir découvert a posteriori, en même temps que tout le monde, les tenants et les aboutissants de cette opération. D'un point de vue architectural, c'est un peu compliqué, parce que tous les goûts étant dans la nature, ce qui plaît à Pierre déplaira à Paul. Là-dessus moi je serai prudent. Pour autant, nous aurions vraiment aimé être davantage associés à l'élaboration du projet avant que l'on nous montre le produit fini.

Madame Briffa : le premier visuel était dans Var Matin. Nous avons eu un conseil municipal juste après et là on nous a donné le visuel. Ce n'est pas correct quand-même.

Monsieur Perrault : vous l'avez eu avec la présence de l'architecte. Nous avons organisé une réunion, il y a un certain nombre d'élus qui étaient là, de la majorité et de l'opposition.

Madame Azzena Gougeon : il est vrai comme dit Fanny, qu'effectivement vous nous avez dit : il ne faut pas publier les visuels, lors de la réunion préparatoire ici, et que le lendemain c'était dans Var Matin pour faire la com.

Nota : Monsieur Christophe COUTAL ne prend pas part au vote.

**VOTE : 17 pour
9 abstentions (Mme Bonnell, M. Blua, Mme Azzena Gougeon, Mme Blanc,
M. Bibard, Mme Briffa, Mme Guérin, Mme Diekmann, Mme Julien)**

Nota : Mme Basso quitte la séance du conseil municipal à 20 h 45 et donne procuration à M. Hautefeuille.

2024 / 64

Création d'autorisation de programme/crédits de paiement (AP/CP). Aménagement de logements permanents.

La ville de Saint Tropez est propriétaire d'un bâtiment qui a accueilli depuis 1981 le bâtiment de la Direction Générale des Finances Publiques de Saint Tropez.

Aujourd'hui, la municipalité souhaite réhabiliter ce bâtiment dans le but de créer environ 25 logements pour actifs.

L'emprise au sol du bâtiment existant est de 567 m².

La surface de plancher s'élève à 2 437 m² (rez-de-jardin, rez-de-chaussée + 3 niveaux).

La reconversion du bâtiment sera l'occasion de le requalifier afin de lui donner les qualités qu'on peut attendre aujourd'hui d'une construction de qualité, sur le plan thermique et acoustique ainsi que sur le plan du confort et de la qualité d'usage.

L'objectif devra tendre vers un niveau basse consommation selon les prescriptions de la loi de transition énergétique pour la croissance verte.

Vu la délibération 2023/72 du 30 mars 2023 par laquelle le Conseil Municipal a voté la création de l'AP-2023-1173 AMENAGEMENT DE LOGEMENTS PERMANENTS.

Afin de tenir compte de l'échéancier de cette opération et de simplifier les opérations comptables au chapitre 20, les lignes CTC (contrôle technique), CSPS (coordination santé protection et sécurité) ainsi que la ligne frais divers (études techniques diverses) ont été regroupées avec la ligne maîtrise d'œuvre.

Les tableaux ci-dessous font également apparaître 2 colonnes supplémentaires.

Une 1^{ère} colonne faisant apparaître les crédits alloués sur le budget principal de la commune du 1^{er} janvier 2024 au 31 mars 2024 (opération 1173).

Une 2^{ème} colonne faisant apparaître les crédits alloués sur le budget annexe du logement à compter du 1^{er} avril 2024 (opération 14173).

Détail de l'autorisation de l'AP-2023-1173 de l'opération AMENAGEMENT DE LOGEMENTS PERMANENTS

Synthèse de l'investissement :

AP/CP AMENAGEMENT DE LOGEMENTS PERMANENTS	en euros HT
maitrise d'œuvre : chapitre 20	773 000,00
CTC : chapitre 20	80 000,00
CSPS : chapitre 20	40 000,00
FRAIS DIVERS : chapitre 20	125 000,00
TRAVAUX : chapitre 23	4 137 000,00
TOTAL EN EUROS HT	5 155 000,00

Ventilation par exercice :

AP/CP AMENAGEMENT DE LOGEMENTS PERMANENTS	en euros HT	Voté 2023	2024	2025
maîtrise d'œuvre	773 000,00	208 333,33	443 000,00	121 666,67
CTC	80 000,00	33 333,34	39 000,00	7 666,66
CSPS	40 000,00	10 000,00	25 000,00	5 000,00
FRAIS DIVERS	125 000,00	40 000,00	75 000,00	10 000,00
TRAVAUX	4 137 000,00	208 333,33	2 561 000,00	1 367 666,66
TOTAL EN EUROS HT	5 155 000,00	500 000,00	3 143 000,00	1 511 999,99

AP/CP AMENAGEMENT DE LOGEMENTS PERMANENTS	en euros TTC	Voté 2023	2024	2025
maîtrise d'œuvre	927 600,00	250 000,00	531 600,00	146 000,00
CTC	96 000,00	40 000,00	46 800,00	9 200,00
CSPS	48 000,00	12 000,00	30 000,00	6 000,00
FRAIS DIVERS	150 000,00	48 000,00	90 000,00	12 000,00
TRAVAUX	4 964 400,00	250 000,00	3 073 200,00	1 641 200,00
TOTAL EN EUROS TTC	6 186 000,00	600 000,00	3 771 600,00	1 814 400,00

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

1. **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à créer l'autorisation de programme et crédits de paiement AP-2023-1173 de l'opération AMENAGEMENT DE LOGEMENTS PERMANENTS.
2. **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2023 indiqués dans le tableau ci-dessus.
3. **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à réaliser toutes les opérations nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Observations :

Madame Azzena Gougeon : je vais voter pour parce que ça c'est un beau projet, c'est bien situé pour des logements, il y a un volume, l'immeuble va être parfait pour ça, ça ne crée pas de trafic trop important dans les flux de circulation. Ça c'est un beau projet, d'ailleurs on avait le même.

VOTE : **Unanimité**

2024 / 65

Actualisation de la délibération n° 2018/239 en date du 13 décembre 2018 relative à l'aménagement du carrefour des Carles.

Par délibération n°2018/239 en date du 13 décembre 2018 et en vue de poursuivre l'aménagement du Carrefour des Carles, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur TUVÉRI, Maire en exercice à l'époque, à signer un acte d'acquisition avec les époux HENAFF concernant deux parcelles de terre à détacher de leur propriété sise à SAINT-TROPEZ (83990), 4 Chemin de Saint Antoine.

Aux termes de cette délibération, il est rappelé que des études précises ont porté sur le périmètre optimum à aménager en matière de voirie et au regard des emprises foncières des riverains à acquérir en vue de l'aménagement du carrefour des Carles, soumis à l'emplacement réservé n°8 « Aménagement des carrefours route des Carles/chemin des Amoureux/chemin de Saint Antoine » du PLU.

L'aménagement de ce carrefour a débuté au printemps 2018 mais l'acquisition des emprises foncières telles que définies par l'assistant à maîtrise d'ouvrage de la Ville, à savoir 30m², dont 13m² à détacher de la parcelle cadastrée section AI numéro 39 et 17m² à détacher de la parcelle cadastrée section AI numéro 41 appartenant chacune à la date de ladite délibération aux époux HENAFF, n'a toujours pas été finalisée à ce jour.

Il résulte des termes de la délibération municipale susvisée :

- Qu'au vu de la nécessité de réaliser une semelle en béton d'un mètre et demi de large sur toute la longueur du mur de soutènement de la voie publique, à l'intérieur de la propriété du Vendeur, la constitution d'une servitude d'utilité publique de 26m² sur la parcelle AI 41p est requise conformément au plan dressé par le géomètre Éric Guignard permettant la mise en sécurité en tout temps du mur de soutènement,
- Que la ville prendra à sa charge les travaux de démolition et de reconstruction du mur de clôture de la parcelle cadastrée section AI numéro 39 pour une valeur de 15 000 (quinze mille) euros.

Aux termes de cette délibération, le Conseil Municipal a donc décidé :

- D'acquérir à l'euro symbolique, les parcelles à créer issues de la parcelle AI 39 pour 13m² et de la parcelle AI 41 pour 17m² appartenant au moment de la signature de ladite délibération à Madame Eliane et Monsieur Robert HENAFF.
- D'autoriser la constitution d'une servitude d'utilité publique de 26m² sur la parcelle AI 41p demeurant la propriété des époux HENAFF, conformément au plan joint à ladite délibération.

Un litige sur l'implantation du futur mur de soutènement nous opposant pendant plusieurs années aux époux HENAFF, l'acte de vente n'a à ce jour pas pu être signé.

Des modifications ont été apportées aux plans de cession joints à la délibération support et les identités des vendeurs et Maire ayant été modifiées depuis, il convient d'actualiser la délibération n°2018/239 en date du 13 décembre 2018 en vue de la signature prochaine de l'acte authentique de vente emportant transfert de propriété au profit de la Ville des parcelles à créer précitées et ce au vu des éléments suivants :

- Les époux HENAFF ont constitué le 20 octobre 2023 une société civile immobilière dénommée « SCI LA JANTHELIANE », immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de FREJUS sous le numéro SIREN 980 842 181 dont le siège est à SAINT-TROPEZ (83990), 30 Boulevard des Antiboul. Les parcelles objet des présentes étant devenues la propriété de ladite société depuis la délibération sus référencée, il convient d'actualiser l'identité du Vendeur.
- Madame Sylvie SIRI, Maire en exercice depuis le 12 novembre 2020, a succédé à Monsieur Jean-Pierre TUVÉRI, alors signataire de la délibération n°2018/239 en son ancienne qualité de Maire. Au vu de ce changement intervenu depuis l'approbation de ladite délibération, il convient d'actualiser l'identité du Maire en exercice.

Les conditions de cette cession (prix, surfaces, travaux) ne sont en revanche pas modifiées.

Afin de procéder à cette acquisition, et dans un souci de sécurité juridique et de bonne administration, il importe de réitérer les dispositions de la délibération n°2018/239 tout en actant le changement d'identité du Vendeur et du Maire en exercice ainsi que les plans figurant en annexe.

Il appartient donc au Conseil Municipal de se prononcer sur le renouvellement des termes de ladite délibération.

Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal :

- De renouveler la délibération n°2018/239 autorisant l'acquisition à l'euro symbolique les parcelles à créer issues de la parcelle AI 39 pour 13m² et de la parcelle AI 41 pour 17m² appartenant à la SCI LA JANTHELIANE ainsi que la création d'une servitude d'utilité publique de 26m² sur la parcelle AI 41p,
- D'autoriser Mme Sylvie SIRI, Maire actuellement en exercice, à signer tout acte s'y rapportant.

Vu la délibération n°2018/239 en date du 13 décembre 2018,

Vu le PLU approuvé par délibération du Conseil Municipal n°2021/111 du 8 juillet 2021 et ses modifications,

Vu l'emplacement réservé n°8 « Aménagement des carrefours route des Carles/chemin des Amoureux/chemin de St-Antoine »,

Vu l'emplacement réservé n°7, élargissement de la route des Carles,

Vu le courrier des époux HENAFF validant le principe de la cession des parcelles à créer pour 30m² à l'euro symbolique en date du 28 novembre 2018,

Vu le courriel des représentants de la SCI JANTHELIANE en date du 18 février 2024,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

1. **DECIDE** de réitérer les dispositions de la délibération N°2018/239, à savoir d'acquérir les parcelles à créer issues de la parcelle AI 39 pour 13m² et de la parcelle AI 41p pour 17m², appartenant à la SCI LA JANTHELIANE et de constituer une servitude d'utilité publique de 26m² sur la parcelle AI 41p conformément aux plans joints,
2. **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à ces décisions,
3. **DIT** que tous les frais relatifs à cette opération seront supportés par la Commune : acte notarié, géomètre, réalisation du mur de clôture.

VOTE : Unanimité

2024 / 66

Définition des zones d'accélération identifiées pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables.

La France s'est engagée à atteindre la neutralité carbone d'ici à 2050. Pour relever ce défi, elle souhaite réduire les consommations d'énergie et développer les énergies renouvelables et atteindre 33% d'EnR dans la consommation d'énergie.

Les ZA EnR concernent toutes les énergies renouvelables, le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, la géothermie, la biomasse, l'hydroélectricité et peuvent porter sur le foncier public et privé.

La loi du 10 mars 2023, sur l'Accélération de la Production d'Energies renouvelables dite loi APER vise à mobiliser le foncier déjà artificialisé tels que les parkings et les toitures de bâtiments pour l'installation de projets EnR. Elle vise également à simplifier les procédures d'autorisation.

Les élus locaux et la population sont associés au déploiement des EnR et ont la possibilité de définir les zones d'accélération des EnR sur leur territoire. La commune peut ainsi identifier les EnR qu'elle souhaite valoriser, lorsque cela est possible au regard des règles d'urbanisme. Les projets situés ou non dans les ZA EnR seront toutefois soumis aux mêmes procédures règlementaires et instruits au cas par cas.

Le public a été informé par le journal municipal de février 2024 et par voie d'affichage en mairie. Il a été invité à exprimer son avis sur les zonages proposés du 29 janvier au 16 février 2024. Aucune observation n'a été inscrite au registre disponible à l'accueil de la mairie.

Les gestionnaires d'aires protégées sur le territoire communal ont été invités par courrier en date du 8 février 2024 à exprimer leur avis sur les zonages proposés.

La communauté de communes a tenu un débat sur la cohérence des zonages le 31 janvier 2024 et a proposé de faire appel à un bureau d'étude pour aider les communes à définir leurs zonages. En effet, il est probable que l'Etat revienne vers les communes pour qu'elles revoient leurs zonages.

La ville de Saint-Tropez s'est engagée à réduire la consommation énergétique des bâtiments communaux et à privilégier la sobriété énergétique. Elle souhaite également permettre le développement des énergies renouvelables sur son territoire. Les zones d'accélération des énergies renouvelables ont été définies comme suit :

- pour le photovoltaïque sur parking, ombrières : l'ensemble du territoire communal,
- pour le photovoltaïque sur toiture : l'ensemble du territoire communal,
- pour le solaire thermique sur toiture : l'ensemble du territoire communal,
- Pour le photovoltaïque au sol : territoire communal non propice,
- Pour l'éolien : territoire communal non propice,
- Pour la géothermie et la thalassothermie : territoire communal non propice,
- Pour la biomasse : territoire communal non propice,
- Pour la méthanisation : territoire communal non propice,
- Pour le bois énergie : territoire communal non propice.

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet du Var en date du 28 juin 2023 explicitant la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables,

Vu le courrier de Monsieur le Sous-Préfet de Brignoles, Référent Préfectoral unique, envoyé par mèl du 15 novembre 2023 rappelant les principes de définition des zones d'accélération.

Considérant la délibération n° 2020/02/12-04 du Conseil communautaire du 12 février 2020 adoptant le Plan Climat Air Energie (PCAET) de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez,

Considérant la délibération n° 2024/01/31-04 du Conseil communautaire du 31 janvier 2024 portant le débat sur la cohérence des zones d'accélération tenu au sein de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez,

Considérant les demandes d'avis adressées le 8 février 2024 aux gestionnaires d'aires protégées sur le territoire communal,

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée du 29 janvier au 16 février 2024, selon les modalités suivantes :

- Une communication a été réalisée sur le panneau d'affichage à l'entrée de la mairie et dans le journal communal de février 2024.
- Le dossier technique et un registre ont déposés à l'accueil de la mairie afin de recueillir les observations du public.

Aucune observation n'a été inscrite au registre.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

1. DEFINIT comme zones d'accélération des énergies renouvelables :

- pour le photovoltaïque sur parking, ombrières : l'ensemble du territoire communal,
- pour le photovoltaïque sur toiture : l'ensemble du territoire communal,
- pour le solaire thermique sur toiture : l'ensemble du territoire communal,
- Pour le photovoltaïque au sol : territoire communal non propice,
- Pour l'éolien : territoire communal non propice,
- Pour la géothermie et la thalassothermie : territoire communal non propice,
- Pour la biomasse : territoire communal non propice,
- Pour la méthanisation : territoire communal non propice,
- Pour le bois énergie : territoire communal non propice.

2. **PREND ACTE** de la tenue du débat sur la cohérence des zones d'accélération identifiées pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables à l'échelle de la commune de Saint-Tropez.

Observations :

Monsieur Blua : une fois n'est pas coutume, je ne partage la prévention de mes voisines, dans ce domaine. Dans cette affaire d'énergie renouvelable, en France, on veut tout et son contraire. On veut à la fois sortir de la dépendance aux énergies fossiles et on ne veut pas d'énergie renouvelable au motif réel ou supposé que ça ne s'intégrerait pas dans le paysage. Moi j'ai tendance à dire que, sans être un écolo à tout crin, je ne souhaite pas me faire imposer de choses absurdes comme le fait de diviser par deux la consommation énergétique du pays d'ici à 2050, ce qui n'a aucun sens. Mais en revanche, on ne doit pas se priver de ce que l'on peut faire au quotidien facilement. Et là je trouve que la façon dont la commune appréhende les choses, c'est-à-dire globalement autoriser sous toute réserve le fait d'en mettre sur les toits, ça me paraît plutôt bien. Ça n'est pas plus laid, en tout état de cause, que des antennes râteaux ou des paraboles. Il y a quand-même un point que je trouve savoureux en matière de littérature administrative, et l'ancien agent de l'Etat a pris plaisir à voir que les habitudes n'avaient pas été perdues, c'est la contradiction apparente qui existe, on nous dit : elle vise également à simplifier les procédures d'autorisation. Je me suis dit tant mieux, une fois que l'on accepte le cadre, du coup on va plus vite pour le reste. Mais non, à la fin du paragraphe suivant, il est écrit : les projets situés ou non dans les ZA seront toutefois soumis aux procédures réglementaires et inscrits au cas par cas. Donc je reconnais bien là la patte de la DREAL que j'ai eue à affronter à de nombreuses reprises quand j'étais en activité, DREAL dont la mission globalement consiste à entraver à peu près toutes choses dans ce pays. Je trouve que c'est bien de se hasarder à cela, ce que j'espère, c'est que tout en veillant à ne pas défigurer les toitures tropéziennes, nous parviendrons à avancer sur ce dossier qui, pour ne pas être essentiel, n'est quand-même pas totalement dénué de côtés pratiques.

Monsieur Giraud : je comprends exactement ce que tu dis Frédéric, mais il est question tout de même de faciliter les démarches et peut-être d'obtenir quelques subventions. Mais retenez une chose, au final, ce sera bien nous, la ville, qui déciderons, et l'ABF évidemment qui doit donner son avis.

Madame Azzena Gougeon : je trouve que cette disposition est directement issue du délire qu'on observe aujourd'hui de l'Etat sur certains domaines. En particulier écologiques qui ne le sont pas en fait. C'est tout sauf écologique, évidemment qu'il y a des risques de dérives, donc on essaye de se rassurer en disant on va voter pour quelque chose mais dont on espère que ce ne sera pas en application. Logiquement je vais donc voter contre parce que ça défigurera peut-être aussi, surtout s'il y a des subventions, Dieu nous garde !

Madame Bonnell : j'aurais aimé que l'on ne fasse pas sur l'ensemble du territoire communal, de la même façon qu'on a réduit pour les commerces, la possibilité de faire certaines choses, je ne comprends pas pourquoi on met pour l'ensemble du territoire communal concernant le voltaïque sur parkings, toitures, moi quand-même personnellement j'aurais sanctuarisé des endroits très importants pour la nature. Je ne suis pas contre mais je m'abstiendrai.

VOTE : **22 pour**
 3 abstentions (M. Blua, Mme Bonnell, Mme Blanc)
 2 contre (Mme Azzena Gougeon, M. Bibard)

2024 / 67
Contrat n° 2023AO126. Fourniture de fioul domestique nécessaire au chauffage de divers bâtiments communaux. Autorisation de signature du marché.

Une consultation a été lancée pour procéder au renouvellement du marché de fourniture de fioul domestique nécessaire au chauffage de divers bâtiments communaux.

Les principales caractéristiques du marché sont les suivantes :

Historique et objet du marché : par délibération n° 15 du 28 février 2020, un contrat a été conclu pour 4 ans maximum avec la SARL « FIOUL 83 » afin d'assurer l'approvisionnement en fioul domestique des cuves des bâtiments communaux. Ce contrat arrive à terme le 28 avril 2024.

Le contrat a été établi sous la forme d'un accord cadre à bons de commande. Il sera consommé au fur et à mesure des besoins pour une quantité maximum de 170 000 litres/an de fioul.

Le marché prendra effet à compter de la date de notification pour une durée de 2 ans. Il pourra être renouvelé une fois par reconduction expresse pour une période identique. Sa durée totale n'excédera pas quatre (4) ans.

Procédure : procédure d'appel d'offres ouvert, un avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 11/01/2024 pour publication, aux annonceurs BOAMP et JOUE ainsi que sur le profil acheteur de la Ville. La date limite de remise des offres a été fixée au 19/02/2024, 12 heures. 22 dossiers ont été retirés et la ville a reçu 4 offres.

Critères d'attribution :

Critère n° 1 : la valeur technique de l'offre. Pondération : 55 points

Critère n° 2 : le prix. Pondération : 40 points

Critère n° 3 : le critère environnemental. Prise en compte environnementale dans la composition des produits et dans l'exécution du marché. Pondération : 5 points.

Après analyse des offres, les membres de la commission d'appel d'offres ont attribué le marché à la SARL FIOUL 83 qui a proposé l'offre la plus avantageuse.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29 et L 2122-21, L1414-2,

VU le Code de la commande publique, notamment ses articles L2124-2 et R 2124-2-1° ,

VU la décision d'attribution de la commission d'appel d'offres du 27 février 2024,

Le Conseil Municipal,
Au vu de ce précède,

1. **PREND ACTE** de l'attribution du marché de fourniture de fioul domestique nécessaire au chauffage de divers bâtiments communaux pour une quantité maximum annuelle de 170 000 litres et une durée maximum de 4 ans.

2. **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à passer et à signer toutes les pièces du marché, à intervenir avec le titulaire du marché.

3. **DIT** que les dépenses correspondantes sont inscrites aux chapitres :

Budget de la commune :

- Piscine municipale : chapitre 011, article 60621, fonction 323, service gestionnaire 010.
- COSEC du Moulin Blanc : chapitre 011, article 60621, fonction 321, service gestionnaire 010.
- Chapelle du Couvent : chapitre 011, article 60621, fonction 3123, service gestionnaire 007.
- Musée de l'Annonciade : chapitre 011, article 60621, fonction 3141, service gestionnaire 020.

VOTE : *Unanimité*

2024 / 68

Avenant n° 1 à intervenir avec la SAS Pomona Episaveurs portant modification des prix du marché AOO1_alim2022. Fournitures de denrées alimentaires issues de l'agriculture conventionnelle, biologique et en circuits courts, direct producteurs : lot n° 41 - DC17 : « épicerie - conserves - vins de table, boissons diverses », pour circonstances imprévisibles. Autorisation de signature.

Dans le cadre du marché SIVAAD AOO1_ALIM2022 fournitures de denrées alimentaires issues de l'agriculture conventionnelle, biologique et en circuits courts, direct producteurs conclu avec la SAS POMONA EPISAVEURS pour le lot cité en objet, une modification 1 au marché doit être conclue.

Ce marché, accord cadres à bons de commande, a été conclu avec la « SAS POMONA EPISAVEURS » dans le cadre des marchés collectifs du Groupement de Commandes des Collectivités Territoriales du Var dont le coordonnateur est le SIVAAD. Référence : marché n° AOO1_ALIM2022 Fournitures de denrées alimentaires issues de l'agriculture conventionnelle, biologique et en circuits courts, direct producteurs, décomposé comme suit : lot n° 41 - DC17 : « Epicerie, conserves, vins de table, boissons diverses ».

Montant minimum annuel du marché : 4 000 € HT

Montant maximum annuel : 20 000 € HT

Durée : de la date de notification jusqu'au 31 décembre 2024.

Procédure : appel d'offres ouvert.

Compte tenu du contexte économique actuel, l'application de la clause de révision des prix prévue au marché ne suffit pas à absorber les charges extracontractuelles pesant sur le fournisseur. Celles-ci sont engendrées par les hausses de prix des fournisseurs pour 2 articles du BPU portant essentiellement sur le prix de vente de l'huile d'olive.

De telles hausses étaient imprévisibles lors de la passation du marché et sont indépendantes de la volonté des parties. En raison des charges extracontractuelles qui pèsent sur la SAS POMONA EPISAVEURS du fait de la hausse des prix des matières premières entrant dans la composition de ces deux produits, l'équilibre financier du marché est impacté.

Afin de ne pas vendre ses produits en dessous du prix d'achat, la SAS POMONA EPISAVEURS doit répercuter la hausse du cours d'achat de l'huile d'olive qui est passé de 4000 € HT la tonne à 8000 € HT la tonne, soit une augmentation de + 102,50 %, entre juillet 2022 et juillet 2023. Les deux articles du BPU du lot 41-DC17 impactés sont les suivants :

- DC17-321 (huile d'olive extra bidon de 5L
- DC17-321 a (huile d'olive vierge extra bidon de 1 l)

Par conséquent et eu égard au contexte juridique, il est proposé de mettre en place un avenant n°1 pour ce lot afin d'entériner une actualisation des prix exceptionnelle, du fait des circonstances imprévisibles survenues. Elle sera établie sur la base des justificatifs fournis par l'entreprise et sera applicable jusqu'au 31 décembre 2024, date de fin de marché.

Les modifications introduites par les avenants 1 sont les suivantes :

- la mise en place d'une actualisation des prix exceptionnelle, du fait des circonstances imprévisibles survenues, établie sur la base des justificatifs joints en annexe, pour les deux articles suivants du Bordereau des Prix Unitaires contractuel : DC17-321 (Huile d'olive vierge extra bidon de 5 L) et DC17-321 a (Huile d'olive vierge extra bidon de 1 L).
- l'application de la prochaine révision des prix semestrielle prévue au 1er juillet 2024 (basée sur l'indice INSEE 010535607 - Denrées alimentaires, boissons et produits à base de tabac) sur le prix actualisé de chacun des 2 articles du BPU.

Vu l'avis du Conseil d'Etat n° 405540 du 15 septembre 2022, relatif aux possibilités de modification de prix ou des tarifs des contrats de la commande publique et aux conditions d'application de la théorie de l'imprévision,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-21 ;

Vu le code de la commande publique, notamment son article R 2194-5 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 84/88 du 14 juin 1984 portant adhésion de la Commune au Syndicat Intercommunal Varois d'aide aux achats divers (SIVAAD) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020/92 du 16 juillet 2020 portant adhésion de la Commune au groupement de commandes des collectivités territoriales du VAR,

Vu la délibération n° 2022-267 du 7 décembre 2022 portant marchés à bons de commandes relatifs aux appels d'offres collectifs lancés par le groupement de Commandes des Collectivités Territoriales du VAR,

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 27 février 2024 ;

Considérant que dans le cadre du contexte financier actuel, la SAS POMONA EPISAVEURS attributaire du marché précité, fait face à des difficultés liées à la hausse des prix de certaines matières premières ;

Considérant que la clause de révision de prix appliquée par le SIVAAD s'avère insuffisante et ne pourra pas compenser la hausse de prix répercutées sur 2 des articles du BPU

Considérant que la SAS POMONA EPISAVEURS a présenté les pièces justificatives approuvées par les autorités financières justifiant les hausses de prix de matières premières,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

1. AUTORISE Madame le Maire ou son représentant, à conclure et signer l'avenant 1 à intervenir avec la SAS POMONA EPISAVEURS.

2. DIT que les crédits relatifs à ces dépenses seront inscrits au budget primitif de la commune et des budgets annexes par chapitre, aux articles et fonctions correspondants.

VOTE : **Unanimité**

2024 / 69

Avenant n° 1 à intervenir avec la SAS Rampal - Maison Farret portant modification des prix du marché AOO1_alim2022. Fournitures de denrées alimentaires issues de l'agriculture conventionnelle, biologique et en circuits courts, direct producteurs. Lot n° 31 - DC08 Z3 : viande fraîche de volailles et lapins, piécée à la demande et volailles entières prêtes à cuire, en zone 3 pour circonstances imprévisibles. Autorisation de signature.

Dans le cadre du marché SIVAAD « AOO1_ALIM2022 fournitures de denrées alimentaires issues de l'agriculture conventionnelle, biologique et en circuits courts, direct producteurs conclu avec la SAS RAMPAL-MAISON FARRET pour le lot cité en objet, une modification 1 au marché doit être conclue.

Ce marché a été conclu avec la « SAS RAMPAL-MAISON FARRET » dans le cadre des marchés collectifs du Groupement de Commandes des Collectivités Territoriales du Var dont le coordonnateur est le SIVAAD.

Référence : marché n° AOO1_ALIM2022 : fournitures de denrées alimentaires issues de l'agriculture conventionnelle, biologique et en circuit court, direct producteurs, décomposé comme suit : lot n° 31 - DC08 Z3 : viande fraîche de volailles et lapins, piécée à la demande et volailles entières prêtes à cuire, en zone 3.

Forme du marché : accord cadres à bons de commande.

Montant minimum annuel : 2500 € HT

Montant maximum annuel : 6000 € HT

Durée : de la date de notification jusqu'au 31 décembre 2024

Procédure d'appel d'offres ouvert.

Vu l'avis du Conseil d'Etat n° 405540 du 15 septembre 2022, relatif aux possibilités de modification de prix ou des tarifs des contrats de la commande publique et aux conditions d'application de la théorie de l'imprévision ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-21 ;

Vu le code de la commande publique, notamment son article R 2194-5 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 84/88 du 14 juin 1984 portant adhésion de la Commune au Syndicat Intercommunal Varois d'aide aux achats divers (SIVAAD) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020/92 du 16 juillet 2020 portant adhésion de la Commune au groupement de commandes des collectivités territoriales du VAR ;

Vu la délibération n° 2022-267 du 7 décembre 2022 portant marchés à bons de commandes relatifs aux appels d'offres collectifs lancés par le groupement de Commandes des Collectivités Territoriales du VAR ;

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 27 février 2024 ;

Considérant que dans le cadre du contexte financier actuel, la SAS RAMPAL - MAISON FARRET attributaire du marché précité, fait face à des difficultés liées à la hausse des prix de certaines matières premières ;

Considérant que la clause de révision de prix appliqué par le SIVAAD s'avère insuffisante et ne pourra pas compenser la hausse de prix répercutées sur 29 des articles du BPU ;

Considérant que la SAS RAMPAL-MAISON FARRET a présenté les pièces justificatives approuvées par les autorités financières justifiant les hausses de prix de matières premières ;

Le Conseil Municipal,

Au vu de ce précède,

1. AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à conclure et signer l'avenant n° 1 à intervenir avec la SAS RAMPAL-MAISON FARRET,

2. DIT que les crédits relatifs à ces dépenses seront inscrits au budget primitif de la commune et des budgets annexes par chapitre, aux articles et fonctions correspondants (Année 2023-2024).

VOTE : Unanimité

2024 / 70

Marchés de services d'assurances pour les besoins de la ville. Lot 1 « assurance dommages aux biens et risques annexes ». Modification n° 1 du contrat en cours d'exécution.

Par délibération n° 251 en date du 18 décembre 2023, un contrat a été conclu avec la SMACL ASSURANCES pour assurer la ville contre les dommages aux biens et risques annexes pour un montant de prime annuelle de 84 265,95 € TTC. Il convient aujourd'hui de modifier la prime annuelle du contrat suite à la réévaluation de la superficie des bâtiments de la ville à assurer.

Ce contrat a pour objet de garantir l'ensemble des biens dont la Commune peut avoir la propriété, la garde, la gestion ou l'usage à un titre quelconque, contre les risques des dommages aux biens, les frais et pertes et les responsabilités consécutives.

Le marché a été conclu avec la SMACL ASSURANCES pour un montant de prime annuelle de 84 265,95 € TTC (soit 1,80 € HT/m²). Ce montant était bien plus important que le montant du marché précédent avec des garanties supérieures et la prise en compte en m² d'un parc de bâtiments plus important mais non établi au jour de la décision.

Le marché avait été attribué malgré ces observations, compte tenu de la grande difficulté à souscrire aujourd'hui des marchés d'assurance.

Cela se traduit dans le contexte actuel par une baisse des garanties et une hausse notable des franchises sur le marché.

Aujourd'hui, la superficie des bâtiments de la ville fixée au moment de la consultation à 43 113 m² a été recalculée précisément et revue à la hausse pour représenter une superficie totale à assurer de 53 043 m².

La superficie en m² des biens étant l'assiette retenue pour calculer les cotisations, le montant des cotisations est modifié et passe à 103 651,92 € TTC, soit 23 % d'augmentation.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29 et L 2122-21, L1414-2,

Vu le code de la commande publique, notamment son article L. 2194-1 du Code des Marchés Publics,

Vu L'avis favorable de la commission d'appel d'offres,

Le Conseil Municipal,

Au vu de ce précède,

1. **AUTORISE** la passation d'un avenant au marché conclu avec la SA SMACL ASSURANCES pour actualiser le montant de la prime annuelle qui passe de 84 265,95 € TTC à 103 651,92 € TTC,

2. **DIT** que le marché est conclu pour une durée ferme de 4 ans depuis le 1^{er} janvier 2024.

3. **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à passer et signer toutes les pièces de la modification du contrat à intervenir avec le titulaire du marché

4. DIT que les dépenses correspondantes sont financées en section de fonctionnement aux chapitres, articles et fonctions correspondants selon la prestation d'assurance et l'objet /le site concerné.

VOTE : **Unanimité**

Observations :

Madame le Maire : nous arrivons à la désignation des représentants des commissions suite à la démission de Christopher Leroy. Je vous propose que nous votions ces sept délibérations à main levée. Et la CAO et la DSP qui sont des commissions obligatoires et formelles à bulletins secrets, sauf s'il y a vote à l'unanimité, pour les faire voter aussi à main levée, sachant que la représentation n'a pas changé par rapport à l'opposition.

Madame Guérin : il m'avait été dit qu'en DSP et en CAO, nous pouvions avoir un membre.

Madame Bonnell : pour répondre par rapport au vote, j'attire l'attention sur le fait qu'effectivement vous avez reconduit pour les sept, et là de toute façon on ne peut rien faire parce que malheureusement, ce ne sont pas obligations de prendre des gens de l'opposition, donc je ne vais pas discuter, bien que je rappelle que j'avais demandé à être dans la commission d'urbanisme et qu'on ne m'a jamais répondu à ce sujet. Et que j'ai écrit par deux fois, je l'ai encore dit récemment et qu'on ne m'a toujours pas répondu. On m'avait dit : on ne va pas changer parce que ça avait été fait lors des élections. Sauf que moi, lors des élections, j'y étais, alors je ne comprends pas bien, parce que oui ça a changé, et je redemande à ce que ce soit comme c'était avant, mais apparemment on ne me répond pas. Pour ce qui est des deux commissions où il y a la possibilité, la CAO et la DSP, qui sont des commissions obligatoires, où l'opposition doit être représentée, je rappelle que même une personne seule est considérée comme un groupe, donc toute la jurisprudence sur ces deux commissions est abondante. Je tiens à le signaler parce que je le dis très clairement, si je ne suis pas dans cette commission, avec Laurence Azzena, nous pensons pouvoir y être, soit sous forme de titulaire ou de suppléance. En ce qui me concerne, j'ai postulé officiellement dans les délais, donc de toute façon on devrait avoir au moins pour nous indépendants, la possibilité d'y figurer au moins 1 ou 2.

Nota : Madame le Maire interrompt la séance à 21 h 07 et donne la parole à Monsieur Benoît Ravix. La séance reprend à 21 h

Observations :

Madame Bonnell : Monsieur Ravix, je savais que vous alliez me dire ça, puisqu'effectivement on sait très bien ce que ça veut dire au plus fort, mais il se trouve que pour ces deux commissions, il y a une jurisprudence abondante et ça a toujours été, c'est justement pour respecter les droits de l'opposition, et je vous dis que ce n'est pas vrai. A partir du moment où j'ai fait acte de candidature dans les délais, je peux avoir la possibilité d'avoir le poste. A ce moment-là, il y a des modifications qui peuvent être faites, il y a plein de communes où ça s'est produit, parce qu'il n'est pas rare qu'il y ait des gens qui changent de groupes ou qui se retrouvent seuls, ou que les groupes évoluent, mais il y a effectivement pas mal de choses là-dessus. Je veux simplement le signaler. Je sais très bien quelle va être l'issue parce que je sais très bien comment ça marche dans ce conseil municipal, on décide tout avant et de toute façon on dit, on fait ce qu'on veut parce qu'on est plus nombreux. Mais je vous dis et je le répète, que là-dessus ce n'est pas normal. Donc je le signale, je veux, je l'ai dit, j'ai déposé ma candidature dans les délais, nous représentons un groupe de deux et je demande à ce que j'y sois. Je veux simplement que ce soit retransmis. Ce sera à l'appréciation du juge.../...

.../... J'ai envoyé ma demande et j'ai eu une réponse, enfin j'ai l'accusé de réception comme quoi ça a été envoyé. Vous savez très bien que j'ai fait acte de candidature. De toute façon tu ne m'as pas répondu à deux courriers où je demandais à intégrer des commissions.

Madame le Maire : nous allons procéder à la désignation des représentants.

Madame Bonnell : je ne veux pas à main levée, comme ça on va gagner du temps !

Madame le Maire : c'est ton droit le plus strict.

Madame Bonnell : on dépose notre candidature avec moi comme titulaire et Laurence Azzena Gougeon comme suppléante, sur ces deux commissions spécifiques sur lesquelles nous allons voter à bulletins secrets. J'ajoute que j'ai envoyé ma candidature à Madame Hiez.

2024 / 71

Modification de la commission municipale n° 1 « travaux - finances - administration générale ». Désignation des représentants du Conseil municipal. Modification de la délibération n° 2020/191 du 26 novembre 2020.

Par délibération n° 2020/95 du 16 juillet 2020, le conseil municipal a délibéré sur la création de la commission municipale n° 1 « Travaux - Finances - Administration générale », a déterminé le nombre (8) et désigné les représentants du conseil municipal, conformément à l'article L2121-22 du Code général des collectivités territoriales.

Le maire est président de droit.

Les représentants du conseil municipal sont élus à la représentation proportionnelle de façon que l'ensemble des tendances représentées au conseil municipal puissent disposer d'un représentant au sein des commissions permanentes.

Le conseil municipal a de nouveau procédé à la désignation des représentants par délibération n° 2020/191 du 26 novembre 2020, suite à la démission de Monsieur Jean-Pierre TUVÉRI.

Suite à la démission d'un conseiller municipal, Monsieur Christopher LEROY, membre titulaire de la commission « Travaux - Finances - Administration générale », il est proposé de désigner les représentants à ladite commission et de dire que la délibération n° 2020/191 en date du 26 novembre 2020 est modifiée par la présente délibération.

Conformément à l'article L.2121-21 alinéa 6 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations, sauf dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément ce mode de scrutin. Dans la mesure où l'article L. 2121-22 relatif aux commissions administratives ne prévoit pas que la nomination de leurs membres doive s'effectuer au scrutin secret, la dérogation peut s'appliquer dans ce cas.

Le Conseil Municipal,

1. DESIGNE les représentants du conseil municipal au vote à main levée.

2. DIT que la présente délibération modifie la délibération n° 2020/191 du 26 novembre 2020.

Sont proclamés élus :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Georges GIRAUD	Joëlle GIBERT
Hélène MILLIER	Evelyne ISNARD
Jocelyne GIRODENGOU	Valérie OLLER MOULET
Michel PERRAULT	Christophe COUTAL
Michel SIMON	Claude HAUTEFEUILLE
Christine BLANC	Frédéric BLUA
Catherine DIEKMANN	Vérane GUERIN

VOTE : **26 pour**
 1 abstention (Mme Bonnell)

2024 / 72
Modification de la commission municipale n° 2 « urbanisme et aménagement du territoire ». Désignation des représentants du Conseil municipal. Modification de la délibération n° 2021/197 du 29 novembre 2021.

Par délibération n° 2020/96 du 16 juillet 2020, le Conseil municipal a délibéré sur la création de la commission municipale n° 2 « Urbanisme et aménagement du territoire », a déterminé le nombre (8) et désigné les représentants du conseil municipal, conformément à l'article L2121-22 du Code général des collectivités territoriales.

Le Maire est président de droit.

Les représentants du Conseil municipal sont élus à la représentation proportionnelle de façon que l'ensemble des tendances représentées au conseil municipal puissent disposer d'un représentant au sein des commissions permanentes.

Le conseil municipal a de nouveau procédé à la désignation des représentants par délibération n° 2020/192, le 26 novembre 2020, suite à la démission de Monsieur Jean-Pierre TUVÉRI.

Par délibération n° 2021/5 en date du 18 février 2021, le conseil municipal a de nouveau désigné les représentants du conseil municipal à cette commission, Monsieur Christopher LEROY remplaçant Madame Laurence BONNELL.

Puis par délibération n° 2021/197 du 29 novembre 2021, le conseil municipal a désigné les représentants à cette commission, Monsieur Frédéric BLUA remplaçant Madame Laurence AZZENA GOUGEON.

Suite à la démission de Monsieur Christopher LEROY, conseiller municipal, membre titulaire de la commission « Urbanisme et aménagement du territoire », il est proposé de désigner les représentants à ladite commission et de dire que la délibération n° 2020/197 du 29 novembre 2021 est modifiée par la présente délibération.

Conformément à l'article L.2121-21 alinéa 6 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations, sauf dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément ce mode de scrutin. Dans la mesure où l'article L.2121-22 relatif aux commissions administratives ne prévoit pas que la nomination de leurs membres doive s'effectuer au scrutin secret, la dérogation peut s'appliquer dans ce cas.

Le Conseil municipal,

1. **DESIGNE** les représentants du conseil municipal au vote à main levée.
2. **DIT** que la présente délibération modifie la délibération n° 2021/197 du 29 novembre 2021.

Sont proclamés élus :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Georges GIRAUD	Jocelyne GIRODENGO
Valérie OLLER MOULET	Michel PERRAULT
Hélène MILLIER	Frédéric PREVOST-ALLARD
Joëlle GIBERT	Geoffrey BARTHELEMY
Evelyne ISNARD	Claude HAUTEFEUILLE
Geneviève CASSAGNE	Andrée ANSELMi
Frédéric BLUA	Alain BIBARD
Vérane GUERIN	Catherine DIEKMANN

VOTE : **26 pour**
 1 abstention (Mme Bonnell)

2024 / 73
Modification de la commission municipale n° 3 « commande publique ». Désignation des représentants du Conseil municipal. Modification de la délibération 2021/193 du 29 novembre 2021.

Par délibération n° 2020/97 du 16 juillet 2020, le conseil municipal a délibéré sur la création de la commission municipale n° 3 « Commande publique », a déterminé le nombre (7) et désigné les représentants du conseil municipal, conformément à l'article L2121-22 du Code général des collectivités territoriales.

Le Marie est président de droit.

Les représentants du conseil municipal sont élus à la représentation proportionnelle de façon que l'ensemble des tendances représentées au conseil municipal puissent disposer d'un représentant au sein des commissions permanentes.

Par délibération n° 2021/67 du 14 avril 2021, le conseil municipal a de nouveau délibéré sur la désignation des représentants, Madame OLLER MOULET remplaçant Madame Laurence BONNELL.

Suite à la démission de Monsieur Jean-Sébastien MOREU, Conseiller municipal, le conseil municipal avait désigné les représentants de cette commission le 29 novembre 2021, par délibération n° 2021/193.

Suite à la démission d'un conseiller municipal, Monsieur Christopher LEROY, membre suppléant de la commission « Commande publique », il est proposé de désigner les représentants à ladite commission et de dire que la délibération n° 2021/193 en date du 29 novembre 2021 est modifiée par la présente délibération.

Conformément à l'article L.2121-21 alinéa 6 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations, sauf dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément ce mode de scrutin. Dans la mesure où l'article L. 2121-22 relatif aux commissions administratives ne prévoit pas que la nomination de leurs membres doive s'effectuer au scrutin secret, la dérogation peut s'appliquer dans ce cas.

Le conseil municipal,

1. DESIGNE les représentants du conseil municipal au vote à main levée.

3. DIT que la présente délibération modifie la délibération n° 2021/193 du 29 novembre 2021.

Sont élus :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Michel PERRAULT	Hélène MILLIER
Valérie OLLER MOULET	Morgane BERTAGNA
Evelyne ISNARD	Christophe COUTAL
Jocelyne GIRODENGO	Geneviève CASSAGNE
Claude HAUTEFEUILLE	Joëlle GIBERT
Frédéric BLUA	Christine BLANC
Catherine DIEKMANN	Vérane GUERIN

VOTE : **26 pour**
 1 abstention (Mme Bonnell)

2024 / 74
Désignation des représentants du Conseil municipal au sein de la Commission d'Appel d'Offres. Modification de la délibération n° 2021/199 du 29 novembre 2021.

Observations :

Madame Bonnell : avant de voter, je voudrais qu'on prenne acte qu'il n'y a pas de bulletins à mon nom. J'écris dessus, mais il n'y a que des bulletins blancs. Je le dis pour que ce soit inscrit au PV.

Suite à la démission d'un conseiller municipal, Monsieur Christopher LEROY, membre suppléant à la Commission d'Appel d'Offres, il convient de désigner un nouveau membre du conseil municipal au sein de ladite commission, conformément à l'article 22 du Code des marchés publics et à l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales.

Cette commission chargée de procéder à l'ouverture et à l'attribution des offres et candidatures pour les marchés publics, est composée de 6 membres : le Maire, président de droit, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants du conseil municipal, élus en son sein, à la représentation proportionnelle et à la plus forte moyenne.

Président de droit : Sylvie SIRI

Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la CAO par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le titulaire.

Par délibération n° 2020/98 du 16 juillet 2020, les représentants au sein de cette commission avaient été désignés.

Par délibération n° 2020/193 du 26 novembre 2020, le conseil municipal avait désigné à nouveau les représentants du conseil municipal au sein de la commission d'appel d'offres suite à la démission de Monsieur Jean-Pierre TUVÉRI.

Cette délibération a été modifiée par la délibération n° 2021/65 du 14 avril 2021, Madame Laurence BONNELL étant remplacée par Madame Evelyne ISNARD.

Une nouvelle délibération a modifié les représentants du conseil municipal le 29 novembre 2021, n° 2021/199, Monsieur Frédéric BLUA remplaçant Madame Laurence AZZENA GOUGEON.

Il convient de procéder à l'élection des membres à bulletins secrets, **sauf accord unanime contraire (article L2121-21 du CGCT)**, sous forme d'un scrutin de liste à la proportionnelle au plus fort reste.

Le Conseil Municipal,

1. **DESIGNE** les membres titulaires et suppléants.
2. **DIT** que la présente délibération modifie la délibération n° 2021/199 du 29 novembre 2021.

Sont candidats les membres suivants :

Liste de la majorité :

Titulaires :

- Michel PERRAULT
- Claude HAUTEFEUILLE
- Jocelyne GIRODENG
- Evelyne ISNARD
- Valérie OLLER MOULET

Suppléants :

- Hélène MILLIER
- Morgane BERTAGNA
- Christophe COUTAL
- Joëlle GIBERT
- Geneviève CASSAGNE

Liste de Monsieur Frédéric BLUA :

Titulaires :

- Frédéric BLUA
- Christine BLANC

Suppléants :

- Alain BIBARD
- Fanny BRIFFA

Liste de Madame Vérane GUERIN :

Titulaire :

- Catherine DIEKMANN

Suppléante :

- Vérane GUERIN

Liste de Madame Laurence BONNELL :

Titulaire :

- Laurence BONNELL

Suppléante :

- Laurence AZZENA GOUGEON

Résultat des votes :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27

Nombre de bulletins exprimés : 27

SONT PROCLAMES ELUS AVEC 18 VOIX :

Titulaires :

- Michel PERRAULT
- Claude HAUTEFEUILLE
- Jocelyne GIRODENG

Suppléants :

- Hélène MILLIER
- Morgane BERTAGNA
- Christophe COUTAL

SONT PROCLAMES ELUS AVEC 4 VOIX :

Titulaire :

- Frédéric BLUA

Suppléant :

- Alain BIBARD

SONT PROCLAMES ELUS AVEC 3 VOIX :

Titulaire :

- Catherine DIEKMANN

Suppléante :

- Vérane GUERIN

Les représentants du conseil municipal à la Commission d'Appel d'Offres sont donc les suivants :

Titulaires :

- Michel PERRAULT
- Claude HAUTEFEUILLE
- Jocelyne GIRODENG
- Frédéric BLUA
- Catherine DIEKMANN

Suppléants :

- Hélène MILLIER
- Morgane BERTAGNA
- Christophe COUTAL
- Alain BIBARD
- Véraane GUERIN

2024 / 75

Désignation des membres du conseil d'exploitation « tourisme - communication - événementiel - protocole ». Modification de la délibération n° 2021/181 du 29 novembre 2021.

Suite à la dissolution de la SEM Saint-Tropez Tourisme, le conseil municipal a délibéré sur la création d'un budget annexe à seule autonomie financière, dénommé « tourisme, communication, événementiel et protocole » par délibération n° 2021/180 en date du 29 novembre 2021.

Conformément aux articles R.2221-4 et suivants du Code général des collectivités territoriales et à l'article 11 des statuts, le conseil d'exploitation est composé de 6 membres dont 4 au moins sont membres du conseil municipal et de deux membres compétents en tourisme, communication, événementiel et protocole.

Par délibération n° 2021/181 en date du 29 novembre 2021, le conseil municipal a désigné les représentants du conseil municipal au conseil d'exploitation « tourisme - communication - événementiel - protocole.

Suite à la démission de Monsieur Christopher LEROY, conseiller municipal, membre titulaire du conseil d'exploitation « tourisme - Evènementiel - Protocole », il est nécessaire de désigner un nouveau membre du conseil municipal et de procéder à la modification de la délibération n° 2021/181 du 29 novembre 2021.

Sont proposés les membres suivants :

9 représentants du conseil municipal :

Titulaires :

- Sylvie SIRI
- Eve BASSO
- Christophe COUTAL
- Michel PERRAULT
- Laurent PETIT
- Hélène MILLIER
- Geneviève CASSAGNE
- Véraane GUERIN
- Alain BIBARD

Suppléants :

- Georges GIRAUD
- Morgane BERTAGNA
- Evelyne ISNARD
- Joëlle GIBERT
- Valérie OLLER MOULET
- Frédéric PREVOST-ALLARD
- Geoffrey BARTHELEMY
- Anne-Laure JULIEN
- Christine BLANC

8 représentants n'appartenant pas au conseil municipal ayant acquis, en raison de leur expérience des affaires ou de l'administration de leur profession, une compétence particulière leur permettant d'émettre tout avis utile sur les questions relatives au fonctionnement de ce budget, parmi les professionnels du tourisme :

	Titulaires	Suppléants
Représentant des hôteliers des hébergements collectifs	Christophe CHAUVIN	Slavica GLISIC
Représentant des hébergements individuels et des agences immobilières	Anthony TARDIEU	Annie BROCARD
Représentant des restaurants, bars et cafés	David BREMOND	Axel DE PAZ
Représentant des établissements de nuit	Junior DESCESNE	Franklin MALORTIGUE
Représentant des commerçants	Pascal BONNET	Frédérique SOLLER-CALLICOT
Représentant organisateurs d'événements	Pierre ROINSON	Clément SCAGLIOLA
Représentant des fédérations professionnelles	Jean-Michel ABEILLE (UPV)	Olivier PERRIN
Représentant du tourisme	Jean-Pierre GHIRIBELLI (président de l'UMIH 83)	Martine FELIO (directrice Var tourisme)

Le Conseil municipal,

1. **DESIGNE** les membres du conseil d'exploitation comme indiqués ci-dessus.
2. **DIT** que la présente délibération modifie la délibération n° 2021/181 du 29 novembre 2021.

VOTE : *26 pour*
 1 abstention (Mme Bonnell)

2024 / 76
Désignation des membres du conseil d'exploitation du port. Modification de la délibération n° 2021/64 du 14 avril 2021.

La gestion du port est effectuée en régie à seule autonomie financière. Cette exploitation constitue un service public à caractère industriel et commercial (SPIC) et fait donc l'objet d'un budget annexe soumis à la TVA.

Conformément aux articles L.2221-10 et R.2221-4 du Code général des collectivités territoriales, relatifs aux statuts de la régie à autonomie financière adoptés par délibération 2010/61 du 12 avril 2010, le conseil d'exploitation est composé de 9 membres dont 6 au minimum sont membres du conseil municipal.

Par délibération n° 2020/101 du 16 juillet 2020, le conseil municipal avait désigné les membres du conseil d'exploitation du port.

Par délibération n° 2020/196 du 26 novembre 2020, le conseil municipal avait de nouveau désigné les membres de ce conseil d'exploitation suite à la démission de Monsieur Jean-Pierre TUVÉRI.

Puis, le 14 avril 2021, le conseil municipal avait désigné les membres titulaires et suppléants du conseil d'exploitation du Port, par délibération n° 2021/64.

Suite à la démission de Monsieur Christopher LEROY, conseiller municipal, membre titulaire du conseil d'exploitation du port, il est nécessaire de désigner un nouveau membre du conseil municipal et de procéder à la modification de la délibération n° 2021/64 du 14 avril 2021.

Sont proposés les membres suivants :

6 membres du Conseil Municipal :

Titulaires :

Sylvie SIRI
Claude HAUTEFEUILLE
Frédéric PREVOST-ALLARD
Michel PERRAULT
Frédéric BLUA
Vérane GUERIN

Suppléants :

Geneviève CASSAGNE
Joëlle GIBERT
Georges GIRAUD
Jocelyne GIRODENGO
Fanny BRIFFA
Catherine DIEKMANN

3 membres extérieurs :

Représentation de l'activité « pêche » :

Titulaire : M. D'ARCO

Suppléant : M. RAGGIO

Représentation de l'activité « nautisme » :

Titulaire : M. Michel LEFEBVRE

Suppléant : M. ROINSON

Représentation de la SNSM :

Titulaire : M. SAVEUSE

Suppléant : M. OLLIVIER

VOTE : **26 pour**
 1 abstention (Mme Bonnell)

2024 / 77

Désignation des représentants du Conseil municipal au sein de la Commission de Délégation de Service Public. Modification de la délibération n° 2021/198 du 29 novembre 2021.

Suite à la démission de Monsieur Christopher LEROY, conseiller municipal, membre suppléant du conseil municipal au sein de la commission de Délégation de Service Public, il convient de désigner un nouveau membre du conseil municipal au sein de ladite commission.

Conformément à l'article L1411-5 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à l'élection des membres de la commission de délégation de service public, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Cette commission est composée de 6 membres : le Maire, Président de droit, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants du Conseil Municipal élus en son sein.

Par délibération n° 2020/99 du 16 juillet 2020, le conseil municipal avait procédé à la désignation des représentants du conseil municipal au sein de la commission de délégation de service public.

Par délibération n° 2020/194 du 26 novembre 2020 le conseil municipal avait désigné les représentants du conseil municipal, suite à la démission de Monsieur Jean-Pierre TUVÉRI.

Cette délibération a été modifiée le 14 avril 2021 par la délibération n° 2021/66, Madame Evelyne ISNARD remplaçant Madame Laurence BONNELL.

Par délibération n° 2021/198 en date du 29 novembre 2021, le conseil municipal a de nouveau désigné les représentants du conseil municipal à cette commission, Madame Christine BLANC remplaçant Madame Laurence AZZENA GOUGEON.

Il convient de procéder à l'élection des membres à bulletins secrets, **sauf accord unanime contraire (article L2121-21 du CGCT)**, sous forme d'un scrutin de liste à la proportionnelle au plus fort reste.

Le Conseil municipal,

1. **DESIGNE** les membres titulaires et suppléants au sein de la commission de délégation de service public.

2. **DIT** que la présente délibération modifie la délibération n° 2021/198 du 29 novembre 2021.

Sont proposés les membres suivants :

Pour la majorité municipale :

Titulaires :

- Michel PERRAULT
- Jocelyne GIRODENGO
- Claude HAUTEFEUILLE
- Valérie OLLER MOULET
- Christophe COUTAL

Suppléants :

- Hélène MILLIER
- Geoffrey BARTHELEMY
- Evelyne ISNARD
- Joëlle GIBERT
- Geneviève CASSAGNE

Pour la liste de Monsieur Frédéric BLUA :

Titulaires :

- Frédéric BLUA
- Fanny BRIFFA

Suppléants :

- Christine BLANC
- Alain BIBARD

Pour la liste de Madame Vérane GUERIN :

Titulaire :

- Vérane GUERIN

Suppléante :

- Catherine DIEKMANN

Pour la liste de Madame Laurence BONNELL :

Titulaire :

- Laurence BONNELL

Suppléante :

- Laurence AZZENA GOUGEON

Résultat des votes au 1^{er} tour de scrutin :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27

Nombre de bulletins exprimés : 27

Liste de la majorité : 18 voix

Liste de Monsieur BLUA : 3 voix

Liste de Madame GUERIN : 3 voix

Liste de Madame BONNELL : 3 voix

Sont proclamés élus avec 18 voix :

Titulaires :

- Michel PERRAULT
- Jocelyne GIRODENGO
- Claude HAUTEFEUILLE

Suppléants :

- Hélène MILLIER
- Geoffrey BARTHELEMY
- Evelyne ISNARD

Résultat des votes au 2nd tour de scrutin :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27

Nombre de bulletins exprimés : 26

Nombre de bulletins blancs : 15

Nombre de bulletins nuls : 1

Liste de Monsieur BLUA : 5 voix

Liste de Madame GUERIN : 3 voix

Liste de Madame BONNELL : 3 voix

Sont proclamés élus avec 5 voix :

Titulaire :

- Frédéric BLUA

Suppléante :

- Christine BLANC

Résultat des votes au 3^{ème} tour de scrutin :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27

Nombre de bulletins exprimés : 21

Nombre de bulletins blancs : 6

Liste de Madame GUERIN : 17 voix

Liste de Madame BONNELL : 4 voix

Sont proclamés élus avec 17 voix :

Titulaire :

- Vérane GUERIN

Suppléante :

- Catherine DIEKMANN

Les représentants du conseil municipal à la commission de délégation de service public sont donc les suivants :

- Michel PERRAULT

- Jocelyne GIRODONGO

- Claude HAUTEFEUILLE

- Frédéric BLUA

- Vérane GUERIN

- Hélène MILLIER

- Geoffrey BARTHELEMY

- Evelyne ISNARD

- Christine BLANC

- Catherine DIEKMANN

2024 / 78

Désignation des représentants du Conseil municipal au sein du conseil d'administration du Syndicat des Communes du Littoral Varois. Modification de la délibération n° 2020/91 du 16/07/2020.

Le syndicat des communes du littoral Varois a été créé le 27 mai 1922 à l'initiative de 26 communes, dont Saint-Tropez.

Ce syndicat a pour but d'étudier la protection, la mise en valeur et la défense des intérêts de la Côte-d'Azur varoise.

En application de l'article L. 5212-7 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à procéder à la désignation, à bulletins secrets et à la majorité absolue, de 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants au sein du Syndicat des Communes du Littoral Varois.

Le conseil municipal a désigné, par délibération n° 2020/91 du 16 juillet 2020, les représentants du conseil municipal au sein de ce syndicat.

Suite à la démission de Monsieur Christopher LEROY, conseiller municipal, il convient de précéder à son remplacement.

Sont proposés les représentants suivants :

Titulaires :

- Michel PERRAULT

- Sylvie SIRI

Suppléants :

- Frédéric PREVOST-ALLARD

- Valérie OLLER MOULET

Le Conseil Municipal,

1. ELIT les représentants du conseil municipal au sein du Syndicat des Communes du Littoral Varois, comme indiqué ci-après,

Titulaires :

- Michel PERRAULT
- Sylvie SIRI

Suppléants :

- Frédéric PREVOST-ALLARD
- Valérie OLLER MOULET

2. DIT que la présente délibération modifie la délibération n° 2020/91 du 16 juillet 2020.

VOTE : **26 pour**
 1 abstention (Mme Bonnell)

2024 / 79

Modification du tableau des effectifs. Création d'emplois au titre des besoins permanents. Création d'un emploi non complet au titre du cumul d'une activité accessoire au sein de la commune.

Il est exposé aux membres de l'assemblée qu'il convient, comme chaque année, d'intégrer au tableau des effectifs les emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il est proposé de créer :

A compter du 1^{er} avril 2024, au titre des besoins permanents (recrutements, évolution de carrière, promotion interne, avancement de grade) :

- 3 postes de rédacteur
- 1 poste de directeur principal de police municipale
- 1 poste d'assistant de conservation principal de 1^{ère} classe
- 2 postes d'adjoint du patrimoine
- 2 postes d'adjoint d'animation

A compter du 1^{er} avril 2024, au titre des besoins permanents (cumul d'activité accessoire au sein de la commune) :

- 1 poste d'attaché principal à temps non complet (15% de la durée d'un emploi à temps complet)

Le Conseil municipal,

VU le Code général de la fonction publique,

VU le décret n°2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologique dans la fonction publique,

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié par le décret n°2020-132 du 17 février 2020 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

CONSIDERANT qu'un agent occupant dans une collectivité un emploi permanent à temps complet (Article 9 du décret 2020-132) peut cumuler cet emploi avec un emploi à temps non complet dans une autre collectivité, à condition que la durée totale de service qui en résulte n'exécède pas 115 % de la durée de service d'un temps complet,

Après en avoir délibéré,

1. DECIDE de créer les emplois sus-énumérés.

2. PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune, section de fonctionnement, aux fonctions et articles correspondants.

VOTE : *Unanimité*

2024 / 80

Prise en charge des frais de mission et de déplacement des élus du conseil municipal.

Les membres du conseil municipal peuvent bénéficier de la prise en charge des frais de transport et de séjour à l'occasion d'un mandat spécial ou pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes au sein desquels ils représentent la commune, si un déplacement hors du territoire communal est nécessaire (articles L.2123-18-1 et R.2123-22-2 du C.G.C.T.).

Cette prise en charge est assurée dans les conditions définies par le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié, fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat. Ce décret prévoit, pour les frais de séjour (nuitée / repas) et de transport, des taux de remboursement forfaitaires, fixés par un arrêté interministériel.

Toutefois, pour toute la durée du mandat des élus concernés, au vu de l'intérêt public local et compte tenu des situations particulières propres à chaque mission, il pourra être fait application du cinquième alinéa de l'article 7 du décret précité. A ce titre, les frais de séjour pourront être pris en charge de façon dérogatoire sur la base et dans la limite des frais réellement engagés. La prise en charge des frais de transport et de séjour ne peut être effectuée que sur production de justificatifs et d'un état de frais.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2123- 18, L.2123-18-1 et, les articles R.2123-22-1 et R.2123-22-2,

VU la loi n°2002-276 du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité, notamment son article 84,

VU le décret n°2005-235 du 14 mars 2005, relatif au remboursement des frais engagés par les élus locaux, notamment ses articles 2 à 4,

VU le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006, fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

1. Est décidée la prise en charge des frais de transport et de séjour (frais d'hébergement et de repas), des élus du Conseil Municipal (Maire, Adjoints, Conseillers Municipaux) à l'occasion de l'exécution d'un mandat spécial ou pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent la collectivité de Saint-Tropez hors du territoire communal.

Cette prise en charge prend la forme :

- soit d'un paiement direct aux prestataires de services de transport et d'hébergement,
- soit d'un remboursement aux élus sur présentation des justificatifs de dépenses et par établissement d'un état de frais.

2. Dans le cas d'un remboursement, sont appliqués les taux forfaitaires fixes par arrêté interministériel pris pour application du décret du 3 juillet 2006 susvisé. Par dérogation, applicable pendant toute la durée du mandat des élus du présent Conseil Municipal, il est possible, au vu de l'intérêt public local et compte tenu des situations particulières propres à chaque mission, de prendre en charge les frais dont la nature est spécifiée à l'article 1 sur la base et dans la limite des frais réellement engagés.

3. Les dépenses relatives à ces frais de transport et de séjour sont imputées à l'article 65312 de la section de fonctionnement du budget de la commune.

Observations :

Monsieur Blua : je n'en étais pas tout à fait resté là à l'époque où j'étais en activité, dans la mesure où effectivement il est indiqué qu'il y a un décret de référence qui prévoit effectivement un barème, mais ce barème a été réévalué depuis, néanmoins sauf erreur de ma part, il n'est pas prévu la possibilité de frais réels et en tout état de cause, en admettant que dans certains cas particuliers, notamment des endroits où la vie est extrêmement chère, on puisse être remboursé sur la base de frais réels, il est de toute façon d'usage d'établir un plafonnement. Je me souviens ainsi que nous avons pour les missions à Paris, augmenté le barème prévu par la réglementation, pour autant il y avait un plafond qui était fixé en tout état de cause, de sorte que si un agent décidait de se loger pour plus cher et de manger pour plus cher également que ce qui était prévu, ça ne lui était pas interdit naturellement mais il ne serait remboursé que sur les barèmes du plafond.

Madame Millier : ça continue pour la délibération concernant les agents.

Madame Guérin : mais c'est vrai aussi pour les élus.

Monsieur Blua : là on parle pour les élus, pour les agents aussi, mais pour les agents, les frais d'hébergement dans la limite de 220 €, comme j'ai eu l'occasion de le dire avec un peu d'humour lors de la dernière commission des finances, j'ai dû me tromper de concours lorsque je l'ai passé il y a 35 ans. Parce qu'un agent, pour dire les choses clairement, à la ville de Saint-Tropez, est beaucoup mieux traité qu'un directeur départemental de l'Etat. Donc je ferai la publicité pour la ville de Saint-Tropez autour de mes camarades en espérant qu'ils se précipitent pour être recrutés ici. Blague à part, je souhaite que l'on puisse réfléchir à l'éventualité d'un plafonnement et par ailleurs je serais curieux de savoir quelle a été l'enveloppe budgétaire qui a été consommée lors de l'exercice 2023 sur ce poste.

Madame Guérin : les élus, dans toutes les collectivités territoriales à ma connaissance, ont un plafonnement effectivement sur leurs frais. Ce qui peut se passer, c'est que quand les frais hôteliers sont très importants, la commune réserve les chambres et paye les chambres, mais il n'y a pas de remboursement aux frais réels en matière hôtelière et en matière de restauration, ça ne se pratique pas comme ça.

Nota : Madame le Maire interrompt la séance à 21 h 26 et donne la parole à Monsieur Benoît Ravix. La séance reprend à 21 h

Observations :

Madame Bonnell : je voulais simplement vous dire que je vais voter contre et Christine Blanc aussi, sur le fond, je comprends bien que les tarifs sont suffisamment plus élevés, c'est normal que l'élu ne soit pas forcément de sa poche, mais c'est simplement parce que vous n'avez pas prévu de plafonnement. Pourtant c'aurait été possible puisque la délibération suivante le prévoit.

Madame Millier : c'est obligatoire pour les agents.

Madame Bonnell : oui mais on aurait pu le prévoir pour les élus aussi.

Madame le Maire : nous payons nous-mêmes nos voyages.

Madame Bonnell : nous le faisons tous et a fortiori quand on est dans l'opposition, on paye tout et on demande zéro remboursement.

Madame Millier : vous avez des missions ?

Madame Bonnell : non mais si on doit se déplacer par exemple au salon des maires ou à n'importe quoi, on a le droit d'y aller en tant que conseiller municipal.

Madame le Maire : c'est pour tous les élus cette délibération, il n'y a pas majorité ou opposition. A l'heure actuelle, nous faisons attention à tout. Nous n'avons pas de leçon à recevoir sur ça.

VOTE : 20 pour

2 abstentions (M. Blua, Mme Briffa)

5 contre (Mme Bonnell, Mme Blanc, Mme Guérin, Mme Diekmann, Mme Julien)

2024 / 81

Prise en charge aux frais réels des frais de mission et de déplacement des agents membres du CODIG.

Les agents d'une collectivité territoriale, quel que soit leur statut, peuvent bénéficier du remboursement des frais induits par l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la collectivité.

Lorsque l'agent se déplace pour les besoins du service hors de sa résidence administrative ou familiale, à l'occasion d'une mission, il peut prétendre :

- à la prise en charge de ses frais de transport ;
- à des indemnités de mission qui ouvrent droit à la prise en charge d'autres frais (repas, hébergement...).

Cette prise en charge est encadrée par le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales.

Les articles 7-1 et 7-2 du décret précité prévoient toutefois la possibilité de fixer par délibération des règles dérogatoires, lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières.

Au regard des responsabilités particulières et des déplacements fréquents nécessaires pour réaliser leurs missions, il est proposé de prendre en charge le montant réel des frais de déplacement et de mission des agents membres du CODIG.

Les postes concernés actuellement sont les suivants :

- Directeur / Directrice général(e) des services,
- Directeur / Directrice général(e) adjoint(e) des services,
- Directeur / Directrice des Ressources humaines,
- Directeur / Directrice des Finances,
- Directeur / Directrice du Pôle tourisme, attractivité et rayonnement,
- Directeur / Directrice de la Capitainerie.

Plus précisément, la prise en charge aux frais réels concernera :

- Les frais d'hébergement, dans la limite de **220 €** et ce jusqu'à la fin du mandat actuel, pour tenir compte du prix des hébergements selon la situation géographique,
- Les frais de repas, dans la limite de **45 €**,
- Les frais de transport dont :
 - Les billets, selon le mode de transport utilisé (train, avion, bateau...),
 - Divers modes de déplacement : taxi, véhicule de location...
 - Les visas,
 - Les frais de péage et de stationnement,

En cas d'utilisation d'un véhicule personnel, l'agent sera remboursé sur la base d'indemnités kilométriques dont les taux sont fixés par l'arrêté ministériel n°2006-781 du 3 juillet 2006.

Ces règles dérogatoires ne peuvent en aucun cas conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée par l'agent, ce qui implique la production de justificatifs de la part de ce dernier pour bénéficier d'une prise en charge. Ces justificatifs devront être accompagnés d'un ordre de mission et d'un état de frais.

Les agents qui en font la demande peuvent bénéficier d'une avance sur le paiement des frais de déplacement, sous réserve de l'impossibilité de recourir aux prestations directement via un contrat ou convention pour l'organisation des déplacements éventuellement conclus par la collectivité. Cette avance devra être sollicitée auprès de la Direction des Finances et donnera lieu à une autorisation délivrée par Madame le Maire sous la forme d'un arrêté. Cette avance sera estimée à minima. Une somme leur sera versée sous la forme d'une avance sur leur compte bancaire personnel. A leur retour de mission, les agents devront fournir les justificatifs de ses dépenses et une balance s'effectuera entre les dépenses réelles et l'avance consentie.

Le contrôle des dépenses et des justificatifs sera opéré par la Direction des Finances, au travers notamment du Pôle « dialogue de gestion ».

VU la délibération n°90/93 du 09 août 1990 approuvant le remboursement aux agents des frais liés à un déplacement,

VU le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales,

VU le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

VU l'Arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

1. **ACCEPTÉ** la mise en place du remboursement des frais des agents membres du CODIG selon les modalités énoncées ci-dessus ;
2. **DONNE** pouvoir à Madame le Maire de signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente.

Observations :

Madame Guérin : je remarque que le montant du plafonnement est nettement supérieur à ce qui se pratique dans les autres collectivités.

VOTE : 22 pour
 2 abstentions (M. Blua, Mme Briffa)
 3 contre (Mme Guérin, Mme Diekmann, Mme Julien)

2024 / 82

Conseil municipal des jeunes. Modification du règlement intérieur.

VU la convention internationale des droits de l'enfant, articles 12 à 15 et 29 ;

VU la Charte européenne révisée sur la participation des jeunes à la vie locale et régionale, titre II ;

VU le projet de règlement intérieur modifié du Conseil municipal des jeunes ;

CONSIDERANT la volonté de la commune d'impliquer la jeunesse tropézienne dans la vie démocratique du village ;

CONSIDERANT l'intérêt de modifier la composition du Conseil municipal des Jeunes pour tenir compte de l'expérience de la première promotion ;

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

1. **FIXE** à deux enfants par classe (une fille et un garçon) le nombre de jeunes qui composent le Conseil municipal des jeunes, élus au sein des classes de CM1, CM2 et 6^{ème} des écoles de Saint-Tropez, pour un mandat de deux ans ;

2. **ADOPTE** le règlement intérieur du Conseil municipal des jeunes modifié ci-annexé, déterminant notamment son rôle, sa composition/constitution, son fonctionnement et sa coordination ;

3. **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents et toutes pièces relatives à la présente délibération.

VOTE : **Unanimité**

2024 / 83

Convention entre la commune et l'UST Triathlon pour l'organisation de la manifestation « Saint-Tropez : le triathlon 2024 ». Autorisation de signature.

La manifestation sportive dite « Saint-Tropez : le triathlon » accueille chaque année des athlètes de la France entière pour une manifestation qui ouvre la saison sportive de la discipline.

300 participants sont attendus pour ce triathlon format sprint. Pour ce faire, la commune met à disposition, à titre gratuit, le site de l'école de voile, ainsi que les locaux.

Des arrêtés sont pris pour les 3 épreuves. Un concerne l'épreuve de natation, l'autre les épreuves terrestres, à savoir le vélo et la course à pied.

En 2024, le parcours vélo change pour plus de visibilité sur les coureurs. L'arrêté terrestre implique une modification de la circulation en sens unique pour un maximum de sécurité pour les coureurs.

Afin de définir les modalités de la collaboration à intervenir entre la commune et l'association « UST Triathlon » pour l'organisation des différentes épreuves du triathlon, qui se déroulera le dimanche 7 avril 2024, de 7 h à 12 h, il convient de conclure une convention, aux termes de laquelle les obligations de chaque partie seront établies.

Le Conseil Municipal,
Après avoir pris connaissance du projet de convention qui lui a été soumis,
Et après en avoir délibéré,

1. **APPROUVE** la convention à intervenir entre la commune et l'UST Triathlon, pour l'organisation de la manifestation intitulée « Saint-Tropez : le triathlon »,
2. **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

VOTE : *Unanimité*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 40.

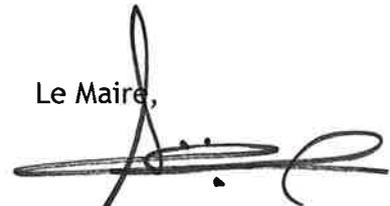
La Secrétaire de séance,



Joëlle GIBERT



Le Maire,



Sylvie SIRI